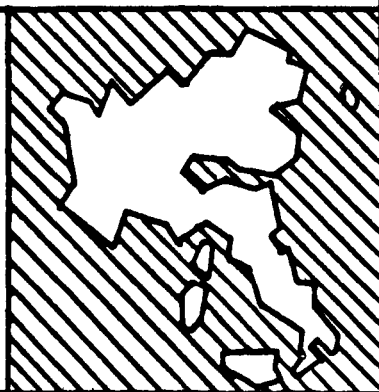


Communauté
économique
européenne

communauté
européenne
de l'énergie
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

4 1972

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

no 4/1972
Septembre - Décembre

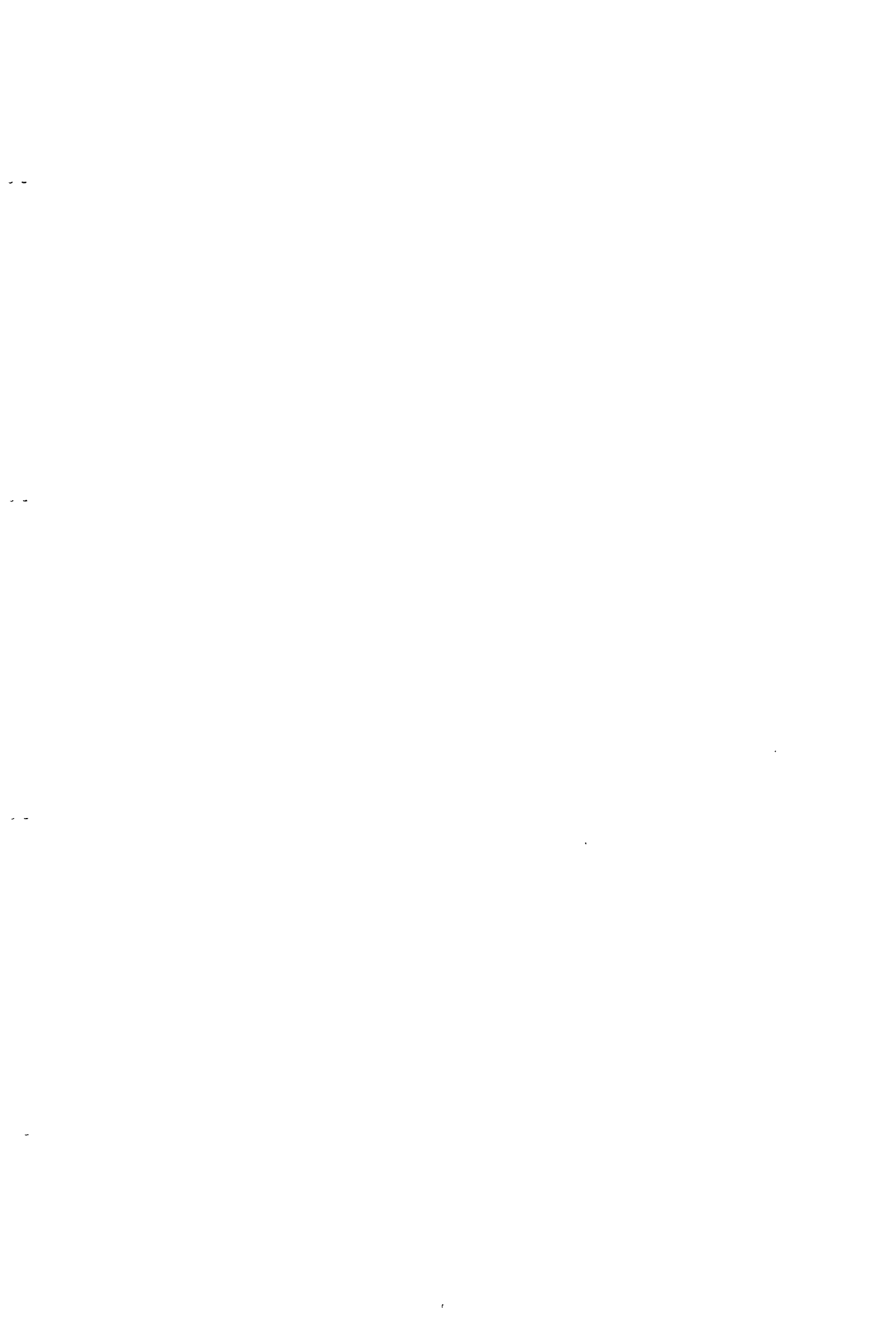
SECRETARIAT
Rue Ravenstein, 2
1000 Bruxelles
Téléphone : 12 39 20

S O M M A I R E

	Page
I - <u>105e session plénière du Comité économique et social</u> <u>tenue les 26, 27 et 28 septembre 1972</u>	7
- Discours de fin de mandat de M. J.D. Kuipers, président sortant	7
- Election des président, vice-présidents et membres du Bureau	12
- Remerciements de M. A. Lappas à l'occasion de son élection à la présidence du Comité économique et social.....	13
- Discours de M. Lappas	14
- Elaboration des avis du Comité :	
1. "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté".....	18
2. "Politique régionale"	20
3. "Vins et moûts"	21
4. "Mesures d'urgence en matière d'environnement"	23
5. "Aménagement intérieur des véhicules à moteur"	26
6. "Coopération au développement"	26
7. "Tarification de l'usage des infrastructures/transports".....	29
8. "Engrais"	32
9/10. "Liquides en préemballages/récipients-mesures"	32
11. "Transit communautaire"	34
- Eloge funèbre de M. A. Aschoff, vice-président du Comité	35
II - <u>106e session plénière du Comité économique et social</u> <u>tenue les 25 et 26 octobre 1972</u>	37
- Elaboration des avis du Comité :	
1. "Société anonyme européenne"	37
2. "Réforme de l'agriculture"	39
3. "Tabac"	42
4. "Marché viti-vinicole"	43
5. "Tarifs à fourchettes"	44
6. "Contrôle de la capacité des transports"	45
7. "Entreprises communes"	47
8. "Entraves techniques (produits industriels)"	47
9. "Fruits et légumes"	48

	Page
III - <u>107e session plénière du Comité économique et social tenue les 29 et 30 novembre 1972</u>	50
- Elaboration des avis du Comité :	
1. "Autorisations de transport"	50
2. "Transports internationaux des voyageurs"	50
3. "Conflits de lois"	51
4. "Trafic de voyageurs"	52
5. "Sauvegarde du milieu naturel"	53
6. "Droit de demeurer"	55
7. "Consultation préalable transports"	56
8. "Rassemblements de capitaux"	56
9. "Comptoirs de vente des aéroports, etc."	57
IV - <u>Déclaration de M. A. Lappas, Président du Comité, à l'occasion de la réunion au sommet qui a eu lieu à Paris les 19,20 et 21 octobre 1972...</u>	58
V - <u>Réunion extraordinaire du bureau du Comité économique et social, qui s'est tenue le 20 novembre 1972 au siège du DGB a Dusseldorf</u>	59
- Discours de M. H.O. Vetter, Président de la Confédération allemande.	59
VI - <u>Activités des Sous-Comités</u>	61
A. <u>Sous-Comité "Politique régionale"</u> (réunions des 18 septembre - 23 novembre 1972)	61
B. <u>Sous-Comité "Environnement"</u> (réunions des 19 septembre - 16 novembre 1972)	61
C. <u>Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"</u> (réunion du 25 octobre 1972)	62
VII - <u>Activités des sections spécialisées</u>	63
A. <u>Section spécialisée pour l'agriculture</u> (réunions des 7 septembre - 20 septembre - 19 octobre - 7 décembre 1972)	63
B. <u>Section spécialisée pour les questions économiques</u> (réunions des 14 septembre - 12 octobre - 10 novembre 1972).....	64
C. <u>Section spécialisée pour les questions sociales</u> (réunions des 4 octobre - 14 novembre - 6 décembre 1972).....	68
D. <u>Section spécialisée pour les transports</u> (réunions des 18 octobre - 15 novembre 1972)	69
E. <u>Section spécialisée pour les activités non salariées et les services</u> (réunion du 14 novembre 1972)	71
F. <u>Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer</u> (réunions des 5 septembre - 26 octobre 1972)	72

	Page
G. <u>Section spécialisée pour les problèmes nucléaires</u> (réunions des 6 octobre - 22 novembre 1972)	72
H. <u>Section spécialisée pour les problèmes énergétiques</u> (réunions des 15 septembre - 26 octobre - 22 novembre - 30 novembre 1972)	73
VIII - <u>Visites officielles et d'information du Président du Comité</u>	75
1. Visite officielle à M. S. Mansholt, Président de la Commission des Communautés européennes	75
2. Visite officielle à M. Schmelzer, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes	75
3. Visite d'information aux Présidents et Secrétaires Généraux d'orga- nisations professionnelles	75
4. Entretien de M. Lappas avec l'Ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, M. Greenwald	76
5. Rencontre de M. A. Lappas avec M. W. Behrendt, Président du Parlement européen	76
6. Conférence de presse de M. Lappas, à l'occasion de l'élaboration d'un avis du Comité concernant la société anonyme européenne	76
IX - <u>Participation à des manifestations diverses</u>	79
X - <u>Démissions et Nominations</u>	80
XI - <u>Visites d'information au Comité économique et social</u>	85



I

105e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 1972

Le Comité économique et social a tenu sa 105e session plénière à la salle "Dynastie" du Palais des Congrès les 26, 27 et 28 septembre 1972.

Cette session plénière s'est déroulée en deux parties, la première sous la présidence de M. J.D. Kuipers, président sortant, la seconde sous la présidence de M. A. Lappas, nouveau président élu.

A l'occasion de la fin de son mandat, le président sortant, M. J.D. Kuipers, a prononcé un discours qui a été suivi par des interventions des présidents des groupes, les textes de ces discours figurent ci-après :

Discours de M. J.D. Kuipers

Mesdames et Messieurs,

Le moment est venu d'élire vos nouveaux présidents et vice-présidents, ainsi que le nouveau bureau. Il s'agit, à juste titre d'un moment important dans la vie de notre Comité, d'un moment qui ne passera pas inaperçu dans les Etats membres de la Communauté. Je crois que rares, en effet, sont les personnalités responsables qui ne reconnaissent pas l'importance croissante pour notre société démocratique moderne, de la contribution qu'apporte cette assemblée au progrès économique et social unique en son genre.

Dans quelques instants, j'aurais le plaisir de souhaiter la bienvenue à ceux qui assumeront désormais nos multiples responsabilités et je me réjouis tout particulièrement d'être le premier à pouvoir féliciter mon successeur.

Au nom du bureau actuel, je tiens à vous remercier tous pour la collaboration que vous m'avez apportée au cours des deux années écoulées. Nous avons toujours été essentiellement préoccupés d'adapter nos méthodes à l'augmentation constante du travail, tout en sauvegardant l'atmosphère qui a tant contribué à faciliter la collaboration et les initiatives constructives au sein de cette assemblée.

Si nous avons introduit des méthodes de travail rapides, nous espérons que ce fut sans léser les droits des conseillers et sans leur causer d'inconvénients, quels qu'ils soient.

En décidant ces mesures qui constituent en quelque sorte une application souple et progressiste de notre règlement intérieur et en donnant votre accord pour un examen critique de tout le règlement, ce qui a déjà abouti à la présentation au Conseil d'une importante proposition d'amendement dont j'ai eu l'occasion de m'entretenir cette semaine avec le président du Conseil, le bureau démissionnaire est convaincu qu'il s'est engagé dans une voie qui sera déterminante pour l'avenir de notre Comité. Il est d'avis que ces mesures seront également utiles au nouveau bureau, lorsque celui-ci devra prendre les dernières dispositions en vue de l'élargissement du Comité, ce qui consistera la première tâche importante relevant de sa responsabilité.

Sur le plan administratif, le bureau a entamé la procédure de revalorisation et d'élargissement du secrétariat qui n'a pas cessé de mériter notre confiance et nos éloges. Cette transformation est rendue nécessaire par le surcroît de travail de ses services et doit également permettre de faire face à la situation qui résultera de l'avènement du nouveau Comité en janvier prochain.

De même, nous avons été contraints de nous installer dans des locaux plus spacieux pour rendre possible cette transformation de nos services ainsi que pour améliorer les conditions de travail des conseillers et du personnel du secrétariat. Sur certains points, cette amélioration avait véritablement pris un caractère d'urgence. Une fois que, grâce entre autres aux efforts tout particuliers de notre secrétariat, cette installation sera complètement terminée, le bureau espère que le Comité pourra enfin connaître des conditions de travail conformes au rôle important qu'il joue en Europe.

Devant le bilan de ces deux années d'activités, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, que je tiens à remercier les membres du bureau pour l'aide qu'ils m'ont apportée tout au long de ma présidence que ce soit par leurs conseils ou leurs actions. A de nombreux points de vue, cette période a été la plus fertile de notre histoire, et j'ai maintes fois regretté de ne pas pouvoir consulter plus souvent mes amis du bureau.

La même remarque vaut pour les présidents de nos sections, sous-comités et groupes. Il est peut-être vrai que leurs contacts avec le bureau ont été plus réguliers que par le passé, mais je n'en n'ai pas moins l'impression qu'ils auraient dû être encore plus fréquents. J'espère qu'eux aussi comprendront que seules les difficultés pratiques inhérentes à l'organisation de telles rencontres supplémentaires ont empêché que se crée un contact plus étroit.

A eux aussi, en notre nom à tous, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements pour leur collaboration et pour la magnifique contribution qu'ils ont apportée aux activités de notre Comité.

Heureusement, il est plus facile d'organiser de petites réunions. C'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que j'ai eu au moins la satisfaction d'avoir travaillé pendant deux ans en collaboration étroite avec vos vice-présidents, MM. Maurice Bouladoux et feu Albrecht Aschoff, et je leur rends hommage pour leur amitié et leurs sages conseils qui nous ont permis en toutes circonstances de faire de l'excellent travail d'équipe, en particulier dans la perspective du renforcement de nos relations avec les institutions communautaires et de l'amélioration de nos relations publiques en général. Etant le plus jeune des trois, c'est avec reconnaissance et même une certaine humilité, que je me souviendrai toujours de cette association avec deux collègues si éminents, tous deux grands européens.

Comme j'ai été appelé à consacrer une grande partie de mon temps au Comité au cours de ces deux dernières années, j'ai eu l'occasion de rencontrer presque journalièrement le secrétaire général et d'avoir de nombreux contacts avec ses principaux fonctionnaires. Je suis réellement heureux d'avoir eu cette occasion unique d'observer de près le fonctionnement du secrétariat.

Je reprends ma place dans le rang avec une meilleure conscience du dévouement et des efforts que représentent les services rendus à tous les niveaux par notre secrétariat qui, bien souvent, déploie son action dans l'anonymat des coulisses.

Est-il vraiment nécessaire d'ajouter qu'en toutes occasions, notre ancien secrétaire général, de même que M. Delfini, qui exerce actuellement cette fonction, m'ont toujours assisté de leurs précieux conseils. Je me flatte de compter parmi leurs nombreux amis et si, par moments, j'ai abusé de leur patience dans le cadre de nos activités communes, je les prie une fois de plus de me pardonner.

Mesdames et Messieurs, les événements des deux dernières années ont nécessité des contacts particulièrement fréquents avec les présidents successifs du Conseil, avec les représentants permanents des Etats membres, des pays candidats et de la Turquie associés, et bien sûr avec le président, les vice-présidents et les membres de la Commission.

Je tiens à rendre hommage à l'intérêt dont ces personnalités ont fait preuve à l'égard de nos activités et de nos objectifs, ainsi qu'à leur conviction de la justesse de notre foi en un progrès dépendant essentiellement de l'appui des organisations économiques et sociales de nos pays représentées dans cette grande institution, quelle que soit la forme que prendra ce progrès au sein de la Communauté et dans les pays qui l'entourent.

Je tiens aussi à rappeler le désir rencontré partout d'aider notre Comité ainsi que les nombreuses circonstances ou les conseils amicaux qu'on m'a donnés ou l'aide effective qu'on m'a apportée me furent d'un tel secours.

C'est avec un réel plaisir également que je me souviens des contacts particulièrement agréables et détendus avec les présidents successifs du Parlement européen et du Comité consultatif de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi encore d'ajouter que malgré tous ces souvenirs, je garderai toujours en mémoire les visites que j'ai faites à vos pays respectifs. Grâce à leurs gracieuses invitations, j'ai été en mesure de remercier les chefs d'Etat et de gouvernement de la contribution importante apportée individuellement à notre tâche commune par les conseillers originaires des différents Etats membres. L'occasion m'a également été offerte de faire part, avec une certaine précision, de nos activités et de nos espoirs en ce qui concerne notre rôle dans la construction d'une Europe nouvelle. Je suis revenu de chaque voyage encouragé d'avoir rencontré partout un intérêt manifeste pour nos problèmes et, bien sûr, reconnaissant de l'hospitalité attentionnée qui m'avait toujours été accordée. En ce qui concerne l'Italie, je garde un souvenir particulièrement ému de mon audience auprès de Sa Sainteté le Pape Paul VI.

Au cours de chacune de ces visites, j'ai été fort efficacement secondé par les vice-présidents, les membres du bureau, les présidents des sections et des sous-comités, ainsi que par les conseillers des pays visités qui assistaient à la plupart des rencontres avec les membres du gouvernement et les présidents des Conseils économiques et sociaux nationaux. Grâce à l'appui de ces collaborateurs dévoués et compétents, nous avons été en mesure de présenter nos idées beaucoup plus clairement et avec plus d'efficacité que je n'aurais pu le faire seul.

C'est dans une grande mesure, grâce à votre collaboration, Mesdames et Messieurs, qu'à la suite de ces visites, j'ai pu avoir une meilleure compréhension des problèmes économiques et sociaux de la Communauté et de ses régions. J'espère avoir l'occasion de mettre cette expérience au service de nos intérêts communs lorsque je reprendrai mes activités parmi vous, activités auxquelles je devrais être infiniment mieux préparé.

Je vous ai déjà adressé mes remerciements pour l'hospitalité que vous avez accordée à mon épouse et à moi-même chaque fois que nous nous trouvions dans l'un de vos pays. Ce faisant, je me souviens de mon prédécesseur et ami, Mathias Berns, qui me prédisait de lourdes responsabilités mais aussi des souvenirs inoubliables. Comme il avait raison. Il est impossible de comprendre notre Communauté sans connaître ses habitants, et je vous sais particulièrement gré de nous avoir ouvert si généreusement tant de portes.

Parfois aussi, je me suis trouvé seul et je pense surtout aux visites, parfois répétées, que j'ai eu l'occasion de faire en votre nom aux pays candidats. Dans ces pays, où il n'existe pas d'institutions comparables à la nôtre, il m'a incombé d'exposer à l'intention de milliers de personnes, de même qu'à la radio et à la télévision, le fonctionnement du Comité et les conceptions de tous les groupes qui en font partie, ainsi que de leur expliquer ce que l'Europe signifie actuellement pour l'homme de la rue.

En me remémorant cette expérience extraordinaire, ainsi que l'intérêt et la serviabilité que j'ai toujours rencontrés, ma première pensée est la gratitude pour cette occasion unique d'exercer mon sens de l'impartialité et par là même d'approfondir des conceptions différentes des miennes. Mon seul regret est que, pour diverses raisons, vos vice-présidents n'aient pas pu m'accompagner.

J'ai pu au moins y remédier pour une partie de mon voyage en Turquie, pays associé. Non seulement, la présence de M. Maurice Bouladoux m'a aidé à présenter nos conceptions conformément à vos désirs ce qui était d'autant plus important que le problème du dialogue entre le Comité et un organe équivalent en Turquie, tel qu'il est prévu dans le Traité d'Ankara, est actuellement à l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs, le moment est venu de conclure et de me préparer à quitter cette estrade. J'ai toujours été d'avis que le président du Comité ne devait pas seulement veiller à sa bonne marche, mais qu'il devait également être le porte-parole et gardien des opinions de ses conseillers, et c'est pourquoi j'ai toujours évité d'exprimer un trop grand nombre d'idées personnelles.

Si, aujourd'hui, je me suis permis de m'adresser à vous plus longuement que d'habitude, c'est parce que c'est la seule possibilité pour moi de vous exprimer à tous ma gratitude.

Nous faisons tous partie d'une grande institution, nous procédons tous du même mouvement, et ma foi dans les deux n'a cessé de se renforcer pendant ces deux ans, qui m'ont mieux sensibilisé à l'importance historique et à l'urgence de ce que nous essayons de réaliser. Ils m'ont convaincu de la nécessité vitale pour nous de susciter et de promouvoir la compréhension et la coopération entre les partenaires sociaux et les autres groupes organisés.

Le président de cette assemblée et ceux qui l'assisteront dans sa tâche devraient, sans aucun doute, apporter une contribution importante à la Communauté de l'avenir. Je sais, chers collègues, qu'ils pourront compter sur le même soutien loyal que nous, qui quittons cette charge, avons toujours trouvé chez vous. Une dernière fois, je vous en remercie.

x
x x

Intervention de M. Gingembre, président du groupe "Activités diverses"

Monsieur le Président,

A l'issue de votre mandat, que vous avez su remplir avant tant d'intelligence et de doigté, je dois vous apporter l'hommage du IIIe groupe qui, à côté des autres, représente beaucoup, puisqu'il groupe les agriculteurs qui cultivent et alimentent, les professions libérales qui pensent et qui créent, l'artisanat et les petites et moyennes entreprises qui façonnent, les cadres qui gèrent et les familles qui constituent la population.

Ces catégories sociales représentent à un tel point le tissu conjonctif des nations, qu'en général, on les oublie ou on en parle peu. Mais à l'intérieur du Comité économique et social, dans ce IIIe groupe, elles ont pris conscience de leur force et de leur cohésion.

Au cours de son histoire, et au fil des ans, le Comité à travers ses présidents, s'est forgé une image de marque. Je crois qu'il faut rendre un hommage à l'ensemble des présidents que nous avons connus. Les uns et les autres avec foi, avec dynamisme, sans aucun sectarisme, avec la volonté de créer un véritable esprit européen, ont su forger à notre Comité cette image de marque.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir su garder, maintenir et développer cette action et ce rôle de notre Comité.

Vous avez très bien su affirmer le rôle du Comité, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, à un moment particulièrement difficile.

L'élargissement nécessitait que nous ayons un diplomate à la tête de notre Comité, fonction que vous avez parfaitement su remplir.

Vous avez tout à l'heure souligné ce qui est la caractéristique de ce Comité, c'est-à-dire de constituer une sorte de table ronde permanente qui, avec continuité et persévérance, permet l'étude des grands problèmes européens. Trop souvent, nous voyons foisonner à côté du Comité des conférences ou des colloques qui, au fond, ne font que répéter ce que nous disons. Je crois qu'il y a là une chose contre laquelle nous devons constamment affirmer notre place.

Je vous remercie aussi d'avoir apporté un style particulier à la présidence, teinté d'humour, de cette sorte de nonchalance distinguée qui vous permettait de traiter sérieusement des problèmes qui auraient, autrement, pu se dramatiser. Ceci encore est une forme de votre personnalité à laquelle nous avons été particulièrement sensibles.

Vous avez su faire, avec vos vice-présidents, une brillante équipe et si je tiens également à remercier et à féliciter notre collègue, M. Bouladoux, je pense qu'il me permettra d'évoquer tout particulièrement l'image et le souvenir de notre président Aschoff, dont nous portons actuellement le deuil.

Le président Aschoff représentait précisément toutes les qualités que doit avoir un Européen, car il s'est efforcé, par une meilleure conciliation permanente, d'être un véritable messager de la paix.

Monsieur le Président, je tiens à vous dire combien le IIIe groupe, qui désire participer et marquer sa place dans ce Comité, est heureux par ma voix de pouvoir vous féliciter et vous remercier de votre action.

x
x x

Intervention de M. Debunne, Président du groupe "Travailleurs"

Monsieur le Président,

Conformément à la tradition, je souhaite, au nom du IIIe groupe qui représente les travailleurs dans leur ensemble, exprimer toute ma gratitude à votre adresse.

Nous avons pu constater, au cours de ces deux années, que votre conviction européenne était particulièrement forte et inébranlable. C'était quelque chose qui était pour nous très important, surtout pendant cette période très difficile de l'élargissement de la Communauté.

Hélas, nous constatons aujourd'hui, peut-être à cause du fait que l'on a trop peu mis l'accent sur ce que vous avez appelé les "public/reasons", sur lesquelles vous avez insisté pour créer des relations meilleures et pour donner plus de force aux affaires européennes dans l'opinion publique, ce qui s'est passé en Norvège, il y a quelques heures à peine.

Par conséquent, votre façon de voir et de mettre davantage l'accent sur les "public/reasons" de notre Comité économique et social était très bonne. Les conseillers du Comité économique et social sont véritablement des représentants de l'activité européenne et je pense que nous sommes peut-être même les meilleurs représentants de la vie européenne.

Je voudrais constater aussi que, en tant que Président, vous avez essayé, et je pense que c'est l'intention de notre Comité, d'obtenir davantage d'influence pour le Comité économique et social. En ce qui concerne le droit d'initiative et une extension éventuelle des réglementations, notre Comité a effectivement fait des progrès.

Par ailleurs, les "public relations" sur lesquelles vous avez mis l'accent complètent l'image que nous allons retenir de votre présidence.

Au nom de mon groupe, je voudrais dire, Monsieur le Président, que nous savons que de temps en temps certains de nos membres ne vous ont pas facilité la tâche, mais je pense que cela est inhérent à un Groupe comme le nôtre. Nous ne pouvons pas partir de l'idée que tout peut se faire sans difficultés, mais tout a toujours été fait dans le respect de la présidence.

Au nom du groupe des Travailleurs, je voudrais vous remercier et vous féliciter de vos deux ans de présidence. Merci, Monsieur le Président.

x
x x

Intervention de M. Ameye, Président du groupe "Employeurs"

Monsieur le Président,

Lorsqu'un nouveau Président est choisi dans un Groupe, les membres de ce Groupe font généralement des vœux secrets pour que cette présidence soit un succès. Je viens d'entendre les Présidents des deux autres Groupes et j'ai été heureux de vous féliciter de la manière dont ils vous ont rendu hommage. Il m'eût été plus difficile comme Président du 1er Groupe de le faire puisque c'est le Groupe dont vous venez.

Je voudrais cependant, au nom de ce Groupe, ajouter quelques mots, et vous ne m'en voudrez pas si j'use davantage de la litote que de l'apologie.

Tout à l'heure, M. Gingembre remarquait que vous aviez un style de présidence qui vous était bien personnel. Je crois en effet, comme lui, que même avant que les Anglais n'entrent dans la Communauté vous avez introduit par votre présidence, une sorte d'humour britannique à la hollandaise, que d'ailleurs, vous avez opposé avec infiniment d'habileté, lorsque vous sentiez les propos devenir un peu vifs.

Ce type de présidence s'est avéré très efficace et je crois que tous les membres du Comité ont été heureux de la manière dont vous avez présidé leurs débats.

Pendant votre présidence aussi, et je reviens ici à un passage de la déclaration de notre collègue, M. Debunne, Président du IIème Groupe, je crois que nous pouvons dire que les relations entre les Groupes, comme les relations entre les membres du Comité économique et social se sont placées à la fois dans la vérité de notre institution et en même temps dans la courtoisie des rapports individuels.

S'il y a plusieurs Groupes dans cette institution, c'est pour qu'ils s'affirment et qu'ils demeurent eux-mêmes et qu'ils demeurent fidèles à la mission qui leur est confiée mais, en même temps, les différentes positions des Groupes doivent tendre à établir une unité de fonctionnement de ce Comité.

Sous votre présidence, je crois que nous avons fait de nouveaux progrès dans cette direction.

Enfin, vous fûtes, mon cher Président, un grand voyageur et il est bon que vous l'ayez été. Peut-être avez-vous été un peu plus inspiré par le Sud que par le Nord si l'on en juge par les dernières informations, mais de toute manière, nous savons que c'est vers l'Ouest que vous avez étendu un tapis et si nos prochains collègues britanniques savent déjà un peu ce qu'est le Comité, c'est très largement à vous qu'ils le devront. Il est certain que le Comité, comme toutes les Institutions européennes, doit se manifester, non seulement dans la manière dont il travaille à l'intérieur de ses organisations, mais aussi se manifester à l'extérieur.

Vous fûtes à la fois notre Président, notre Ambassadeur, vous fûtes ce "Hollandais volant" qui nous représenta pendant deux années vers l'extérieur. J'espère que, comme lui, vous ne finirez pas mal, d'ailleurs nous vous récupérerons avant cela.

x
x x

Election des Présidents, Vice-Présidents et membres du Bureau

L'Assemblée a ensuite procédé au renouvellement de son Bureau et a élu M. A. Lappas à la présidence du Comité.

MM. H. Canonge et A. Masprone ont été élus Vice-Présidents du Comité économique et social.

M. Alfons Lappas est membre du Bureau fédéral exécutif de la Fédération des syndicats allemands.

M. Lappas, membre du groupe des Travailleurs au sein du Comité, succède à M. J.D. Kuipers, qui est membre du groupe des Employeurs.

Auparavant, M. Lappas était respectivement Président du Syndicat de l'horticulture, de l'agriculture et de la sylviculture et Président de la Fédération européenne des ouvriers agricoles.

M. Lappas est en outre membre du Comité exécutif de la CESL (Confédération européenne des syndicats libres) et membre suppléant de la Commission des finances et des affaires générales de la CISL (Confédération internationale des syndicats libres).

Ont été élus comme vice-présidents :

M. Alberto Masprone pour le groupe des Employeurs

M. Henri Canonge pour le groupe des Activités diverses

M. A. Masprone est notamment secrétaire Général du Comité interalimentaire italien (Confédération générale de l'industrie italienne - Confindustria)

M. H. Canonge est directeur général de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

Les deux nouveaux vice-présidents succèdent à M. Maurice Bouladoux et M. Albrecht Aschoff.

Les autres membres du Bureau sont :

MM. Ameye	(B)	Employeurs	MM. Jansen	(P-B)	Activités diverses
Berns	(L)	Activités diverses	Jonker	(P-B)	Employeurs
Fassina	(I)	Travailleurs	Kramer	(D)	Employeurs
van Greunsvan	(P-B)	Travailleurs	Mourgues	(F)	Travailleurs
Houthuys	(B)	Travailleurs	Purpura	(I)	Activités diverses
Illerhaus	(D)	Activités diverses	Renaud	(F)	Employeurs

Le nouveau Bureau est élu pour une période de deux ans. Son mandat prendra fin au mois d'août 1974, à l'expiration du quatrième exercice quadriennal du Comité.

x
x x

A l'occasion de son élection à la présidence du Comité, M. A. Lappas a tout d'abord adressé des remerciements à l'Assemblée :

Mesdames et Messieurs,

Il est dans les bonnes traditions du Comité économique et social qu'il change de Président et renouvelle son Bureau tous les deux ans, afin de donner à toutes les catégories sociales et à tous les pays membres l'occasion de représenter l'ensemble des intérêts qui s'expriment en son sein auprès des institutions européennes et de l'opinion publique. Il ne fait pas de doute que cette tradition favorise la conscience de l'intérêt commun que nous portons à l'unification européenne malgré toutes les différences que nous constatons sur les points de détail.

Vous avez aujourd'hui confirmé cette tradition de façon éclatante. Je voudrais vous remercier très chaleureusement de la grande confiance que vous avez témoignée par votre vote à l'égard des membres du Bureau, des Vice-Présidents et de moi-même.

Nous sommes conscients - je crois pouvoir m'exprimer aussi au nom de mes collègues - nous sommes conscients, dis-je, des exigences auxquelles nous devons faire face au cours des deux prochaines années. Il nous faudra en effet concilier nos tâches au sein du Bureau avec les engagements qui sont les nôtres dans les organisations dont nous sommes les mandataires au Comité économique et social. Je puis, toutefois, vous assurer, au nom du Bureau, que nous nous efforcerons d'accomplir avec succès les missions qui nous ont été confiées et de ne pas décevoir votre confiance.

Mesdames et Messieurs, je tiens en cette occasion à exprimer mes plus vifs remerciements au Bureau sortant et à son Président, M. Kuipers, pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie. Nous attacherions un grand prix à ce que M. Kuipers veuille bien nous faire part de l'expérience qu'il a acquise au cours de ces deux dernières années en tant que Président du Comité économique et social.

Mes remerciements vont aussi à M. DELFINI qui, depuis le départ de M. Genton, il y a un peu plus d'un an, dirige avec une grande compétence et une grande habileté les travaux du Secrétariat. Qu'il veuille trouver ici l'expression de ma sincère reconnaissance. J'englobe dans ces remerciements tous les collaborateurs du Secrétariat qui assurent dans des conditions souvent très difficiles le bon fonctionnement du Comité économique et social. J'espère que la coopération qui s'est instaurée entre le Bureau et le Secrétariat continuera à l'avenir dans des conditions aussi satisfaisantes.

Mesdames et Messieurs, je suis convaincu que vous auriez témoigné la même confiance qu'à nous-mêmes aux hommes qui seraient peut-être aujourd'hui à notre place si la mort ne les avait pas fauchés depuis un an. Je pense aux Présidents des trois Groupes, M. Giunti, MM. Brenner et Aschoff; c'est pour une grande part grâce à leur activité infatigable et à leur ténacité que le Comité économique et social a vu son importance augmenter de façon certaine ces dernières années.

M. Brenner, en particulier, qui fut un ami de longue date, aurait été qualifié mieux que quiconque pour représenter notre Comité, du fait de sa grande expérience et de son ferme engagement en faveur de l'unité européenne.

La mort de ces hommes a laissé parmi nous un vide qu'il ne sera pas aisé de combler. Je suis certain, cependant, que leur disparition sera pour leurs successeurs une incitation très pressante à poursuivre l'oeuvre entamée avec le même enthousiasme et la même énergie.

Ensuite, M. Lappas a prononcé le discours suivant :

Mesdames et Messieurs,

Je suis conscient que la prochaine période biennale va soulever un grand nombre de problèmes auxquels il nous faudra trouver une solution. Permettez-moi, tout d'abord, de faire quelques observations sur la situation générale de la Communauté, situation dont il nous faudra tenir compte dans notre travail.

Nous avons tous appris avec grande satisfaction, depuis la Conférence au Sommet qui s'était tenue à La Haye en décembre 1969 et où les Gouvernements s'étaient mis d'accord de façon définitive sur l'élargissement de la Communauté, que les négociations d'adhésion se sont achevées avec succès. Les gouvernements de nos pays sont convenus de créer une union économique et monétaire dont les conséquences, sur les plans économique, social et constitutionnel, sont loin encore d'avoir été analysées dans toute leur portée. En outre, les Gouvernements ont décidé d'instaurer un système de recettes propres pour la Communauté, dont le contrôle sera exercé par le Parlement européen.

Les avis du Comité économique et social ont apprécié comme il convenait l'importance du phénomène pour l'unification européenne. Cependant, il est impossible de négliger les difficultés dont la Communauté n'est pas restée à l'abri : le fossé déjà profond qui sépare les Etats industriels des pays en voie de développement a continué de s'agrandir; la politique sociale à laquelle les Traités de Rome n'avaient attribué qu'une importance secondaire, n'a pas encore trouvé la place qui lui revient dans le cadre de l'unification européenne; en dépit de tous les efforts déployés par les Gouvernements, les disparités régionales à l'intérieur de la Communauté se sont en partie encore accentuées; la destruction de l'environnement, qui prend des formes toujours plus inquiétantes pour notre population, soulève de nouveaux problèmes qui ne pourront vraiment être résolus que par un effort commun. Nous savons tous que le besoin de prises de décision au niveau européen augmente de jour en jour. Or l'évolution des Institutions qui est nécessaire à une politique autonome et harmonieuse de la Communauté, n'a pas progressé au même rythme que l'évolution économique.

C'est pourquoi nous attendons des Chefs d'Etat et de Gouvernement que lors de la prochaine Conférence au Sommet à Paris en octobre 1972, ils impriment une nouvelle impulsion décisive, de nature non seulement à renforcer le rôle de la Communauté dans le monde mais aussi à assurer son développement interne et à amorcer une réforme des Institutions.

La Communauté européenne n'assurera sa pérennité qu'en développant sa politique d'une façon homogène dans tous les domaines de la vie sociale en fondant ses structures sur des principes démocratiques.

Malheureusement on ne peut manquer d'avoir l'impression, dans l'état actuel des préparatifs, que les grandes espérances que nous plaçons dans la conférence au Sommet puissent être déçues comme ce fut souvent le cas déjà. Il serait très regrettable - je sais que vous partagez tous cette façon de penser - que les Chefs de Gouvernement de la Communauté élargie se contentassent de résoudre un petit nombre de problèmes qu'ils considèrent dans l'immédiat comme prioritaires. Au moment historique important dans lequel se trouve à l'heure actuelle la Communauté, le dynamisme de l'unification européenne ne peut pas être maintenu par un programme minimaliste.

Je regrette vivement le résultat négatif du référendum qui a eu lieu en Norvège. La conséquence en est une grande incertitude quant à la structure des Communautés européennes dans l'avenir. Néanmoins la Communauté est l'une des plus grandes puissances économiques du monde. Sa puissance politique augmentera encore sans aucun doute. Il lui faut par conséquent prendre sa part de responsabilité quant à la paix et à la sécurité, au progrès économique et social et à l'amélioration de la qualité de la vie en Europe et dans le monde.

Mesdames et Messieurs, souvent dans cette enceinte, nous avons souligné que la Communauté, dans le concert des grandes puissances, se doit d'acquérir une personnalité bien à elle. Il lui faut pour cela non seulement préciser ses relations commerciales et monétaires avec les principaux Etats industriels, mais aussi améliorer ses relations avec les pays du Tiers Monde.

Il est vrai que la responsabilité de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement ne se limite pas aux relations commerciales. La Communauté a aussi une part de responsabilité dans les objectifs de développement macroéconomique et de développement social de ces pays. Il faut pour soutenir ces objectifs, renforcer l'assistance technique et encourager la formation professionnelle, afin d'augmenter la capacité des pays en voie de développement à résoudre eux-mêmes leurs problèmes.

La normalisation des relations économiques, culturelles et politiques de la Communauté avec les pays de l'Europe orientale constituera également une tâche importante des années à venir. L'amélioration progressive des relations dans les domaines de l'économie et du commerce, de la science et de la technique, de la culture et des transports, amélioration à laquelle la Communauté peut grandement contribuer, renforcera la paix sur l'ensemble du continent européen.

Le développement interne de la Communauté est toutefois une des conditions essentielles du succès de cette politique. Ni toutes les couches sociales, ni toutes les régions de la Communauté n'ont profité dans les mêmes proportions de l'augmentation considérable du niveau de vie au cours des années écoulées. C'est pourquoi, le Comité économique et social a demandé à plusieurs reprises à la Commission et au Conseil d'établir les bases d'une évolution harmonieuse de la vie économique et sociale dans la Communauté.

Nous sommes tous convaincus qu'il est nécessaire de réaliser une union économique et monétaire. Les progrès qui ont déjà été enregistrés sur la voie de l'intégration économique ont pour conséquence que des déséquilibres macro-économiques dans certains pays ont une répercussion directe et immédiate sur l'évolution générale de la Communauté. L'union économique doit par conséquent être complétée par une coordination efficace des politiques à court terme et à moyen terme et par la mise en place accélérée de politiques sociale, régionale et industrielle communes.

Cette évolution n'est toutefois pas concevable sans un large transfert au niveau de la Communauté de pouvoirs de décision en matière économique et politique. Les Gouvernements devront probablement céder une partie de leurs instruments de politique économique, par lesquels ils peuvent influencer sur la croissance et les prix, sur l'emploi et les revenus. Les conséquences sur le plan intérieur sautent aux yeux si l'on considère que, de nos jours, les Gouvernements parlementaires sont jugés de plus en plus en fonction des résultats qu'ils enregistrent en politique économique et sociale. Voilà pourquoi la réalisation de l'union économique et monétaire entraînera une transformation profonde des structures constitution-

nelles de nos pays et de la Communauté. Les catégories économiques et sociales ne peuvent accepter cette évolution que si - comme l'a fait observer à plusieurs reprises le Comité - ils sont associés de façon réelle au processus de décision communautaire et si les décisions en matière économique et sociale sont soumises à un contrôle démocratique.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas à l'occasion de ce discours de début de mandat, dresser un catalogue des problèmes en suspens ou m'ériger en accusateur public de la Commission et du Conseil. Tous ceux d'entre vous qui font partie depuis suffisamment longtemps du Comité économique et social, connaissent les difficultés que rencontre la construction européenne et le long chemin qu'il a fallu parcourir ces dernières années pour en arriver enfin au niveau actuel d'intégration, dont nous pouvons être fiers. Je ne voudrais pas pour autant que nous fermions les yeux devant les problèmes difficiles et les résistances opiniâtres que nous rencontrerons dans les années à venir.

Autant il faut se féliciter d'une part, de ce que les progrès de l'intégration économique ont encouragé la coopération entre les entreprises de la Communauté - je rappelle à ce propos le grand nombre de projets de coopération, de création de filiales et de fusions qui ont pris corps sur le plan européen en dépit des nombreux obstacles - autant il faut, d'autre part, regretter que cette évolution ne se soit pas encore accompagnée d'une évolution sociale et socio-politique équivalente.

La libre circulation, dont l'introduction formelle date déjà de quelques années, n'a pas encore apporté aux travailleurs des régions dont le développement est en retard et dont les structures sont fragiles, une amélioration qualitative de l'emploi et une plus grande justice sociale. Il est à noter d'ailleurs que le retard de ces régions remonte en partie à la création de la Communauté. La réalisation des objectifs précités ne peut se faire que moyennant une politique sociale commune qui devra disposer de nouveaux instruments à l'échelle européenne.

Une politique qui préfère voir dans les travailleurs originaires des régions moins développées de la Communauté une réserve de main-d'oeuvre, porte en elle les germes de grands dangers dont nous ne pouvons que pressentir la gravité. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts accrus de la Commission en vue de faciliter l'incorporation des travailleurs étrangers dans les pays d'accueil. Pour que les conditions d'emploi s'améliorent au niveau régional, il faut cependant que les institutions de la Communauté et notamment le Conseil permanent de l'emploi et le Fonds social européen fassent usage dès que possible des pouvoirs qui leur ont été conférés, et ce afin de pouvoir mener une politique de l'emploi commune et efficace.

Nous sommes tous unanimes au sein de ce Comité pour estimer qu'il aurait déjà fallu par le passé mener une politique régionale commune de nature à préserver du retard économique les régions marginales moins développées et les régions de la Communauté souffrant d'une déficience structurelle. Aujourd'hui, nos préoccupations vont aussi vers les régions de grande concentration de la Communauté, qui ne sont guère en mesure de régler par elles-mêmes les problèmes d'infrastructure et d'environnement qui se posent à elles. L'adhésion attendue de nouveaux pays membres qui connaissent des déséquilibres régionaux considérables, susceptibles de s'accroître encore à l'avenir, fait qu'il sera sous peu vital pour la Communauté de disposer d'une politique régionale efficace. Nous pouvons seulement espérer que le Conseil tienne bientôt compte des conceptions développées par la Commission dans son Mémoire sur la politique régionale.

Mesdames et Messieurs, vous savez combien d'énergie il a fallu dépenser et combien de combats il a fallu livrer pour élaborer et appliquer une politique agricole commune. Cependant, le système adopté par la Communauté fait l'objet parfois de critiques très violentes de la part de l'opinion publique, non seulement de nos pays mais aussi de celle des pays candidats. La Commission en a tiré des conclusions d'une grande portée, qui recueillent l'appui du Comité économique et social. Outre une simplification de la politique des marchés et des prix, la réforme porte essentiellement sur la modernisation des structures agricoles. Cependant, pour que la reconversion nécessaire s'opère dans des conditions humaines acceptables, il faut que les transformations structurelles soient étayées par des mesures efficaces dans les domaines économique, régional et social.

De la sécurité de l'approvisionnement en énergie dépendent en grande partie dans les pays industriels hautement développés, l'équilibre de la croissance économique, la sécurité de l'emploi et l'élévation du niveau de vie. Selon des estimations, l'approvisionnement en énergie de la Communauté pourra être sérieusement remis en question avant même la fin de cette décennie, si la Communauté ne réussit pas à se doter d'une politique énergétique commune. Voilà pourquoi les propositions que la Commission a transmises en vue de créer une base solide pour l'approvisionnement commun en énergie, ne sont en rien prématurées. Malheureusement, le Conseil n'a pas encore été en mesure de créer un cadre propre à la réalisation de ces propositions.

Je ne voudrais pas conclure cette énumération des problèmes qui restent en suspens dans la Communauté, énumération qui pourrait être poursuivie à volonté, sans faire allusion à la protection de l'environnement qui occupe une place de plus en plus importante dans les préoccupations de nos contemporains. Cette question doit être considérée aujourd'hui comme une tâche prioritaire de notre société. La conservation et l'amélioration du milieu humain rendent de plus en plus nécessaires des solutions communes afin d'éviter que ne surgissent des discriminations entre nos pays respectifs. Il faut donc que la Communauté prenne en charge ces objectifs au moyen d'un programme d'action qui formulerait des principes généraux et fixerait des mesures spécifiques.

Le Comité économique et social a déjà constaté dans l'avis qu'il a rendu sur la situation générale de la Communauté en 1969 que la Communauté doit placer sa politique et ses activités sous le signe de l'humanisme. Pour qu'une Communauté soit jugée attrayante aux yeux de ses habitants et notamment de sa jeunesse, il faut qu'elle assure à l'ensemble de la population une protection efficace et une sécurité durable, le progrès social et une meilleure qualité de la vie. C'est pour cette raison que les objectifs sociaux ne doivent pas être subordonnés aux conditions économiques et aux contraintes techniques.

Mesdames et Messieurs, à la place que nous occupons dans la vie économique et sociale de nos pays, nous avons une grande responsabilité en ce qui concerne la forme que prendra l'avenir. Cette responsabilité ne se distingue pas de celle qui nous échoit en tant que membres du Comité économique et social de la Communauté.

Par conséquent, le développement harmonieux de la vie économique et sociale de la Communauté dépend de façon déterminante du poids qu'aura le Comité dans la détermination de la politique européenne. C'est pourquoi nous demandons depuis longtemps que le Comité économique et social devienne un véritable organe consultatif représentatif qui devra renforcer ses relations avec les institutions de la Communauté et améliorer son influence à l'égard de l'opinion publique. Il ne suffira pas à cet effet que le Comité soit autorisé à assurer une plus grande publicité à ses réunions et à ses travaux; il faut avant tout que le Conseil ouvre la possibilité au Comité d'exercer un droit d'initiative. Si on ne réussissait pas à augmenter de façon décisive le poids politique du Comité économique et social, et à ce propos je voudrais être très clair, je crains que les représentants de la vie économique et sociale de nos pays soient nettement moins enclins à collaborer en son sein.

Pour que soit renforcée l'influence du Comité sur les décisions de la Commission et du Conseil, une amélioration de la structure interne du Comité économique et social et un accroissement de l'efficacité de ses travaux sont absolument indispensables. Le Bureau sortant a eu en particulier le mérite de créer un groupe de travail qui vient de présenter toute une série de conclusions concernant la révision du Règlement intérieur. Les principaux résultats obtenus sont, à mon avis, les propositions visant à accélérer et à améliorer la procédure de travail, celles concernant le contrôle de l'influence exercée par les avis, celles relatives à la restructuration des sections spécialisées, au renforcement des groupes auxquels il conviendrait de donner une base juridique, et celles relatives au soutien technique des Conseillers.

Mesdames et Messieurs, à cet endroit de mon exposé, je voudrais adresser mes plus vifs remerciements aux membres de ce groupe pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. L'accord qui a été enregistré entre-temps au sein des trois groupes permet d'espérer que le Comité économique et social réussira, malgré le gros travail qui l'attend et malgré l'augmentation du nombre de ses membres, à remplir plus efficacement ses engagements. Même si les pouvoirs du Comité économique et social ne peuvent pas être comparés avec les pouvoirs dont disposent les Conseils économiques et sociaux dans certains de nos pays, je crois cependant que cette réforme représente un premier pas en vue de l'accroissement de l'influence du Comité.

Cependant toutes les difficultés ne sont pas pour autant aplanies car le Conseil doit d'abord donner son accord au projet de réforme. Nous devrions donc nous servir de toute notre influence pour faire adopter le plus vite possible la réforme afin que le Comité économique et social puisse dès l'élargissement travailler sur la base d'un nouveau règlement intérieur.

Certes, ce nouveau règlement ne pourra pas être considéré comme définitif car après une période de rodage il faudra tenir compte des desiderata des nouveaux membres. Conformément aux déclarations faites par le Président du Conseil lors de son allocution à l'occasion de la 100ème Session plénière du Comité économique et social, les nouveaux Conseillers seront nommés pour la fin de la période quadriennale en cours.

Même si les problèmes d'organisation qui se poseront au Comité avec l'entrée de nombreux nouveaux Conseillers pourront être résolus à coup sûr grâce aux travaux du groupe de travail relatif à la révision du règlement intérieur, le Comité économique et social devra faire face à des tâches nouvelles qui rendent nécessaires un renforcement du Secrétariat et la participation équilibrée des nouveaux Conseillers dans les différents organismes du Comité. Je tiens à dire cependant que l'élargissement ne devrait pas gêner l'exécution des travaux en cours.

Mesdames et Messieurs, le Comité économique et social s'est toujours prononcé avec insistance dans ses avis en faveur de l'élargissement de la Communauté. Le résultat négatif du référendum en Norvège nous affecte d'autant plus que nous avons tout lieu d'en craindre des conséquences inéluctables pour la situation dans les autres pays candidats et pour l'ensemble de notre oeuvre d'unification européenne.

C'est pourquoi j'espère que l'incertitude régnant encore dans certains pays pourra être surmontée dans les jours et semaines à venir sans que nos tâches en souffrent trop. La venue de nouveaux Conseillers originaires de pays possédant une longue tradition démocratique renforcerait en effet sans aucun doute le rayonnement du Comité économique et social.

Mesdames et Messieurs, le moment est venu de nous mettre au travail. Je suis convaincu que grâce à votre volonté et à vos efforts nous réussirons à mener avec succès les activités du Comité économique et social malgré les problèmes qui s'amoncellent.

Vous pouvez avoir confiance dans la longue expérience des collaborateurs du Secrétariat à qui je souhaite du succès dans l'accomplissement de leurs nouvelles tâches.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

x
x x

Ensuite, le Comité économique et social a procédé à l'élaboration d'un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté"

Le Comité a adopté son avis par 34 voix pour, 27 contre et 9 abstentions.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par Mme Hesse.

Rapporteur : M. Malterre - France - Activités diverses

Le Comité a souligné que l'adoption par le Conseil du rapport annuel est trop tardive pour permettre d'orienter les politiques budgétaires des Etats membres puisqu'à la mi-octobre ces budgets sont pratiquement déjà arrêtés dans leurs grandes masses, même si les Parlements nationaux ne les ont pas encore adoptés.

Il a suggéré de recommander aux Gouvernements des Etats membres d'adresser à chaque parlementaire, en même temps que le projet de budget, le texte des recommandations de la Communauté.

Les prochains rapports annuels devraient en outre comporter un bilan de la suite qui a été réservée par les Etats membres aux recommandations communautaires de l'année précédente.

Le Comité a examiné la situation économique à la fin de l'été 1972, caractérisée, dans la plupart des pays membres, par un renforcement des tendances à l'expansion de l'activité économique et par une stabilisation de la situation de l'emploi, la hausse des coûts et des prix demeurant cependant très rapide, tandis que persistent des perturbations dans les mouvements de capitaux avec l'étranger.

Le Comité a constaté que le contexte international est manifestement favorable à une reprise de l'expansion, cet environnement économique plus favorable et la reprise des échanges mondiaux n'ont cependant pas été les moteurs essentiels de l'expansion.

La consommation des ménages a été le facteur essentiel de la croissance, tandis que les investissements des entreprises connaissent, au contraire, une relative stabilité.

Pour ce qui est des prix, il semble que leur élévation ait été favorisée par une augmentation de certains produits agricoles, à la suite, pour partie, de la situation du marché de ces produits, et, pour partie, de décisions communautaires prises au titre de la politique agricole commune. Cette évolution des prix est particulièrement inquiétante au moment où les Etats-Unis ont réussi à ramener leur taux d'augmentation à un niveau très réduit.

En ce qui concerne les orientations de politique économique à suivre, le Comité a approuvé dans son ensemble les recommandations de la Commission et l'analyse de la conjoncture économique sur laquelle elle s'appuie.

Il a estimé notamment que la politique de crédit devrait avoir pour objectif de ralentir la croissance des disponibilités monétaires; pour cela les liquidités résultant de l'entrée de capitaux extérieurs, notamment à court terme, devraient être stérilisées. Le rythme d'expansion des liquidités d'origine interne devrait être réduit principalement par un freinage de l'octroi de crédits au secteur privé et par un financement non monétaire des déficits publics. En Italie, cependant, la part du financement des Pouvoirs publics pourrait être progressivement accrue.

Les remèdes à l'inflation doivent s'appliquer aux causes réelles de celle-ci et, à cet égard, les responsabilités des Pouvoirs publics, quant à la politique budgétaire et à la politique du crédit, sont incontestablement déterminantes.

Les causes de l'inflation sont aujourd'hui autant de nature structurelle que conjoncturelle. Les mesures de politique à court terme sont à elles seules insuffisantes si une politique structurelle ne contribue pas également à la lutte de l'inflation des coûts.

De même, un assainissement du système monétaire international contribuerait grandement à la maîtrise de l'inflation en permettant d'assurer la convertibilité des monnaies et la stabilité des taux de change et en limitant les risques de spéculation et les flux de capitaux erratiques.

Les partenaires sociaux et les agents économiques (ménages et entreprises) sont souvent placés dans un contexte économique et en face de décisions et de situations qui ne dépendent pas directement d'eux. Ils doivent adapter leur comportement à une évolution qu'ils ne peuvent pas à eux seuls modifier. Sans nier leurs responsabilités économiques propres, ils sont en droit d'attendre que les conditions d'une normalisation soient réunies pour y contribuer par leur comportement, qui doit être compatible avec les possibilités de l'économie, aussi bien dans l'ensemble de la Communauté que dans les différents pays membres.

2. "Communication en vue des décisions du Conseil concernant la politique régionale de la Communauté"

La communication de la Commission se présente essentiellement sous deux aspects :

1. La Commission rappelle ses trois propositions antérieures, à savoir :

a) La proposition de décision du Conseil relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional assortie d'une note sur la politique régionale dans la Communauté et présentée au Conseil le 17 octobre 1969.

A cette date, il a été proposé par la Commission la création d'un Fonds de développement régional. Enfin la Commission dans sa proposition de règlement de mai 1971 en a fixé les modalités de fonctionnement. Il faut toutefois remarquer qu'il s'agissait d'un Fonds de bonifications. Aujourd'hui, la Commission propose que le Fonds étende son action aux primes en capital.

Le Conseil a donné son accord de principe dans sa résolution du 21 mars 1972 pour la création d'un Fonds de développement régional ou tout autre système de ressources communautaires appropriées.

b) La proposition de règlement concernant le financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, de projets s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis du Comité économique et social en date des 27 octobre 1971 et 26 janvier 1972.

Le Conseil, dans sa résolution du 21 mars 1972, avait marqué son accord de principe pour que le FEOGA, section orientation, puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional.

c) La proposition de règlement relatif au Fonds européen de bonifications pour le développement régional, présentée au Conseil le 28 mai 1971.

A ce sujet, le Comité économique et social avait émis un avis favorable en date des 27 octobre 1971 et 26 janvier 1972.

2. La Commission formule de nouvelles propositions sous forme de résolution du Conseil tendant à la création d'une société de développement régional avec la participation financière de la Communauté

Dans l'esprit de la Commission cette société serait complémentaire du Fonds de développement régional.

Son objet serait :

- la recherche de l'information des investisseurs;
- l'assistance technique;
- la prise de participation temporaire et minoritaire dans des entreprises notamment petites et moyennes, créées dans les régions prioritaires.

L'accès du marché des capitaux serait facilité par l'extension à cette société du champ d'application du système européen de garantie dont la Commission a proposé le principe en octobre 1969.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité moins 2 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par son Sous-Comité "Politique régionale", présidé par M. Giustiniani - Italie - Employeurs.

Rapporteur : M. Ventejol - France - Travailleurs

Le Comité a marqué son accord pour que, comme suggéré dans la Communication, les propositions antérieurement faites par la Commission en ce qui concerne le Fonds de développement régional, le FEOGA - section orientation - et le Fonds de bonification d'intérêt, fassent l'objet d'urgence de décisions positives de la part du Conseil.

L'examen de cette "Communication" est pour lui une occasion renouvelée d'insister avec vigueur sur les observations contenues dans les avis qu'il a émis sur lesdites propositions ainsi que dans les divers rapports d'information élaborés par son Sous-Comité "Politique régionale" dans lesquels ont été tracées les voies de ce que pourrait être une politique communautaire de développement régional.

C'est ainsi qu'il fonde son approbation quant à la création d'un Fonds de développement spécifiquement régional sur l'observation faite antérieurement que les différents Fonds actuellement créés obéissent à des vocations particulières ou générales (FEOGA, Fonds social, CECA, Banque européenne d'investissement) et que ce n'est le plus souvent que d'une manière incomplète qu'ils se consacrent au développement régional.

Toutefois, fidèle à sa doctrine constante, il met en garde sur les dangers d'une telle création si les modalités de fonctionnement n'étaient pas clarifiées.

Les Fonds existants devant être complétés par d'autres, la coordination et la concentration de leurs moyens deviennent encore plus un objectif prioritaire. Ils doivent être dotés d'un financement à la mesure des besoins et mis au service d'une conception de politique régionale d'ensemble.

L'industrialisation diversifiée, le devenir des régions agricoles prioritaires, les conversions généralisées, les grandes concentrations urbaines coexistant avec de grandes zones dépeuplées, les grandes mutations humaines, géographiques, sectorielles, professionnelles, les déséquilibres sans cesse renaissants montrent à l'évidence que des plans régionaux d'ensemble doivent être élaborés et appliqués d'urgence pour faire face aux diverses situations.

La responsabilité communautaire doit clairement s'exprimer sur l'ensemble de cette politique et plus spécifiquement encore sur de grands projets, tels que ceux concernant l'aménagement du territoire intracommunautaire, les régions frontalières, les projets pilotes, etc.

Une attention particulière devrait être apportée aux autres politiques communes dans la mesure où, de fait, elles ne seraient pas compatibles dans leur application avec la politique régionale commune.

Mais toute politique régionale communautaire serait vouée irrémédiablement à l'échec si - outre la volonté politique - n'existait pas l'effort de solidarité entre les Etats membres. La Communauté doit être considérée comme un ensemble et l'effort commun doit porter sur les régions ou zones en difficulté économique et où les problèmes sociaux se posent avec acuité.

Finalement, en ce qui concerne la création d'une société de développement régional, le Comité ne s'estime pas encore en l'état de porter un jugement sur une telle création. Il a souhaité être saisi des propositions concrètes que la Commission établira à ce sujet, après l'accord de principe du Conseil sur cette création.

3. "Proposition d'un règlement du Conseil établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts"

A différentes reprises, le Comité économique et social a été appelé à faire connaître son avis sur des propositions de la Commission concernant le secteur viti-vinicole.

On retiendra plus particulièrement toutefois les avis du Comité économique et social émis en date du 27 mars 1968, du 25 septembre 1969 et du 26 janvier 1971 concernant respectivement les

"Proposition d'un règlement du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole" (doc. CES 132/68);

"Proposition d'un règlement du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole" (doc. CES 480/69);

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant notamment le Règlement n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole" (doc. CES 49/72).

Il faut également signaler l'avis du Comité en date du 29 septembre 1971 sur les

"Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté, définie au point 12 de l'annexe II du Règlement n° 816/70";

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le Règlement n° 817/70 en ce qui concerne les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées" (doc. CES 560/71).

La proposition de règlement qui est basée sur l'article 30, paragraphe 1, du Règlement n° 816 se propose de déterminer les règles relatives à la désignation et à la présentation des produits soumis à l'organisation commune du marché viti-vinicole, à l'exclusion des vins mousseux et des vins de liqueur.

La proposition de la Commission se divise en deux grandes parties, d'une part, la désignation et, d'autre part, la présentation.

Le Comité a adopté son avis par 58 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Clavel - France - Activités diverses

L'avis du Comité fait observer que la proposition de règlement se présente sous une forme complexe, peu claire et très difficile à interpréter. En effet, en décidant d'inclure dans son projet de règlement une liste limitative des mentions facultatives, la Commission a été conduite à présenter un texte extrêmement lourd et difficile à manier.

Par ailleurs, étant donné la concordance qui s'impose entre les indications figurant sur les étiquettes, les documents d'accompagnement et le registre de mouvement, le Comité a vivement regretté de ne pas avoir été mis en mesure - pour l'élaboration de son présent avis - de prendre connaissance des propositions de la Commission relatives aux documents d'accompagnement et au registre de mouvement, lesquelles ont finalement fait l'objet du Règlement de la Commission n° 1769/72 publié au Journal officiel du 21 août 1972.

Le Comité a également relevé que la présente proposition de règlement ne concernait pas la forme et la contenance des bouteilles destinées à recevoir les produits en cause, questions qui sont étroitement liées à la présentation. Il a pris acte du fait que la Commission a choisi de régler cette question dans le cadre d'une directive générale relevant du secteur des entraves techniques aux échanges, mais en insistant pour que la directive en question tienne compte des exigences particulières du secteur viti-vinicole et notamment des usages locaux, loyaux et constants des divers Etats membres producteurs.

Le Comité a estimé de plus que la bonne application du présent règlement implique un renforcement des moyens de contrôle des Etats membres, notamment à l'égard des produits en provenance des pays tiers, une harmonisation communautaire de ces méthodes de contrôle, une simplification des procédures et l'application d'informations réciproques ainsi que la possibilité de recourir à un arbitrage communautaire.

Par ailleurs, le Comité a fait un très grand nombre d'observations sur les différents articles dont la plupart à caractère essentiellement technique sont destinées à rendre l'application de la proposition de la Commission plus aisée et mieux adaptée aux usages locaux, loyaux et constants qui caractérisent la viticulture dans la Communauté.

4. "Projet d'accord des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil concernant l'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle à l'ensemble de la Communauté des mesures d'urgence en matière d'environnement"

I. Un programme communautaire

L'ensemble des propositions contenues dans le programme en matière d'environnement visent à forger un cadre commun d'évaluation, d'actions et, le cas échéant, de réglementations, auquel les Communautés, les Etats membres et les collectivités locales puissent se référer dans leurs décisions.

1. Etablir une base objective d'évaluation des risques résultant de la pollution sur la santé humaine et sur l'environnement.

Pour chaque polluant du milieu ambiant, il conviendra de fixer des critères de nocivité, de déterminer des niveaux-guides, d'harmoniser et, si possible, d'unifier les méthodes et techniques de prélèvement, d'analyse et de mesure.

2. Instituer des normes sanitaires communes et harmoniser la définition d'objectifs de qualité de l'environnement.

Dans un premier stade, la Commission engagera une série de travaux visant à définir des normes de qualité des eaux pour les différents usages. Elle cherchera également à harmoniser la définition des objectifs de qualité de l'air dans les agglomérations urbaines et les concentrations industrielles ainsi que dans les zones de loisirs.

3. Tirer les conséquences de l'application de ces normes et objectifs sur les sources de pollution (produits et activités économiques) et prendre des mesures particulières dans certaines zones d'intérêt commun ainsi qu'à l'égard de certains polluants.

Le programme général d'élimination des entraves techniques aux échanges tient compte non seulement de l'objectif de la libre circulation des produits mais également de l'amélioration souhaitable du niveau de sécurité et de protection de l'environnement.

La réduction et l'élimination des déchets devront aussi faire l'objet de dispositions communes.

En ce qui concerne les industries, les contraintes résultant pour elles de l'obligation de respecter les normes de qualité du milieu devront être harmonisées. La Commission étudiera en collaboration avec les administrations nationales et les milieux professionnels concernés les modalités d'introduction des procédés techniques et des équipements les moins polluants.

La part prise par l'agriculture dans la pollution de l'environnement provient essentiellement de l'usage de certains insecticides, herbicides et engrais. L'interdiction de certains pesticides persistants sera prochainement proposée par la Commission.

La qualité de l'alimentation continuera de faire l'objet de réglementations toujours plus complètes fixant les normes de tolérance pour les résidus de pesticides et pour les additifs.

En ce qui concerne la production d'énergie, la Commission se propose d'entreprendre par priorité une série de recherches concernant notamment la composition des combustibles et la possibilité d'en diminuer les agents polluants, la réglementation en matière d'installation et de fonctionnement des raffineries, des oléoducs et des stations de distribution, ainsi que les techniques susceptibles de réduire la pollution thermique des eaux utilisées pour le refroidissement des centrales électriques. Une réduction de la consommation de combustibles par diverses mesures de rationalisation pourrait être envisagée.

Une action immédiate est aussi proposée dans deux régions qui intéressent plusieurs Etats et qui ont déjà atteint un niveau de pollution inquiétant : le bassin du Rhin et les rivages marins. En ce qui concerne en particulier le Rhin, la Commission européenne transmet un projet de recommandation du Conseil aux Etats membres signataires de la Convention de Berne, en vue de l'élaboration par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution d'un programme d'urgence d'assainissement des eaux du Rhin.

La protection du milieu contre la pollution radio-active, actuellement très sévèrement contrôlée dans le cadre du Traité Euratom, devra encore être renforcée à mesure que se multiplieront les réacteurs nucléaires.

La lutte contre la pollution sonore dans les agglomérations et dans les entreprises doit faire l'objet de mesures spécifiques au niveau de la source, au niveau de la propagation et par des dispositions et un contrôle plus sévères à l'égard des pollueurs.

4. Définir en commun les principes, les méthodes et les modalités d'évaluation et d'imputation des charges résultant de la lutte anti-pollution.

L'octroi d'aides devrait intervenir seulement pour permettre aux entreprises de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions de concurrence résultant des contraintes imposées par la lutte anti-pollution. La Commission des Communautés européennes a entrepris, avec l'aide d'un groupe d'experts nationaux et en s'appuyant sur les travaux réalisés par l'OCDE, d'étudier les modalités d'application et d'adaptation de ce principe.

5. Assurer l'application et le respect effectif des réglementations et limites imposées.

L'harmonisation des méthodes de contrôle, la mise en place d'un réseau de collectes de données et un système d'information réciproque s'imposent. Les dispositions nationales organisant le contrôle de l'application des réglementations anti-pollution doivent être précisées et harmonisées, de même que les sanctions applicables en cas d'infraction, qui doivent être rendues plus sévères.

La Commission entend faire preuve là d'une vigilance particulière; elle demande à chaque Etat membre de lui présenter, ainsi qu'au Conseil des Ministres, un rapport annuel concernant les efforts faits pour assurer le respect des réglementations anti-pollution.

6. Sauvegarder le milieu naturel dans le cadre de la politique agricole commune.

Dans le cadre de la politique agricole commune, la Commission accentuera son action en vue de sauvegarder l'espace naturel. Elle proposera en particulier l'octroi d'aides à l'agriculture de montagne, afin d'éviter le dépeuplement des régions montagneuses, ainsi que des aides en faveur du boisement.

II. L'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle des mesures d'urgence en matière d'environnement.

La Commission propose d'instaurer une procédure d'information de la Commission dans le but de permettre l'harmonisation éventuelle des mesures d'urgence envisagées par l'un ou l'autre des Etats membres pour protéger l'environnement.

III. L'élaboration d'une attitude commune dans les relations avec les pays tiers et les organisations internationales.

Pour permettre à la Communauté de participer activement aux travaux des organisations internationales, les Etats membres devront, ainsi que le prévoit d'ailleurs le Traité CEE, chercher à adopter une attitude commune et, le cas échéant, à mener une action commune dans de telles organisations.

IV. L'amélioration de l'environnement du travail dans les usines.

Indépendamment des orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, présentées en mars 1971, la Commission envisage dès à présent de procéder à un inventaire des législations, réglementations et conventions contractuelles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité des travailleurs industriels, en commençant par les industries métallurgiques, chimiques, papetières et textiles, et d'examiner l'opportunité de certaines harmonisations dans ces domaines. Elle se propose également d'organiser un échange systématique d'informations au sujet des expériences faites dans la Communauté en vue de réduire la monotonie et le caractère répétitif du travail industriel.

V. L'amélioration et la diffusion des connaissances, et la promotion de l'enseignement en matière de protection de l'environnement.

La Commission se propose de publier, à intervalles réguliers, un rapport sur l'état de l'environnement dans la Communauté. Elle étudiera également les problèmes relatifs à la formation et à l'enseignement concernant la protection et l'amélioration de l'environnement, à l'urbanisme et à la création d'un Institut Européen de l'Environnement.

VI. Un programme par étapes.

En raison de leur ampleur et de leur difficulté, ainsi que de la gravité et de l'urgence des problèmes qu'elles posent, les actions proposées par la Commission en matière de protection de l'environnement ne pourront être entreprises que successivement et par étapes. C'est pourquoi la Commission a tenu à préciser les phases successives par lesquelles passera la réalisation du programme qu'elle présente.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par son Sous-Comité "Environnement", présidé par M. Canonge - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Merli Brandini - Italie - Travailleurs

Il y a un an, la Commission a présenté au Comité économique et social sa première communication en matière de politique de l'environnement et bien que cette dernière ait été examinée par le Comité, elle n'avait pas fait l'objet d'une consultation formelle de sa part.

Dans le cadre de la consultation du Comité économique et social sur la deuxième communication de la Commission en matière de politique de l'environnement, le Comité a formulé un avis sur un "Projet d'accord" des Représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil et relatif à une procédure d'information à établir, permettant ainsi d'informer régulièrement la Commission de tous les projets nationaux dans ce domaine.

Dans son avis, le Comité économique et social s'est félicité de cette première proposition concrète qu'il approuve pour ce qui est de l'objectif à atteindre.

Toutefois, le Comité a estimé qu'il aurait fallu choisir pour ce document la forme d'un acte formel du Conseil (résolution, règlement, décision) et non pas celle d'un accord international, telle qu'elle a été envisagée par la Commission.

Le Comité a accepté l'objectif même du projet d'accord, qui est de permettre à la Commission d'être régulièrement informée de tous les projets nationaux dans le domaine de la protection de l'environnement et d'étendre de telles dispositions nationales à l'ensemble des pays membres de la Commission. Mais il a proposé en outre de prévoir une procédure analogue afin d'obliger les Etats membres d'informer également la Commission sur les projets de recherches et sur l'évolution technique au niveau national, en précisant les conséquences financières et économiques de ces mêmes projets. Ceci est d'autant plus important que c'est à partir de ces études et recherches que s'élaborent les dispositions législatives et administratives.

5. "Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (parties intérieures de l'habitacle, autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges")

La proposition de directive a pour objet le rapprochement des législations des Etats membres dans le domaine des véhicules à moteur; outre l'élimination des entraves techniques aux échanges, la proposition de directive améliore la sécurité routière et la protection des occupants des véhicules.

A défaut de normes communes, les dispositions nationales en cette matière sont assez divergentes et risquent de le devenir davantage en raison des projets préparés par 2 Etats membres, à savoir l'Allemagne et la France.

Dans l'élaboration de cette proposition de directive, la Commission s'est basée sur les travaux de la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U.

Le champ d'application de la proposition de directive est limité aux véhicules à moteur des catégories M¹ (véhicules particuliers) ayant au moins 4 roues et dont la vitesse maximale dépasse 25 km/heure.

La méthode d'harmonisation retenue est celle dite "optionnelle" dans le sens que les prescriptions communautaires auront la même valeur que les prescriptions nationales.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis; le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Bouladoux.

Rapporteur : M. Renaud - France - Employeurs

Le Comité a approuvé dans son ensemble la proposition de directive. Toutefois, en ce qui concerne le champ d'application, il a souhaité que, dans les délais les plus courts, des dispositions appropriées soient prises pour les catégories de véhicules autres que la M¹ et notamment pour les poids lourds.

Pour ce qui est de la solution d'harmonisation et tout en reconnaissant les avantages de la solution d'harmonisation "optionnelle", le Comité a souhaité que celle-ci soit subordonnée à la fixation d'un délai - aussi court que possible, compte tenu des adaptations imposées aux producteurs - au-delà duquel la solution d'harmonisation "totale" devrait intervenir.

Le Comité a estimé en outre que le ou les délais dans lesquels les prescriptions techniques de la directive seront mises en application sous forme obligatoire par les législations nationales devraient être échelonnés pour tenir compte des difficultés techniques rencontrées par l'industrie.

6. "Mémoire de la Commission pour une politique communautaire de coopération au développement"

Le mémoire de la Commission sur une politique communautaire de développement s'efforce tout d'abord de tracer un cadre de référence et de définir les conditions générales d'efficacité d'une telle politique. Il souligne le fait que les pays industrialisés doivent poursuivre de façon systématique un ensemble indivisible d'objectifs étroitement interdépendants. Le premier de ces objectifs est d'assurer une répartition plus équitable et plus harmonieuse du bien-être dans l'ensemble de ce monde, ce qui suppose des changements profonds dans la division internationale du travail. Le second est de moderniser et de diversifier la production agricole et industrielle des pays en voie de développement. A cette fin, il importe que ces pays puissent trouver des débouchés extérieurs pour leurs productions nouvelles, et par conséquent que les pays développés tolèrent et même facilitent l'accès sur leur propre marché des produits transformés originaires des pays en voie de développement.

Après avoir défini les objectifs à atteindre, le Mémorandum constate qu'au stade actuel de l'unification européenne, la Communauté n'est pas en mesure de pratiquer une politique de coopération qui réponde aux conditions de cohérence et d'efficacité que l'on vient de citer. La raison en est tout d'abord que le Traité n'attribue pas à la Communauté de compétences générales en matière de coopération au développement sauf à l'égard des EAMA et de DOM. En second lieu, la Communauté ne détient pas l'ensemble des instruments spécifiques de la coopération internationale; en effet, ceux-ci sont répartis, à l'heure actuelle, entre les instances communautaires d'une part, et les instances nationales des Etats membres, d'autre part.

Depuis que le marché commun est entré dans sa période définitive, la Communauté contrôle dans une large mesure l'un des trois instruments spécifiques de la coopération, à savoir la politique tarifaire et commerciale.

Mais la Communauté a déjà eu très largement recours à cet instrument pour répondre aux sollicitations des pays en voie de développement non associés; elle l'a fait en réduisant à plusieurs reprises les droits du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits intéressant l'ensemble des pays en voie de développement, elle l'a fait aussi en mettant en oeuvre le 1er juillet de l'année dernière le système des préférences généralisées en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement. Aussi peut-on dire aujourd'hui que la politique tarifaire et commerciale n'offre plus à la Communauté que des possibilités d'intervention assez limitées.

En ce qui concerne les autres instruments, il faut bien constater que ce sont les Etats membres qui détiennent encore pratiquement toutes les compétences, exception faite pour l'aide alimentaire.

Ayant défini le cadre général d'une politique de coopération au développement, et constaté l'insuffisance des moyens dont la Communauté dispose à l'heure actuelle pour réaliser une telle politique, le Mémorandum formule des propositions quant aux actions futures jugées opportunes et politiquement réalisables, compte tenu des compétences détenues par les Etats membres. La mise en oeuvre des actions prévues se fonde sur quatre recommandations générales de la Commission.

La première de ces recommandations concerne la nécessité d'intégrer de manière plus systématique les objectifs de la coopération au développement dans les politiques économiques de la Communauté et des Etats membres.

La deuxième recommandation vise à organiser la coordination des politiques nationales de coopération et l'élaboration d'une conception communautaire de la coopération internationale au développement. Les nombreux inconvénients internes et externes qui résultent aujourd'hui de l'éclatement des compétences entre la Communauté et les Etats membres et de la coexistence de politiques nationales autonomes ne feront que croître, demain, avec l'augmentation des Etats membres.

La troisième recommandation a trait au renforcement de la coopération de la Communauté avec les pays africains et malgache d'une part et avec les pays du bassin méditerranéen, de l'autre.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer (Président : M. Hipp - Allemagne - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Alders.

Rapporteur : M. Bodart - Belgique - Activités diverses

D'une façon générale, le Comité a approuvé les initiatives de la Commission, visant à renforcer et à accroître les responsabilités de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement. Lors de l'examen détaillé du Mémoire de la Commission, il a formulé un certain nombre de recommandations.

Le Comité a notamment estimé devoir souligner que l'entrée des nouveaux adhérents dans le Marché commun pose avec urgence le problème de la coordination de la politique de coopération bilatérale de la Grande-Bretagne à l'égard des Etats africains anglophones et de la politique communautaire à l'égard de l'Afrique. Pour ce qui est de l'action de la Communauté à l'égard du continent sud-américain, il lui est apparu opportun, en considération de l'importance et du développement progressif des rapports entre l'Amérique latine et l'Europe, que la Communauté mette à l'étude un instrument de coopération technique.

En ce qui concerne la coordination des politiques nationales de développement, le Comité, tout en regrettant la progression très lente en ce domaine, a exprimé l'avis qu'il serait réaliste, dans un premier stade, de recenser sur le plan de la Communauté quelques points d'application où une harmonisation des politiques est particulièrement nécessaire et de définir les cas où des opérations communautaires seraient préférables à des actions bilatérales.

En ce qui concerne la question de savoir s'il est opportun de prendre certaines décisions au niveau mondial plutôt qu'au niveau communautaire, il apparaît nécessaire au Comité d'assurer la compatibilité de l'action communautaire avec les initiatives prises par des instances internationales.

S'il s'avérait impossible, pour un certain nombre de matières premières, de conclure un accord mondial visant à la stabilisation des cours, le Comité considère qu'il serait acceptable d'envisager un accord entre un nombre limité de pays industrialisés à condition que de tels accords soient ouverts à tous les pays en voie de développement producteurs et que ces rapports ne portent pas un préjudice intolérable aux industries des Etats qui ont souscrit à l'accord.

Le Comité a regretté que la Commission, en raison de la complexité du problème, n'ait rien pu envisager dans son programme pour une première série d'actions en ce qui concerne les oléagineux.

En ce qui concerne les propositions concrètes faites par la Commission au sujet de la conclusion d'accords de produits, le Comité s'est étonné de ce que la Commission ne porte pas dans son Mémoire de jugement sur l'accord actuel relatif au sucre :

- l'élargissement de la CEE aura comme conséquence l'importation d'une quantité importante de sucre provenant des pays en voie de développement membres du Commonwealth Sugar Agreement. La CEE devrait, d'autre part, envisager de s'approvisionner en sucre auprès de certains EAMA;
- les pays en voie de développement exportateurs de sucre ont pu améliorer sensiblement leurs recettes grâce au fonctionnement de l'accord international sur le sucre, conclu en 1968;
- le relèvement du niveau de vie des pays en voie de développement pourrait être facilité par une amélioration des conditions mêmes de leur production de sucre ainsi que par une diversification de leurs activités agricoles.

En ce qui concerne le développement d'industries d'exportation dans les pays en voie de développement, le Comité a souligné que cet objectif, qui n'est réalisable qu'à long terme, ne doit pas faire oublier qu'il importe également, dans l'immédiat, de valoriser les ressources existantes et de favoriser le développement des activités pour lesquelles les pays en voie de développement ont déjà une vocation, telle que la petite industrie, l'agriculture, l'artisanat et le tourisme.

Les considérations précédentes à l'égard de l'opportunité de développer la petite industrie et l'artisanat ne doivent cependant pas faire ignorer que quelques pays en

voie de développement sont à même d'héberger aussi des complexes industriels de moyenne et parfois de grande dimension, comme le prouvent d'ailleurs des réalisations passées.

Le Comité demande que le FED attache une attention particulière aux projets d'industrialisation.

Le Comité appuie la création progressive dans les pays en voie de développement de certains types d'activités industrielles jusqu'ici exercées exclusivement dans les nations avancées. Une répartition plus poussée du travail sera certainement aussi bénéfique sinon davantage pour les nations avancées que pour les pays en voie de développement.

Le Comité considère qu'il serait opportun de promouvoir les contacts entre les représentants de la vie économique et sociale de la Communauté et ceux des pays en voie de développement. Un tel contact pourrait être réalisé, dans un premier stade, entre les membres du Comité économique et social et ceux d'institutions analogues existant, le cas échéant, dans les EAMA.

Le Comité constate à regret que les avatars du système monétaire international annihilent en grande partie les efforts d'aide au développement et que cette situation échappe totalement à la responsabilité des pays en voie de développement.

Il importe en conséquence que les pays en voie de développement participent, de plus en plus, à la recherche des règles fondamentales en vue d'une révision du système monétaire international, problème qui revêt une importance capitale.

Il conviendrait d'étudier de quelle manière on pourrait établir des liens entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement économique du Tiers Monde et il faudrait examiner comment il serait possible d'assurer une meilleure répartition des liquidités internationales, en vue de soutenir les efforts de croissance des pays en voie de développement, notamment en réduisant les effets de l'instabilité des prix sur les marchés des matières premières.

En tout état de cause, le Comité souligne que le recours aux droits de tirage spéciaux pour financer l'aide au développement ne doit en aucun cas se traduire par une aggravation des tendances inflationnistes.

7. "Proposition de décision du Conseil relative à l'instauration d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures de transport"

à laquelle est joint un

"Mémoire sur la tarification des infrastructures dans le cadre de la politique commune des transports"

L'objet de la proposition de décision est de faire de la tarification au coût marginal social, combinées avec la contrainte d'équilibre budgétaire, le fondement du système commun de tarification de l'usage des infrastructures et d'en fixer les principes généraux.

Le système de tarification proposé prévoit notamment que les tarifs fixés pour l'usage des infrastructures ne doivent en aucun cas être inférieurs au coût marginal social. En cas de déficit, les tarifs devront être relevés afin d'assurer pour chaque mode de transport l'égalité des recettes et des dépenses.

A l'échéance d'une période transitoire, les dépenses devront être couvertes par les recettes. Les dépenses à couvrir pendant une période déterminée comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses courantes. Si le financement des dépenses d'investissement est assuré par des ressources d'emprunt, les recettes des tarifs, pendant une période déterminée, doivent être égales à la somme des dépenses courantes effectuées pendant cette période et des charges d'amortissement et d'intérêt des emprunts contractés au cours de périodes antérieures.

Les tarifs pour l'usage des infrastructures font l'objet d'une différenciation aussi poussée que possible entre catégories de circulation. Des tarifs distincts sont déterminés pour les ouvrages, voies ou réseaux faisant l'objet d'une exploitation autonome.

La tarification de l'usage des infrastructures est mise en oeuvre de façon à assurer la couverture des dépenses d'infrastructure, en ce qui concerne les chemins de fer, par les recettes d'exploitation, en ce qui concerne la route, par le moyen des taxes sur les véhicules, des taxes sur les carburants et des mesures de tarification directe et, en ce qui concerne la voie navigable, par le moyen de péages de navigation.

Outre les taxes mentionnées ci-dessus, les Etats membres ont le droit d'appliquer, pour des impératifs d'ordre budgétaire, des taxations supplémentaires frappant notamment la détention des voitures particulières.

La mise en place de la tarification de l'usage des infrastructures sera effectuée progressivement. Sous réserve de prorogations éventuellement arrêtées par le Conseil, elle sera achevée,

- le 31 décembre 1981 en ce qui concerne la route et
- le 31 décembre 1986 en ce qui concerne la voie navigable.

Si l'application du système de tarification provoque dans certains secteurs d'activité des difficultés économiques et sociales graves, la Commission peut approuver des dérogations aux délais fixés par le Conseil.

Pendant la période de mise en place de la tarification, la Commission prévoit l'obligation d'accorder aux entreprises de chemin de fer des aides dont le montant dépendra des conditions existant dans les transports par route et par voie navigable, avec lesquels les chemins de fer sont en concurrence. Actuellement, c'est en vertu du Règlement n° 1107/70 que les Etats membres peuvent accorder de telles aides selon leurs propres critères aux entreprises de chemin de fer.

Le Comité économique et social a adopté son avis par 47 voix pour, 9 voix contre et 25 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Canonge - France - Activités diverses

Le Comité économique et social a pris acte de ce que la Commission a introduit une proposition de décision du Conseil en vue de l'instauration d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures de transport.

En effet, l'imputation équitable des charges de ces infrastructures constitue un des éléments nécessaires pour établir l'harmonisation des conditions de concurrence, clé de voûte de la politique commune des transports prévue par le Traité de Rome.

Le Comité économique et social a estimé que les études théoriques, les enquêtes et l'étude-pilote sur l'axe Paris-Le Havre doivent permettre de prendre une décision quant aux principes à adopter pour la future tarification.

C'est en fonction de ce choix que la Commission pourra ensuite présenter des propositions concrètes pour la mise en oeuvre de ces principes. Le Mémoire - qui n'est pas une proposition formelle - donne des indications sur les modalités d'application possibles et montre que la Commission s'estime dès à présent en mesure de traduire ces principes en un système opérationnel.

Le Comité économique et social a approuvé le double objectif proposé qui s'inscrit dans la préoccupation générale de l'harmonisation des conditions de concurrence :

- assurer l'utilisation optimale des infrastructures du point de vue de la collectivité (fonction d'allocation optimale des ressources);
- réaliser des recettes suffisantes pour financer la totalité des dépenses entraînées par la création et le fonctionnement de ces infrastructures (fonction de financement des dépenses).

Ces objectifs ne font que transposer, dans le cas concret des infrastructures de transport, les objectifs généraux du Traité de Rome visant l'établissement d'une économie de bien-être impliquant l'élimination de tout gaspillage et la réalisation de l'optimum économique, exprimé dans ce secteur par la minimisation du coût global des transports pour la collectivité.

Pour le Comité économique et social, il n'est pas contestable que le système proposé - tarification au coût marginal social, combinée avec la contrainte d'équilibre budgétaire avec possibilité d'emprunt - est de nature à répondre sous quelques réserves à ces objectifs. Le courant de pensée constaté ces dernières années tant dans les études de spécialistes que dans les prises de position des milieux les plus largement représentatifs permet de prévoir que le système proposé bénéficiera d'une assez large approbation.

La proposition de décision du Conseil présentée par la Commission peut donc être approuvée, à son avis, dans ses grandes lignes sous réserve de certaines observations.

Selon l'avis du Comité doivent être exclues des dépenses d'investissement et des dépenses courantes, celles motivées par des fonctions étrangères à la fonction "transport" ou celles liées à cette fonction, mais motivées par une obligation de service public pour lesquelles, toutefois, il n'y a pas de justification économique, ainsi que celles qui sont imputables aux catégories d'usagers bénéficiant d'un taux de taxation réduit ou nul.

De plus, le Comité a fait remarquer que la proposition de décision ne fait aucune référence aux dépenses externes, telles que les dépenses engendrées par les accidents et les nuisances.

Pour le Comité, la mise en place des organismes de gestion ne doit pas entraîner des péréquations soit entre les catégories soit dans l'espace. La péréquation doit rester l'exception et n'être utilisée que dans la mesure où il n'est pas possible économiquement de différencier les taxes à verser par les usagers.

Le Comité économique et social a souligné que des mesures devront être prises en cas de superposition d'organismes, pour mettre les usagers à l'abri de toute double imposition. Enfin, en ce qui concerne la route, il y aurait lieu de traiter séparément le problème de la circulation en rase campagne et celui de la circulation en site urbain. Il y aurait lieu, d'autre part, de prévoir une représentation des usagers au sein de ces organismes.

Le Comité a également examiné le Mémoire sur la tarification des infrastructures qui est joint à la proposition de décision. Au sein du Comité notamment deux opinions ont été émises au sujet du Mémoire, qui peuvent être résumées comme suit :

Les uns estiment que le Mémoire constitue effectivement une bonne base de discussion pour le vaste et important problème du coût des infrastructures, mais qu'il n'est rien d'autre que cela. Beaucoup de problèmes sont abordés pour lesquels on n'a pas encore trouvé de solution; d'ailleurs, les bases scientifiques elles-mêmes font défaut et il est impossible de calculer, à l'heure actuelle, les conséquences quantitatives qu'auront ces propositions, aussi bien pour les autorités publiques que pour les transports et les usagers.

Les autres estiment, par contre, que le système proposé pour résoudre les problèmes inhérents aux coûts des infrastructures (harmonisation des conditions de concurrence entre les modes de transport, utilisation optimale des infrastructures de transport, financement de la construction d'infrastructures) doit être considéré dans son principe comme un progrès essentiel. En mettant l'accent sur la vocation d'organismes de gestion autonomes des

infrastructures, sur l'affectation des recettes, sur la prise en considération des dépenses et sur l'interdiction des subventions, le système pose les fondements d'une solution durable au problème des coûts d'infrastructure et ce d'autant plus qu'il constitue le compromis optimal entre deux objectifs parfois contradictoires de la tarification des infrastructures : utilisation optimale et financement intégral des dépenses par les usagers.

8. "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux engrais"

Cette proposition de directive se fonde sur l'article 100 du Traité de la CEE. Il s'ensuit que la consultation du Comité économique et social est obligatoire.

En outre, la proposition de directive est prévue pour la troisième phase d'exécution du Programme général du 28 mai 1969 pour l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Precigout - France - Employeurs, dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Bouladoux).

Rapporteur : M. Wick - Allemagne - Employeurs

Dans son avis, le Comité a fait observer que l'utilisation croissante d'engrais exige une identification sans équivoque de la composition chimique des engrais. En l'occurrence, il faudrait s'attacher en particulier à fournir des indications précises sur l'emploi, le stockage et la manutention des engrais, de manière à éliminer une des rares possibilités de détérioration de l'environnement naturel par l'agriculture par suite d'un emploi inapproprié de ces produits.

Pour ce qui est du champ d'application de la proposition de directive, le Comité a constaté qu'une partie des engrais utilisés dans la Communauté ne fait pas l'objet de mesures communautaires. Il en va de même pour les modes de prélèvement des échantillons et pour les méthodes d'analyses, dont l'harmonisation doit être complétée le plus rapidement possible.

Il faudrait examiner si, et dans quelle mesure, les engrais liquides, les oligo-éléments, les engrais organiques, la chaux et le magnésium pourraient faire l'objet de directives ultérieures. Dans ce contexte, il conviendrait également d'harmoniser, d'une part, les différents critères d'évaluation pour les phosphates Thomas et, d'autre part, les mesures de sécurité relatives au stockage et au transport des engrais azotés.

Quant à la solution d'harmonisation, le Comité a souhaité qu'après une certaine période transitoire, la solution "optionnelle" fasse place à une harmonisation "totale" pour uniformiser notamment les mesures de sécurité concernant le stockage et le transport des engrais, ce qui permettrait de supprimer complètement les distorsions de concurrence.

Le Comité prévu pour l'adaptation au progrès technique devrait être élargi d'une manière appropriée en y associant des experts provenant des milieux professionnels concernés, afin d'associer les fabricants, les distributeurs et les utilisateurs d'engrais à l'adaptation des dispositions de la directive.

9. "Proposition de directive (CEE) du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages"

10. "Proposition de directive (CEE) du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux bouteilles utilisées comme réceptacles-mesures"

Les propositions de directives tendent à éliminer les entraves techniques aux échanges intracommunautaires existant en matière de préemballages contenant des liquides en raison de la disparité entre les législations nationales actuelles.

L'examen comparé des régimes applicables dans les Etats membres au préemballage et aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures fait apparaître des divergences concernant aussi bien les prescriptions techniques relatives à la contenance que la précision et les méthodes de contrôle métrologique requises. Cette situation oblige les fabricants à diversifier la production selon le marché de destination de leur produit. Cela entraîne des incidences sur les coûts et ne facilite pas la libre circulation de produits de large consommation.

Si ces propositions de directives s'insèrent dans le contexte du programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges et notamment dans le chapitre des instruments de mesure, leur importance dépasse donc largement la libre circulation des instruments en question, puisque les normes communes qui seront adoptées auront une influence sensible sur les échanges intracommunautaires des produits liquides alimentaires.

Elles visent, en outre, à assurer des garanties au consommateur, en améliorant son information.

La solution d'harmonisation retenue dans les deux propositions de directives est celle dite "optionnelle"; les Etats membres peuvent ainsi maintenir, à côté des prescriptions communautaires, des prescriptions différentes pour leurs marchés nationaux.

1. Directive "préemballage"

Cette proposition de directive contient des prescriptions concernant notamment les volumes à utiliser pour chaque liquide, l'indication du volume sur le préemballage, les erreurs maximales tolérées par rapport à une valeur moyenne et la méthode de contrôle du volume.

Afin d'éviter des confusions chez le consommateur, le nombre de capacités nominales admis est limité, avec cependant une longue période de transition qui aura son terme au 31 décembre 1980, afin de faciliter les adaptations nécessaires de la part des fabricants et des utilisateurs de récipients. Pour la détermination des erreurs maximales tolérées, on a tenu compte de la qualité des machines de remplissage existant sur le marché.

2. Directive "bouteilles, récipients-mesures"

Cette proposition de directive fixe les conditions de construction et de contrôle qui doivent être respectées pour que la qualité de "récipients-mesures" soit reconnue à une bouteille dans l'ensemble de la Communauté.

Les récipients-mesures peuvent être soit en verre, soit en d'autres matières garantissant une stabilité suffisante de forme et de dimension.

Les erreurs maximales tolérées sont indiquées aussi bien en plus qu'en moins, car les imperfections éventuelles de bouteilles ne doivent nuire systématiquement ni au remplisseur, ni au consommateur.

La proposition de directive fixe, en outre, les inscriptions qui doivent figurer sur les récipients-mesures.

Le Comité économique et social a adopté ses avis respectivement

- à l'unanimité moins 3 abstentions
- à l'unanimité.

Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Precigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Bouladoux.

Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses

- (1) "Proposition de directive (CEE) du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages".

Le Comité a approuvé les grandes lignes de la proposition de directive. Il estime toutefois que la Commission devrait rapidement présenter au Conseil des propositions visant au rapprochement des législations concernant les instruments de pesage à fonctionnement automatique. En effet, le mesurage des liquides contenu dans les "récipients-mesures" s'effectue au moyen de machines utilisant des systèmes de pesage automatique.

Le Comité a considéré en outre qu'une loyauté bien comprise des transactions doit assurer au consommateur qu'il recevra la quantité annoncée. Autrement dit, le volume nominal est le volume effectif minimum. Il est nécessaire de simplifier les procédures de contrôle du volume effectif; aucun préemballage renfermant un volume effectif moindre que le volume nominal ne devrait être mis sur le marché.

Pour ce qui est des indications contenues à l'annexe III de la proposition de directive, le Comité a estimé qu'il faudrait rendre obligatoires les capacités admises dans les régions d'origine pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Le Comité craint en outre que l'adoption de capacités élevées pour les boissons gazeuses ne soulève des problèmes de sécurité par suite de la pression qui s'exerce à l'intérieur des récipients, et souhaite une limitation pour celles qui sont supérieures à 2 litres.

- (2) "Proposition de directive (CEE) du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures".

Dans son avis, le Comité constate tout d'abord que la vente des bouteilles utilisées comme récipients-mesures se chiffre chaque année à plusieurs milliards d'unités.

La tendance étant actuellement, au moins pour certains liquides non gazeux, à fabriquer ces bouteilles en plastique et non en verre, l'accumulation de quantités très importantes de ces bouteilles est susceptible de nuire à l'environnement en raison de la non-biodégradabilité des matières utilisées et de la vente en emballage perdu.

Le Comité souhaite par conséquent que des propositions complémentaires soient présentées par la Commission à ce sujet.

Pour ce qui est du contrôle des bouteilles récipients-mesures, conformément aux conditions prévues aux annexes I,4 et II,2, le Comité estime qu'il doit se faire sur la capacité "ras bord" des bouteilles.

Le Comité se demande en outre si la méthode statistique utilisée pour le prélèvement des échantillons ne pourrait pas être modifiée, dans le sens suivant : un échantillon formé de bouteilles récipients-mesures serait prélevé suivant les lois du hasard dans un lot de 1000 bouteilles prélevées suivant les mêmes lois du hasard; ces bouteilles devraient être d'un même modèle, issues d'une même fabrication et le prélèvement ne devrait pas être effectué sur une durée de fabrication inférieure à 24 heures.

11. "Proposition de règlement (CEE) du Conseil portant modification de l'article 1er du Règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire"

La Communauté a paraphé un accord avec la Suisse et l'Autriche sur l'application de la réglementation du transit communautaire. Cet accord a pour objet d'éliminer les difficultés qui se posent aux douaniers suisses et autrichiens en matière de produits agricoles qui ont fait l'objet d'un transit communautaire interne vers la Suisse et l'Autriche ayant bénéficié d'une restitution à l'exportation.

Afin d'éviter ces difficultés, la Commission propose de modifier les dispositions de l'article 1er du Règlement n° 542/69 dans ce sens que la circulation des marchandises pour lesquelles les formalités douanières d'exportation ont été accomplies en vue de l'octroi

de restitutions à l'exportation vers les pays tiers dans le cadre de la politique agricole commune, s'effectueraient désormais sous la procédure du transit communautaire externe.

Cette modification présenterait un intérêt non seulement pour la participation de la Suisse et de l'Autriche au régime du transit communautaire, mais encore en matière de prévention des fraudes. En effet, la fraude éventuelle qui consisterait à réintroduire dans la Communauté des produits agricoles ayant bénéficié d'une restitution à l'exportation, sous couvert du document T2 délivré primitivement pour assurer leur acheminement jusqu'à la frontière extérieure, ne serait plus possible.

Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs, dont les travaux ont été préparés par un groupe de rédaction présidé par M. Renaud).

Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Dans son avis, le Comité a approuvé la proposition de règlement. D'une façon générale, le Comité a fait observer que pour les envois composites comportant à la fois des marchandises en libre pratique ou non, les Etats membres suivent des procédures différentes. Tandis que certains Etats placent les marchandises sous le document T1, quitte à signaler sur ce document celles qui sont en libre pratique, d'autres Etats suivent des règles inverses et placent les marchandises sous le document T2 (attirant moins l'attention des services de contrôle) en faisant ressortir celles qui ne sont pas communautaires. Le Comité a estimé qu'il faudrait appliquer, pour les envois composites des règles uniformes qui, sans compliquer la tâche des usagers, permettent aux services douaniers d'effectuer les contrôles nécessaires.

En outre, le Comité a été d'avis que la date prévue à l'article 3 pour l'application des dispositions de l'article 1er devrait être modifiée. Le choix d'une nouvelle date devrait, en tout cas, permettre l'application du règlement avant la mise en vigueur de l'accord qui vient d'être paraphé entre la Communauté, la Suisse et l'Autriche sur le transit communautaire.

x
x x

Enfin, le Président du Comité a prononcé l'éloge funèbre de M. Albrecht Aschoff, Vice-Président du Comité économique et social :

Chers Collègues,

Une fois de plus nous déplorons la disparition d'un des nôtres : le 11 août Albrecht Aschoff, Vice-Président de notre Comité a succombé à la maladie qu'il combattait si vaillamment. En notre nom, notre collègue M. Kramer a assisté aux obsèques qui ont eu lieu à Cologne. Prévenu tardivement il ne m'a pas été possible, à mon grand regret, d'y assister personnellement.

Avec M. Albrecht Aschoff, une personnalité exceptionnelle nous a quittées. Dans beaucoup de domaines il a excellé en tant qu'avocat, parlementaire et non moins en tant que membre éminent de ce Comité dans lequel il siégeait depuis 1966. Nous nous souviendrons de lui pour son activité au sein des différents organes du Comité, du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" ainsi que des sections spécialisées pour les questions énergétiques, pour les problèmes nucléaires et surtout pour les questions économiques, dans laquelle il s'est fait remarquer comme Rapporteur érudit d'importants avis comme encore dernièrement de celui concernant la société anonyme européenne.

Depuis 1970 il s'occupait activement en tant que président de groupe et membre du Bureau de la réforme de notre Comité, un domaine dans lequel ses expériences acquises au Parlement européen lui furent d'une grande utilité.

Sa dernière apparition en tant que Vice-Président a eu lieu dans le cadre de la visite officielle que j'ai effectuée avec lui et M. Bouladoux auprès du Gouvernement des Pays-Bas. L'engagement dont notre ami Aschoff faisait preuve dans le cadre de ces entretiens avec la Reine et les Ministres, ainsi que son enthousiasme devant les tableaux et l'architecture de la vieille ville d'Amsterdam donnaient à nouveau une preuve éclatante du fait qu'on peut rester jeune même à un âge avancé.

Nous l'estimions pour son génie universel, sa sagesse et intégrité ainsi que son dévouement à la cause que nous servons tous.

Pendant quelque temps il fut notre membre le plus âgé, mais lui qui aimait la vie, est d'une manière sympathique toujours resté jeune dans son coeur. Sa présence nous manquera douloureusement, car il était l'incarnation de toutes ces vertus qui faisaient de lui un homme rare.

Je vous prie d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Aschoff.

II

106ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIALTENUE LES 25 ET 26 OCTOBRE 1972

Le Comité économique et social a tenu sa 106ème session plénière les 25 et 26 octobre 1972 sous la présidence de M. A. LAPPAS, son Président.

A cette occasion, le Comité a élaboré un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Proposition de règlement concernant la société anonyme européenne"

Cette proposition de la Commission est basée sur l'article 235 du Traité CEE.

D'autres formes juridiques avaient été examinées précédemment par la Commission et par les différents auteurs de propositions portant sur la création d'un statut pour la société commerciale européenne. Dans son Mémoire du 22 avril 1966, la Commission avait fait l'inventaire des possibilités juridiques qui s'offraient pour instaurer le statut d'une société commerciale européenne.

a) Le Traité lui-même offre le moyen juridique de la directive prévue aux articles 54, paragraphe 3, point g), et 100. Ces articles ont pour objet le rapprochement des dispositions nationales en matière de droit de société. Dès lors se posait la question de savoir s'il fallait encore créer une société anonyme européenne étant donné la place importante accordée à l'harmonisation des législations nationales sur les sociétés. Plusieurs directives, ont en effet, été proposées par la Commission en cette matière et d'autres sont actuellement en préparation. Toutefois, la coordination du droit des sociétés, aussi poussée soit-elle, ne saurait combler la lacune suivante : les sociétés de la Communauté resteraient assujetties au droit de l'Etat membre intéressé, c'est-à-dire que sur le plan juridique elles demeureraient des sociétés "nationales"; l'harmonisation des droits de sociétés nationaux, qui reste un objectif important en soi, n'est pas susceptible de répondre aux autres préoccupations qui justifient la création d'une société anonyme européenne.

b) Le Traité prévoit en outre la conclusion de conventions concernant la reconnaissance, la fusion internationale et le transfert des sièges des sociétés entre les Etats membres (article 220). La proposition du gouvernement français de créer des "lois nationales uniformes" pour une société européenne avait d'ailleurs recours à l'instrument juridique de la convention.

c) Dans le souci de donner au statut de la société européenne une orientation plus communautaire, la Commission avait elle-même préconisé un statut de société "de droit européen". Mais elle donna longtemps la préférence à la conclusion d'une convention entre les Etats membres de sorte qu'en ce qui concerne la forme juridique de base, il n'existait aucune différence entre "la loi uniforme" et "le droit européen". Dans les deux cas, en effet, la convention exigeait sa ratification par les Parlements nationaux et sa transformation en loi nationale.

Les lois ne seraient alors vraiment uniformes que si les Parlements les approuvaient sans apporter de modifications d'interprétation ou de condition. Toute modification à une loi transposant la convention en droit national exigerait une nouvelle convention.

C'est uniquement grâce à l'article 235 du Traité et à la forme juridique d'un règlement qu'offre celui-ci que l'on peut donner le caractère de droit communautaire au statut de la société européenne. Ce statut serait donc issu du Traité lui-même et non du droit international et offrirait ainsi un maximum de garanties en vue de l'application et de l'interprétation uniforme dudit statut.

- En ce qui concerne le droit national, référence est faite - selon la Commission - aux règles ou principes généraux communs au droit des Etats membres et qui pourront être d'application dans les cas non régis par le règlement. Ceci vaut également pour le droit fiscal - partiellement harmonisé au niveau de la CEE - applicable à la société européenne, ainsi que pour le droit pénal.
- En ce qui concerne le droit privé international, la Commission prévoit surtout la conclusion d'une convention entre les Etats membres en matière de faillite et procédures similaires, ainsi que des dispositions réglementaires complémentaires pour déterminer la compétence judiciaire dans le cas de la pluralité de sièges.

Le Comité a adopté son avis par 82 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

La section spécialisée pour les questions économiques a délibéré sous la présidence de M. de Precigout, Président. L'avis et le rapport de la section ont été élaborés par les Rapporteurs, MM. Brenner et Aschoff, décédés.

L'avis souligne l'importance d'un statut de la SE pour l'intégration européenne, la compétitivité des entreprises européennes et le développement du droit des sociétés. Le texte contient entre autres les observations suivantes sur les problèmes essentiels soulevés par la proposition de la Commission.

1. L'instrument juridique que constitue le statut de la Société européenne instaure une possibilité très importante : celle de surmonter les barrières frontalières au sein de la Communauté, tant sur le plan économique que sur le plan social et socio-politique. L'interpénétration des entreprises européennes et l'impulsion économique y afférente, le sentiment de la solidarité de travailleurs originaires d'Etats membres différents, mais coopérant au sein d'une même société européenne, ce qui favorisera probablement le rapprochement de leurs conditions de travail, sont des facteurs qui contribuent à renforcer la cohésion interne de la Communauté. L'engagement d'intérêts économiques et humains divers au sein d'entreprises régies par le droit communautaire, créera des liens qui permettront non seulement de combattre le cloisonnement des marchés, mais aussi de contribuer à l'intégration politique de l'Europe.

2. L'amélioration de la compétitivité au niveau international suppose, de la part des entreprises européennes, une adaptation structurelle, qui dans de nombreux cas ne peut plus se réaliser sur le plan national, soit parce que les possibilités d'innovation et d'expansion nationales sont épuisées, soit parce que l'on atteint les limites tracées par la politique de la concurrence.

Les problèmes d'adaptation qui se posent aux entreprises industrielles en ce qui concerne la concentration, la dimension, le financement, la mobilité des facteurs de production et des centres de décision, etc., problèmes auxquels l'on essaie de donner une solution dans le cadre d'une politique industrielle communautaire, apparaissent plus faciles à résoudre à l'aide du cadre juridique de la Société anonyme européenne.

3. Un droit des sociétés d'origine communautaire et répondant à des conceptions qui lui sont propres, aura une influence sur l'évolution des législations nationales. Il est probable que l'adaptation des droits nationaux concernant les sociétés dont les divergences portent notamment sur la structure interne de l'entreprise, l'accès au marché des capitaux, les relations entre les travailleurs et l'entreprise, le droit des groupes, pourra s'inspirer d'une conception communautaire telle qu'elle sera appliquée dans la pratique européenne.

4. Le Comité a donné son accord de principe pour que le statut fixe un système uniforme régissant la représentation des travailleurs dans la Société anonyme afin d'éviter que des divergences entre les statuts nationaux régissant l'entreprise ne provoquent des discriminations entre les sociétés européennes ou des transferts de sièges sociaux vers les Etats dont la réglementation est moins astreignante.

Il a également exprimé son accord de principe quant à la représentation des travailleurs par le moyen d'un Conseil d'entreprise, quant à une représentation des travail-

leurs au Conseil de surveillance et quant à leur participation à la définition des conditions de travail et de rémunération au moyen de conventions collectives. Néanmoins, des opinions divergentes subsistent au sein du Comité économique et social en ce qui concerne les modalités régissant la composition et les compétences de ces institutions.

Les considérations partent du point de vue que la proposition de la Commission devrait représenter une formule sui generis se situant entre les niveaux différents d'évolution des statuts des Etats membres, d'une part, et entre les conceptions opposées des partenaires sociaux, d'autre part, et donner une expression concrète aux objectifs politiques de la Communauté.

La réglementation détaillée d'une représentation des travailleurs doit découler de la conception politique de la Communauté quant à une participation appropriée des travailleurs à la société anonyme européenne. Dans ce contexte, l'avis fait référence à la constatation objective formulée par la Commission dans son introduction au titre V, selon laquelle on est unanimement convaincu dans tous les Etats membres qu'il convient de donner aux travailleurs la possibilité de défendre en commun leurs intérêts au sein de l'entreprise et de participer à certaines décisions, sans porter atteinte à la responsabilité et à l'efficacité de la gestion.

5. Si le statut se bornait à réglementer les rapports juridiques entre les différentes SE indépendantes, une éventuelle situation de dépendances vis-à-vis d'autres sociétés ne serait pas prise en considération. Il serait par conséquent possible que la société dominante soit seule à décider au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de surveillance, et le directoire d'une société européenne dépendante devrait agir selon les directives de la société dominante. Pour prévenir une telle incohérence entre la réalité économique d'une société dépendante d'une société dominante, d'une part, et le régime prévu pour la société européenne indépendante, d'autre part, il semble nécessaire en principe de réglementer les données propres aux groupes pour autant notamment, qu'il s'agisse de protéger les actionnaires minoritaires, les créanciers et les travailleurs. On trouve cependant des divergences sur la forme à donner à cette réglementation du droit de groupes.

La discussion portant sur cet avis a notamment permis de dégager les points de vue suivants : la grande majorité des membres du Comité économique et social estime que la proposition de la Commission peut constituer une base valable dans son ensemble et qu'un accord peut être obtenu au moins en ce qui concerne les principes du projet. Cette attitude s'est traduite par le fait qu'à l'exception de quelques Conseillers toutes les catégories représentées au sein du Comité ont renoncé à déposer des amendements sur le texte qui leur était soumis. Les porte-parole des groupes ont toutefois jugé opportun de mettre particulièrement l'accent sur certains aspects de l'avis. C'est ainsi que l'on a souligné que certains points de vue politique sociale n'avaient pas été suffisamment pris en considération. Il est sans doute réjouissant qu'un accord de principe ait pu être obtenu sur la question importante de la représentation des travailleurs, mais force est de constater en même temps qu'il existe en partie de profondes divergences d'opinion en ce qui concerne les modalités concrètes de cette représentation.

Dans sa réponse aux déclarations des membres du Comité, M. Haferkamp, Vice-Président de la Commission, a apprécié la grande importance de l'avis du Comité pour la discussion actuelle et a en même temps attiré l'attention sur les travaux auxquels se livre la Commission dans le domaine du droit des sociétés anonymes. Des travaux préparatoires sont également en cours pour harmoniser les textes législatifs concernant d'autres formes d'entreprise, la SARL notamment. En ce qui concerne les sociétés multinationales, M. Haferkamp a souligné que le statut de la Société anonyme permettrait en fait d'exercer un contrôle international sur ces sociétés.

2. "Réforme de l'agriculture" (supplément d'avis)

Pour déterminer les problèmes qu'il devrait traiter, le Comité s'est référé aux différents documents qui ont été publiés à ce jour au niveau de la Communauté et dans cet ordre d'idées, il s'est en premier lieu basé sur le "Mémoire d'Agriculture 1980" qui se veut une synthèse relativement complète des problèmes socio-structurels de l'agriculture communautaire. De plus, c'est en droite ligne des principes qui sont énoncés dans le Mémo-

randum que découlent les "Propositions plus concrètes que l'on englobe sous le vocable "Propositions de réforme de l'agriculture" déjà évoquées. Enfin, parmi les divers documents qui ont servi de point de départ aux travaux du Comité, il convient de mentionner la décision du Conseil en date du 24 mars 1972 ainsi que les directives du Conseil du 17 avril 1972, textes dans lesquels tout le monde s'accroche à voir la première amorce d'une véritable politique socio-structurelle communautaire.

Les trois documents de base qui viennent d'être cités, à savoir, le "Mémorandum Agriculture 1980", les "Propositions de réforme de l'agriculture" et les "Directives du 17 avril 1972" ont été précédés par une série de textes et de propositions à la discussion desquels le Comité économique et social s'est toujours efforcé d'apporter une collaboration aussi active que possible, comme il ressort d'ailleurs de la liste des principaux documents qu'il a élaborés à ce sujet :

- 1962 : Rapport d'information "Coordination politique des structures"
- 1964 : Avis "Programme d'action politique et sociale en agriculture"
- 1965 : Avis "Rééducation professionnelle" et "Spécialisation des Conseillers"
- 1967 : Avis "Groupement de producteurs"
- 1967 : Etude "Formation professionnelle en agriculture"
- 1968 : Avis "Programmes communautaires".

Le Comité a adopté son avis par 88 voix pour et 4 voix contre.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Berns - Luxembourg - Activités diverses

1. Le Comité a examiné notamment les interrelations entre la politique de structure, de marché et de prix d'une part, et les politiques plus générales, comme la politique sociale, commerciale, régionale et de l'environnement d'autre part et cet examen l'a conduit à souligner une nouvelle fois que l'objectif de toute politique socio-structurelle dans le secteur agricole doit viser l'insertion de l'agriculture dans l'économie moderne. Cette insertion doit se faire en garantissant aux personnes qui travaillent sur les exploitations agricoles, un revenu comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles. Le Comité s'est prononcé, dans ce contexte, en faveur d'aides transitoires au revenu, au profit des agriculteurs engagés dans la voie de la modernisation en attendant que les mesures socio-structurelles produisent leurs effets. Il demande également qu'en ce qui concerne les agriculteurs qui en raison de leur âge ou de leur situation, ne peuvent pas s'engager dans la voie de la modernisation ou opérer une mutation vers un autre secteur, un système de complément de revenu soit prévu pour cette catégorie condamnée à conserver une activité agricole.

Le Comité a également constaté que les indispensables mutations de l'agriculture ne peuvent se réaliser pleinement en l'absence d'un effort communautaire important pour développer les régions à prédominance agricole, notamment par la création, dans ces régions d'emplois permanents non agricoles.

2. Le deuxième point traité par le Comité économique et social a été consacré aux nouvelles perspectives ouvertes par les deux directives du Conseil en date du 17 avril 1972. A cet égard, le Comité a exprimé le souhait que la mise en place de l'ensemble des dispositions de ces deux directives qui traduisent une volonté d'assouplissement susceptible de rendre la sélectivité moins sévère, soit soutenue par un large effort d'information et d'explications auprès des agriculteurs pour qu'ils puissent atteindre les résultats escomptés.

Le Comité a relevé avec regret que le Conseil n'a pas voulu soumettre la prime d'apport structurel à la responsabilité financière - du moins partielle - de la Communauté. En tout état de cause, le Comité demande à la Commission de veiller à ce que certains Etats

membres ne mettent pas cette prime en place avec une lenteur excessive ou ne la fixe à un montant dérisoire, car l'ensemble des incitations prévues par les deux directives est déjà insuffisant pour libérer les terres nécessaires à une amélioration rapide des structures agricoles.

3. Dans une troisième partie, le Comité a - pratiquement pour la première fois - abordé l'accès à la propriété de la terre en tant que moyen de production agricole et les différents systèmes de fermage. Sur ces problèmes, le Comité s'est posé essentiellement trois questions, à savoir :

- quelles conditions doivent être créées pour que le problème foncier ne soit pas un obstacle à la réussite de l'intégration de l'agriculture dans l'économie générale, d'une part, et quelles sont les adaptations souhaitables, d'autre part ?
- quel doit être le rôle des autorités publiques dans ce domaine ?
- quel peut être le rôle de la Communauté ?

La conclusion du Comité en ce qui concerne la première question est qu'il faut essayer de créer ou de maintenir un équilibre entre les deux systèmes de faire-valoir, restaurer le climat de confiance nécessaire entre propriétaires et fermiers et trouver des solutions permettant de concilier les intérêts des parties.

En ce qui concerne la tâche du pouvoir public, le Comité estime qu'on doit prendre des mesures pour éviter la spéculation des terres et tenir compte des intérêts de l'agriculture, notamment en réservant certaines terres aux seuls usages agricoles, dans le cadre plus général des actions relevant de l'aménagement du territoire, et enfin, de faire en sorte que les charges fiscales particulières liées au foncier ne pèsent sur les terres à usage agricole.

En ce qui concerne les contrats de fermage, le Comité n'a pu se prononcer sur la question de savoir s'il y avait intérêt à promouvoir la liberté contractuelle ou à rechercher une réglementation contraignante. Après avoir constaté que les données de départ très différentes et les divergences historiques et régionales exigent une très grande souplesse, il tient à faire observer qu'il ne peut donc y avoir sur le plan communautaire qu'un cadre général dans lequel pourraient s'insérer les législations nationales.

Enfin, le Comité est favorable à une politique d'encouragement à la conclusion de baux à long terme, indispensables à la réalisation des plans de développement.

4. Dans la dernière partie de son avis, le Comité a examiné les actions communes envisagées au sein des instances communautaires relatives aux groupements de producteurs et relatives également aux domaines de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles et alimentaires.

Le Comité a constaté avec satisfaction que le Conseil s'est engagé, le 24 mars dernier, à arrêter des décisions en la matière avant le 1er octobre 1972. Il souhaite que le règlement concernant les groupements de producteurs comporte des dispositions qui prévoient, dans des conditions déterminées, la possibilité d'une extension de certaines règles et disciplines aux producteurs non membres du groupement.

Le Comité reconnaît qu'il est logique que les producteurs agricoles recherchent à ajouter de la valeur aux produits agricoles par leur commercialisation ou leur transformation en pénétrant dans ces secteurs. De cette façon, les agriculteurs peuvent avoir une meilleure connaissance du marché et améliorer leur pouvoir économique. La réalisation de cette pénétration peut être éventuellement encouragée par des aides publiques à condition qu'elles ne dépassent pas ce qui est nécessaire pour permettre aux agriculteurs de participer au marché, dans des conditions normales de concurrence avec les autres partenaires. Dans certaines circonstances, il conviendrait qu'une saine concurrence fut rétablie là où elle n'existe plus en raison de la position dominante de certaines entreprises.

Le Comité attire l'attention sur les difficultés provoquées par des contrats d'intégration des producteurs par des firmes d'aval ou d'amont et souhaite que la Commission y apporte un examen attentif avant de formuler ses propositions en matière d'économie contractuelle.

En ce qui concerne les organismes interprofessionnels, Le Comité insiste sur quatre points essentiels :

- l'interprofession ne fonctionnera pas de façon satisfaisante si elle ne s'appuie pas sur des organisations professionnelles fortes et structurées, d'un poids sensiblement équivalent et capables de prendre des engagements réels au nom de leurs adhérents;
- l'organisation interprofessionnelle ne pourra se créer que s'il existe au préalable un climat psychologique favorable de collaboration entre les différents secteurs. Il serait de ce fait inutile d'imposer des organisations interprofessionnelles européennes dans des secteurs de production qui n'y sont pas prêts;
- ces organisations interprofessionnelles - avec ou sans caractère public ou semi-public - auront davantage d'efficacité si les pouvoirs publics communautaires ou nationaux leur attribuent un certain nombre de compétences;
- dès l'élaboration d'un projet de statut concernant les organisations interprofessionnelles, le Comité devrait avoir l'occasion de se prononcer sur le statut et le fonctionnement des organismes en question.

Enfin, le Comité estime en règle générale, que l'organisation des rapports entre les secteurs concernés (production, transformation, et commercialisation) ne peut en aucun cas se substituer aux organisations communes de marché pour les produits agricoles et ne peut donc diminuer la responsabilité des pouvoirs publics en matière des prix et des revenus agricoles ainsi que de la prise en considération des intérêts généraux.

3. "Proposition de règlement du Conseil fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1972"

"Proposition de règlement du Conseil, fixant pour le tabac emballé, les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence applicables à la récolte 1972"

La Commission a présenté le 24 juillet 1972 les propositions de règlement du Conseil relatives d'une part, à la fixation des primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1972 et, d'autre part, à la fixation, pour le tabac emballé, des prix d'intervention dérivés et des qualités de référence applicables à la récolte 1972.

A ce propos, il convient de noter que le règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut stipule que le montant des primes doit être fixé par le Conseil avant le 1er novembre de l'année civile précédant la récolte de tabac et que les prix d'intervention dérivés sont fixés avant le 1er août.

Le montant de la prime dépend des trois éléments suivants :

- a) le niveau des prix d'objectif fixés pour le tabac en feuilles qui se traduit en coût de la matière première au niveau du tabac emballé par l'application du coefficient de réduction à la transformation.
- b) les frais de première transformation et de conditionnement du tabac en feuilles en tabac emballé dans la Communauté,

- c) le niveau du prix de marché ou du "prix substitutif de marché" du tabac emballé, qui est le niveau auquel, par la perception de la prime, on doit obtenir auprès des utilisateurs la garantie d'écoulement du tabac communautaire.

La fixation des prix d'intervention dérivés, conformément à la logique et aux dispositions du même règlement de base, n'implique pas la prise en considération d'éléments autres que ceux qui sont entrés en ligne de compte pour le calcul du montant de la prime.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Visocchi - Italie - Activités diverses.

Rapporteur : M. de Grave - Belgique - Travailleurs

L'avis du Comité a constaté que la Commission a formulé ses propositions sans pouvoir se fonder, entre autres, sur un élément essentiel et objectif tel que le coût de première transformation et de conditionnement du tabac en feuilles pour les entreprises bien gérées de la Communauté.

Après avoir fait observer ces lacunes regrettables, l'avis du Comité se rallie finalement aux propositions de la Commission, en attendant que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour être dans les meilleurs délais, en possession des éléments d'appréciation qui lui permettraient de prendre des mesures peut-être mieux adaptées à la situation du marché.

4. "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole"

La Commission considère que l'existence de stocks importants de vins de table risque de mettre en cause, notamment en début de campagne, le bon fonctionnement des mécanismes de gestion du marché viti-vinicole. Afin de faciliter l'écoulement de ces stocks, elle propose d'accorder des aides aux producteurs de moûts, afin de leur permettre d'offrir à prix réduits les moûts exclusivement réservés à la fabrication du jus de raisin, du jus de raisin concentré et du moût concentré.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Visocchi - Italie - Activités diverses.

Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses

Comme la Commission, le Comité économique et social est d'avis qu'il importe, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation du marché du secteur viti-vinicole, de réduire l'existence de certains stocks de vins de table qui pèsent actuellement sur le marché intérieur de la Communauté.

Le Comité économique et social a toutefois estimé que pour parvenir à ce résultat, la solution préconisée par la Commission risquait d'être insuffisante et qu'il serait préférable d'insérer les produits de la position tarifaire 20.07 dans le Règlement de base n° 816/70, ce qui permettrait de prendre certaines mesures aux frontières extérieures de la Communauté. En effet, dans la situation actuelle, ces produits en provenance des pays tiers entrent sans contrôles ni droits, ce qui contribue pour une large part à la détérioration constatée sur le marché de la Communauté.

En conséquence, le Comité économique et social a demandé à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour que les produits concernés soient insérés dans le Règlement n° 816/70 et d'envisager ensuite, en fonction de la situation du marché, s'il serait opportun de mettre en oeuvre la présente proposition.

5. "Proposition de règlement du Conseil portant prorogation et modification du Règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968, relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les Etats membres" (doc. COM (72) 789 final)

Cette proposition de règlement a été établie en vue de :

- proroger pour une période de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 1974) le Règlement n° 1174/68 du 30 juillet 1968;
- modifier ledit Règlement n° 1174/68 afin de préciser certaines dispositions qui ont posé des problèmes depuis l'adoption du règlement;
- prévoir des délais pour la fixation des tarifs avec les nouveaux Etats membres de la Communauté.

Les modifications proposées à l'occasion de cette prorogation concernent uniquement des précisions quant à certaines dispositions dont l'application a posé des problèmes; ces précisions portent sur les points suivants :

- application de la réglementation aux transports combinés effectués sans rupture de charge;
- fixation de tarifs en tenant compte des "frais commerciaux" en cas d'intervention de transport d'un auxiliaire;
- application de la condition de tonnage minimum requise pour la conclusion de contrats particuliers;
- certaines divergences entre les textes dans les différentes langues de la Communauté.

La proposition a en outre pour but de fixer les délais suivant lesquels les tarifs avec les nouveaux Etats membres devraient être mis en application :

- à partir de la date d'adhésion de ces Etats à la CEE (1er janvier 1973) :
 - délai de 10 mois pour la fixation des tarifs bilatéraux
 - délai de 1 an pour leur mise en vigueur.

Le Comité a adopté son avis par 67 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

La Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Renaud - France - Employeurs

Dans son avis, le Comité économique et social a reconnu le bien-fondé de la proposition de la Commission dans la mesure où les tarifications bilatérales ne sont entrées en vigueur qu'en décembre 1971; par conséquent, une prorogation de 2 ans permettrait de prendre suffisamment de recul pour examiner sur une période de 3 années le fonctionnement et les résultats de cette tarification.

La Commission a également proposé certaines modifications à apporter au Règlement n° 1174/68, modifications qui portent notamment sur l'application de la réglementation des transports combinés effectués sans rupture de charge, sur la fixation de tarifs en tenant compte des frais commerciaux s'il y a intervention d'un auxiliaire ou d'un intermédiaire de transport et sous la condition d'un tonnage minimum requise pour la conclusion de contrats particuliers.

Le Comité économique et social a estimé que l'introduction au Règlement n° 1174/68 d'une disposition selon laquelle les tarifs peuvent comprendre, le cas échéant, les frais commerciaux, autorise en effet un tarif spécial inférieur au plancher de la fourchette, puisque les frais commerciaux ne seraient plus obligatoirement compris dans la fourchette de 23 %.

A cet égard, le Comité économique et social a maintenu sa position déjà exprimée dans son avis du 29 janvier 1970 sur le TERM, avis dans lequel il recommandait notamment qu'un même tarif soit appliqué à la clientèle, quel que soit le professionnel du transport avec lequel elle traite et, que, lorsque le client traite avec un auxiliaire ou un intermédiaire de transport, ce dernier verse au transporteur le prix de transport qu'il a perçu, déduction faite d'un pourcentage représentant la commission rémunérant son intervention. Le Comité économique et social a souhaité que la Commission dans les études qu'elle doit poursuivre sur ces problèmes prenne en considération ces propositions.

Quant à la clause de 500 tonnes transportées en trois mois sur une relation bilatérale, le Comité économique et social a estimé qu'une telle norme avantage les entreprises qui effectuent de petits parcours et lèse celles qui travaillent sur de longues distances. Compte tenu de la situation géographique des différents pays du marché commun, ceci risque de provoquer de graves distorsions, tant au niveau des transporteurs que de leur clientèle. D'ailleurs, le Comité fait remarquer que beaucoup de petites entreprises se trouvent dans cette situation préjudiciable.

Dans ces conditions, il est nécessaire de substituer à la notion de tonnage une norme exprimée en T/km, qui pourrait être de 250.000, ce qui donnerait une équivalence sur la base d'un parcours moyen de 500 km et placerait toutes les entreprises de la Communauté dans des conditions de complète égalité, quelle que soit leur situation géographique.

6. "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route entre Etats membres"

Cette proposition de règlement prévoit l'établissement d'un système du contrôle de la capacité qui devrait aboutir à la généralisation d'un contingent d'autorisation communautaire permettant d'effectuer des transports de marchandises, sur des relations tant multilatérales que bilatérales et de transit. La Commission estime devoir tenir compte dans sa proposition d'une part, de l'évolution de la politique commune des transports, à savoir des progrès déjà réalisés notamment en matière d'harmonisation des conditions de concurrence et des perspectives d'avenir (par exemple : tarification de l'usage des infrastructures, assainissement des chemins de fer) et, d'autre part, de l'expérience acquise. A son avis, cette expérience a permis de constater que l'autorisation communautaire, qui a été utilisée d'une façon intensive, constitue l'instrument indispensable pour faire face aux besoins de transports qui se manifestent dans une aire économique élargie et assurer une utilisation économique de la capacité.

La Commission estime que les transitions nécessaires ont été aménagées pour éviter d'éventuels effets perturbateurs qui auraient pu résulter du passage généralisé trop brusque du régime bilatéral au régime communautaire et permettre, tant aux autorités qu'aux transporteurs, de s'adapter graduellement à un régime qui donnera à l'économie en général et aux entreprises de transport de nouvelles possibilités d'intensification des échanges.

Dans cette optique, il est prévu une augmentation progressive du contingent communautaire ainsi que la consolidation, puis la réduction annuelle de 20 % des contingents bilatéraux et de transit, jusqu'à épuisement. Ce stade devrait être atteint pour le 1er janvier 1981.

En vertu de la proposition de règlement, le volume du contingent communautaire actuel (1200 autorisations) serait augmenté de 10 % pour l'année 1973 (1320 autorisations). Par la suite, il serait déterminé annuellement en fonction des besoins effectifs de trafic, constatés sur base de l'évolution prévisible des transports routiers entre Etats membres, de l'utilisation des capacités des transports routiers et le cas échéant, de l'incidence des transports routiers effectués sous un régime autre que celui du contingent communautaire.

Les transports pour compte propre ainsi que les transports combinés seraient exemptés de toute restriction quantitative mais soumis, notamment à des fins de contrôle, à certaines formalités dans le cadre de la surveillance générale du marché.

Par ailleurs, la proposition contient des éléments de souplesse nécessaires pour permettre de faire face à des déséquilibres occasionnels ou à des besoins de trafic exceptionnels et temporaires.

Enfin, un relèvement statistique systématique et uniforme de tous les transports routiers exécutés entre les Etats membres a été prévu; il sera ainsi possible de disposer de données suffisamment indicatives et, en même temps, indispensables pour une surveillance efficace des marchés considérés.

Le Comité a adopté son avis par 61 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Renaud - France - Employeurs

Le Comité a estimé que le document présenté par la Commission mérite d'être examiné d'une manière approfondie et qu'il ne pourrait pas rendre son avis dans un délai très rapproché en raison de la portée considérable de la proposition de la Commission. Cette situation mettrait le Conseil dans l'impossibilité de statuer en temps opportun sur la proposition de règlement. Il en résulterait un vide juridique du fait de l'expiration à la fin de l'année 1972 du Règlement n° 1018/68.

Pour ces raisons, le Comité économique et social s'est attaché par priorité à l'examen des dispositions de la proposition devant entraîner des mesures d'application après le 31 décembre 1972; il se réserve le droit d'examiner ultérieurement les autres dispositions et de présenter ses observations en la matière sous forme d'un avis supplémentaire.

L'avis du Comité économique et social porte sur les trois points suivants :

- régime temporaire du contingent communautaire;
- fixation du niveau de ce contingent;
- clef de répartition entre Etats membres.

Le Comité économique et social s'est prononcé en faveur du régime temporaire du contingent communautaire pour les années 1973 et 1974. Quant au niveau du contingent, il estime qu'une augmentation de 10 % par rapport à celui institué par le Règlement n° 1018/68 ne répond pas aux besoins réels du secteur des transports routiers.

Pour ces raisons, il a estimé que le contingent pour 1973 et 1974 doit traduire l'évolution des besoins de transport par une augmentation du contingent communautaire de 50 %.

La répartition du contingent communautaire effectuée dans la proposition de la Commission a été critiquée car elle se fonde sur des résultats bruts pour l'année 1970 évalués en fonction des tonnes-kilomètres réalisées sous le couvert d'autorisations communautaires par les transporteurs de chaque Etat, tant en trafic multilatéral que bilatéral.

Selon l'avis du Comité économique et social, les résultats statistiques du contingent communautaire ne constituent pas une base solide en vue d'une nouvelle répartition. Il a proposé de calculer la répartition des contingents communautaires sur la base de tonnes kilométriques prestées en trafic multilatéral majorées de 50 % des tonnes kilométriques prestées en trafic bilatéral, étant entendu qu'aucun Etat membre ne peut avoir un résultat inférieur au contingent actuel.

7. "Proposition de règlement du Conseil relatif à la création d'entreprises communes dans le champ d'application du Traité CEE"

Cette proposition de directive s'inscrit dans le cadre de la politique de la Commission visant à une évolution économique harmonieuse et une expansion équilibrée de la Communauté qu'elle espère favoriser par la création d'une infrastructure efficace dans le domaine des services publics, de l'évolution technologique et de l'approvisionnement en matières premières. Elle estime que les possibilités de coopération dans ces domaines sont insuffisantes en ce moment et que le modèle d'entreprise commune prévu dans le Traité CEEA pour le secteur nucléaire peut être un moyen efficace de l'atteindre et de résoudre les problèmes qui existent.

Le Comité a adopté son avis par 59 voix pour, 4 contre et 9 abstentions.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Gerritse et dont le rapporteur était M. Aschoff, décédé.

Rapporteur : M. Gerritse - Pays-Bas - Travailleurs

Le Comité a approuvé les objectifs qui sont à la base de la proposition de la Commission, tout en exprimant des réserves quant à la création du régime juridique particulier qui est censé réaliser ces objectifs. Il a demandé par conséquent à la Commission de revoir les dispositions de sa proposition à la lumière de ses observations.

Le Comité a admis l'opportunité d'un régime particulier adapté à la coopération dans le domaine public et répondant à l'esprit de l'entreprise commune.

En ce qui concerne l'application du statut d'entreprise commune au secteur de l'approvisionnement en matières premières et au secteur du développement technologique, l'avis du Comité prend acte des opinions divergentes au sein du Comité; une première opinion approuve dans une grande mesure les détails de la proposition de règlement, l'autre étant hostile à un régime juridique particulier de la coopération des entreprises à côté du statut de la Société européenne.

En ce qui concerne les privilèges juridiques, financiers et fiscaux dont est assorti le statut d'entreprise commune, le Comité a estimé en principe que l'octroi de tels privilèges ne devrait pas être lié à la forme juridique de la coopération des entreprises du secteur privé pour lesquelles il faudra examiner si le régime juridique proposé tient suffisamment compte des exigences minimales en matière d'obligations juridiques et sociales.

En ce qui concerne l'application du statut dans le secteur privé, le Comité a souligné le risque de voir provoquer une évolution tendant à modifier les rapports de force privés et publics de l'économie et les conditions de concurrence entre les entreprises bénéficiant du statut et celles qui n'en jouissent pas ou celles qui font usage d'autre forme juridique communautaire. Ce risque naît à la suite de la procédure prévue pour la création d'entreprises communes, et de la grande imprécision des dispositions du règlement.

Le Comité a fait en outre remarquer que la proposition de la Commission n'institue pas, au niveau communautaire, un contrôle parlementaire sur l'octroi des subventions publiques.

8. "Proposition de Résolution du Conseil portant complément à la Résolution du Conseil du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres"

Le Programme général du 28 mai 1969 fut adopté par le Conseil en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres. Il s'agissait d'un Programme réparti en trois phases dont chacune s'applique à plusieurs

secteurs déterminés. Ce programme avait pour objectif de faire profiter pleinement les entreprises des dimensions du marché commun, d'harmoniser les mesures de protection du consommateur en imposant aux producteurs des règles identiques en ce qui concerne la production, le conditionnement et la mise sur le marché des produits et de sauvegarder ainsi la santé publique.

En application de ce Programme, les instances communautaires ont adopté toute une série de directives dans les différents secteurs, sans toutefois que le calendrier soit respecté et le Programme lui-même épuisé.

La rapidité avec laquelle évolue la société actuelle, le développement des échanges, ainsi que les problèmes liés à la protection de l'environnement, ont toutefois déterminé la Commission à présenter un complément au Programme général du 28 mai 1969. Ce complément, qui en pratique ne fait qu'ajouter une 4ème phase au Programme général du 28 mai, prévoit toute une série de secteurs pour lesquels les entraves techniques devraient être éliminées. La Commission présentera des propositions de directives au Conseil avant le 1er janvier 1974, la décision du Conseil devant être prise avant le 1er juillet 1974.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Precigout - France - Employeurs).

Rapporteur : M. Ameye - Belgique - Employeurs

Dans son avis, le Comité s'est réjoui tout d'abord de pouvoir se prononcer, sous forme d'avis, sur le complément au Programme général du 28 mai 1969.

D'une façon générale, le Comité propose une nouvelle procédure pour l'adoption des directives; cette procédure pourrait consister dans un mandat que le Conseil donnerait à la Commission lorsqu'un certain nombre de conditions ont été respectées, notamment en matière de consultation des organismes représentatifs intéressés. Certaines décisions pourraient ainsi être prises directement par la Commission ou tout au moins le Conseil ne devrait intervenir que pour ratifier la décision déjà prise par la Commission.

Pour ce qui est du complément au Programme général lui-même, il souhaite voir compléter dès à présent, la liste des secteurs en y incluant les articles de vaisselle ou de cuisine émaillée, en métal, porcelaine, terre cuite, etc., étant donné que les procédés et les matières employés dans leur fabrication peuvent présenter des dangers pour la santé.

9. "Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes"

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 2517/69 définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière dans la Communauté"

La proposition de la Commission prévoit un certain nombre de modifications des Règlements de base n° 1035/72 (organisation du marché : l'ancien Règlement n° 25) et n° 2517/69 (arrachage).

Les modifications concernent le régime d'intervention, les prix de référence, les importations en provenance des pays tiers, la restitution à l'exportation et l'arrachage de certains arbres fruitiers.

En ce qui concerne les interventions sur le marché intérieur, la Commission est d'avis que la fixation des prix de base est trop rigide pour, à la fois satisfaire les producteurs et éviter la formation d'excédents structurels. Pour cette raison, la Commission propose que les prix soient fixés par le Conseil en même temps que tous les autres prix agricoles en se servant d'un autre critère que la moyenne arithmétique des trois années précédentes, comme on l'a fait jusqu'ici. D'autres modifications dans le domaine de l'intervention concernent le niveau des prix de retrait pratiqués par les groupements de producteurs et le déclenchement des achats publics.

Dans le domaine des échanges avec les pays tiers, la Commission veut introduire la possibilité de suspendre, limiter à certaines qualités, calibres ou groupes de variétés, ou frapper d'un montant supplémentaire les importations en provenance des pays tiers lorsque, pendant un certain temps (2-4 semaines), des quantités importantes d'un produit sont retirées du marché. On a, en effet constaté que de grandes quantités de certains produits ont dû être retirées du marché, tandis que les importations des mêmes produits ne diminuaient pas et, par conséquent, ne faisaient qu'aggraver la situation.

Pour faciliter les exportations des fruits et légumes, la Commission propose une amélioration du système des restitutions : les restitutions devraient être fixées dès le début de la campagne et pour certains produits les restitutions pourraient être fixées à l'avance.

Vu les excédents structurels qui existent dans certaines cultures, la Commission est d'avis qu'un effort supplémentaire d'assainissement s'impose. Elle propose de prolonger la possibilité d'arrachage pour les pêcheurs et les poiriers. Pour tenir compte de l'augmentation des coûts, la Commission propose d'augmenter la prime de 800 à 900 unités de compte/ha. En plus, la totalité des dépenses devrait être financée par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Jusqu'ici, 50 % restaient à la charge des Etats membres.

Le Comité a adopté son avis par 37 voix pour, 29 contre et 21 abstentions.

Dans son avis, le Comité a estimé que globalement, deux thèses se trouvaient en présence :

- l'une estimant que les améliorations proposées par la Commission ne tenaient pas suffisamment compte des désirs exprimés dans la Résolution du Conseil en date du 24 mars 1972;
- l'autre soutenant que ces mêmes améliorations risqueraient d'aller à l'encontre soit des intérêts des consommateurs, soit de ceux du commerce et de l'industrie de transformation.

Cette constatation a finalement conduit le Comité économique et social à considérer que la proposition de la Commission qui se trouve à mi-chemin entre les deux tendances ci-dessus, constituait une solution à laquelle le Comité pouvait se rallier, sous réserve des observations introduites par voie d'amendements.

Le Comité a, en effet, approuvé plusieurs amendements concernant le système des primes à l'arrachage, qui demandaient :

- de fixer à un montant inférieur à 100 % la prise en charge des primes d'arrachage par le FEOGA.;
- de se préoccuper de ce que deviennent les 103 000 ha de terres libérées par les opérations d'arrachage, ceci afin d'éviter notamment de provoquer des excédents dans d'autres secteurs;
- d'éviter des déficits pour certains produits de ce secteur, pouvant rendre nécessaire la création de nouvelles primes à la plantation;
- d'introduire un système de primes à l'arrachage plus sélectif.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour l'agriculture (Président : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

Rapporteur : M. Zijlstra - Pays-Bas - Activités diverses

III

107ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,
QUI A EU LIEU LES 29 ET 30 NOVEMBRE 1972

Le Comité économique et social a tenu sa 107ème Session plénière les 29 et 30 novembre 1972, sous la présidence de M. A. Lappas, son Président.

Au cours de cette session plénière, le Comité a élaboré un certain nombre d'avis à savoir :

1. "Proposition de directive du Conseil modifiant la directive n° 65/269/CEE concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les Etats membres"

En vue de remédier aux difficultés d'ordre technique qui avaient été signalées par certains Etats membres, la Commission a proposé ce qui suit :

- la fixation d'une dimension uniforme des formulaires d'autorisation pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres;
- l'introduction d'une période transitoire d'un an au cours de laquelle les formulaires ancien modèle qui existent à l'heure actuelle pourraient encore être utilisés.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports (Président : M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs).

Rapporteur : M. Jansen - Pays-Bas - Activités diverses

Dans son avis, le Comité économique et social a reconnu la nécessité d'adapter les autorisations aux besoins d'une communauté élargie à neuf Etats membres. Il partage le point de vue exprimé par la Commission sous réserve cependant que le modèle d'autorisation devrait être libellé dans la ou les langues du pays membre qui accorde l'autorisation.

2. "Proposition de décision du Conseil relative au relevé des transports internationaux des voyageurs par route effectués par autobus et par autocars sous forme de services occasionnels"

Selon la Commission, la mise en oeuvre de la politique commune des transports nécessite une connaissance aussi complète que possible du trafic soumis au Règlement n° 117/66/CEE et plus particulièrement des services occasionnels tels qu'ils sont énumérés dans la feuille de route instaurée par le Règlement n° 1016/68/CEE. La Commission estime que ce but peut être atteint par une communication à ses services des résultats de l'exploitation statistique de la feuille de route.

L'exploitation de la feuille de route, prévue à l'article 6 du Règlement n° 1016/68/CEE permet l'obtention de certaines informations statistiques. Les relevés établis sur base de cette exploitation doivent contenir des renseignements statistiques comparables entre eux et il convient dès lors d'indiquer dans le détail les renseignements à fournir, les modalités à suivre pour leur obtention et leur communication.

Les relevés statistiques relatifs aux services occasionnels de voyageurs par route effectués par autocars et par autobus entre les Etats membres de la Communauté intéressent chacun d'eux et il est dès lors indiqué de leur communiquer ces relevés.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Hildgen - Luxembourg - Travailleurs

Le Comité économique et social a souligné que les statistiques nationales dans le secteur des transports internationaux et plus particulièrement dans celui des services occasionnels de voyageurs ne peuvent plus être recueillies aux frontières entre les Etats membres par suite de la suppression progressive - par ailleurs justifiée - des contrôles traditionnels.

De ce fait, les statistiques basées sur le carnet des feuilles de route prévu par le Règlement n° 1016/68, qui constitue un document de contrôle uniforme pour les pays de la Communauté, s'avèrent indispensables.

De plus, le Comité économique et social a demandé que les données statistiques recueillies par les services de la Commission fassent l'objet de publications régulières assorties en cas de besoin d'un commentaire approprié quant à leur homogénéité et leur comparabilité. En effet, ces relevés présentent, à son avis, indéniablement un grand intérêt pour les milieux économiques dans la Communauté.

3. "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil relatif aux dispositions concernant les conflits de lois en matière de relations de travail à l'intérieur de la Communauté"

1. Par suite de la très grande mobilité de la main-d'oeuvre qui résulte de l'entrée en vigueur du Règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, qui a instauré la libre circulation intégrale des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, plusieurs législations nationales du travail peuvent régir un plus grand nombre de contrats de travail qui doivent être exécutés dans un Etat membre autre que le pays d'origine du travailleur.

2. Le problème est de déterminer laquelle des différentes législations nationales doit être appliquée à la relation de travail intracommunautaire.

3. Quant aux critères de rattachement qui sont fixés dans le cadre des législations nationales relatives aux conflits de lois pour la détermination du droit du travail applicable et de la jurisprudence des tribunaux nationaux, on distingue deux orientations :

- Dans l'une, une certaine priorité est donnée au libre choix des parties;
- Dans l'autre, on préfère l'application du droit national aux relations de travail intracommunautaire.

4. Problème particulier : Le Règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants, soumet aux différentes dispositions des systèmes nationaux régissant les conflits de lois, les obligations complémentaires de l'employeur prévues par le droit du travail (rémunération en cas de maladie, prestation au titre de protection de la mère, régimes d'indemnisation en cas d'accidents du travail, etc.) d'où risque de perte de droits à des prestations sociales.

5. L'application de droits différents crée une très grande insécurité juridique de nature à entraver la libre circulation.

6. La proposition de règlement susmentionnée se propose de réaliser les principes suivants :

- éliminer les obstacles résultant des divergences des règles nationales;
- garantir une protection sociale minimale identique à celle des travailleurs nationaux;
- fixer les limites du libre choix applicable;

- veiller à ce que l'application du droit du travail d'un autre Etat membre ne perturbe pas la structure sociale et économique de l'Etat membre du lieu d'exécution.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Bouladoux - France - Travailleurs.

Rapporteur : M. Houthuys - Belgique - Travailleurs

L'avis du Comité s'est rallié à la proposition de la Commission; il a suggéré néanmoins de compléter les normes envisagées par des dispositions concernant :

- l'absence de convention écrite : dans ce cas, le travailleur transféré devrait pouvoir bénéficier des garanties en matière de licenciement qu'il a acquises en vertu du droit en vigueur dans le pays d'où il a été transféré, si ce droit est plus favorable;
- les règles envisagées par l'article 4 relatif aux exceptions au principe général formulé à l'article 3 devraient s'appliquer par analogie dans l'hypothèse où le travailleur est transféré d'une filiale de l'entreprise, située sur le territoire d'un Etat membre, vers une autre filiale ou vers le siège de l'entreprise situé sur le territoire d'un autre Etat membre;
- le représentant de commerce qui n'est occupé que dans un seul pays doit se voir appliquer un régime résultant de la concordance entre l'ordre juridique appliqué en droit du travail et celui de la sécurité sociale.

4. "Proposition de troisième directive (CEE) du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le "trafic de voyageurs"

"Proposition de directive (CEE) du Conseil relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des petits envois de marchandises destinés à des particuliers"

1. Trafic de voyageurs

Cette proposition de directive fait suite à la directive du Conseil du 28 mai 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux franchises des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises perçues à l'importation dans le trafic international de voyageurs, directive modifiée par une deuxième directive du Conseil en date du 12 juin 1972.

Les avantages accordés aux voyageurs et le relèvement des franchises prévues par ces directives ne peuvent toutefois être conciliés avec les principes de la justice fiscale que s'il est en même temps garanti que les marchandises ont supporté les taxes prévues dans le pays où elles ont été achetées.

En conséquence, à l'occasion de déplacements à l'intérieur de la Communauté, les cas de non-imposition dans les magasins des aéroports et à bord des moyens de transport doivent être éliminés; l'objectif final étant celui d'une libération complète du trafic des marchandises transportées dans les bagages des voyageurs pour les relations intra-communautaires.

2. Petits envois de marchandises

Cette proposition de directive prévoit que l'importation dans un Etat membre de petits envois de marchandises ayant été achetées aux conditions normales dans le pays de départ soit admise en franchise de tous impôts, droits d'accise et taxes administratives, pourvu qu'elles ne soient pas envoyées contre paiement.

Il est en outre proposé d'exonérer de redevance l'importation de tous les imprimés adressés par un assujetti établi dans un Etat membre à un particulier se trouvant dans un autre Etat membre à condition notamment que la valeur de l'envoi ne dépasse pas 25 uc.

Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Visocchi.

Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs

1. Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité moins 2 voix contre et 3 abstentions son avis sur la

"Proposition de troisième directive (CEE) du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic de voyageurs".

Le Comité a approuvé la proposition de directive qui permettra la suppression des possibilités de vente hors taxes dans le trafic intracommunautaire, possibilités qui constituent une source d'inégalité devant l'impôt et de distorsion de concurrence entre les modes de transport au détriment des circuits normaux du commerce et au détriment des recettes fiscales.

Le Comité a souhaité en outre que la Commission présente d'autres propositions visant à supprimer ou tout au moins à réduire les autres possibilités de vente hors taxe, de même que les cas de double imposition.

2. Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition de directive (CEE) du Conseil relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des petits envois de marchandises destinés à des particuliers".

Tout en approuvant la proposition de directive, le Comité a souhaité que le maximum de valeur globale par envoi, fixée à l'article 1er, alinéa 2, point d), soit fixé à 120 uc au lieu de 50 uc.

5. "Projet de résolution du Conseil concernant un programme de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel"

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par son Sous-Comité "Environnement" (Président : M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses).

Rapporteur : M. Merli Brandini - Italie - Travailleurs

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur le "Projet de résolution du Conseil concernant un programme de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel". Cet avis, qui fait suite à l'avis du Comité en date du 28 septembre 1972 sur le "Projet d'Accord d'information", approuve dans une très large mesure les propositions de la Commission tout en suggérant un certain nombre de modifications sur des points particuliers.

Le Comité économique et social a constaté ainsi en premier lieu que les questions relevant de l'environnement physique, et notamment la réduction des diverses formes de pollution, bien qu'étant les principales causes de la dégradation de l'environnement n'en sont pas les seuls facteurs. Il a considéré, par exemple, qu'il conviendrait nécessairement de prendre en considération l'aménagement urbain et les pollutions urbaines pour lesquels les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière.

En ce qui concerne le problème de l'environnement et ses incidences sur la croissance économique, le Comité était d'avis que celle-ci doit répondre de plus en plus à des objectifs sociaux et humains de notre société et qu'il y a lieu prioritairement de corriger les déséquilibres sociaux, régionaux et sectoriels.

Aussi, le Comité a-t-il considéré que le programme de la Commission ne doit pas constituer l'occasion d'une gestion centralisée et uniforme qui ne pourrait que paralyser les instances administratives des Etats membres ainsi que l'action des structures sociales et de la population dans son ensemble. Le programme doit, au contraire, s'efforcer de faire converger les initiatives et les actions de toutes les instances de décision aux niveaux communal, régional, national et communautaire, voire même international.

L'avis du Comité a relevé également que le document de la Commission fait ressortir la nécessité de coordonner les diverses politiques de la Communauté en fonction d'une politique de l'environnement. Cette exigence n'est toutefois mentionnée qu'en termes vagues, sauf pour la politique agricole et le Comité s'est demandé si les instruments qui sont actuellement à la disposition de la politique agricole commune sont à eux seuls de nature à régler le problème de la dégradation du milieu, lié au déboisement, au déséquilibre hydrogéologique et au dépeuplement des régions de collines et de montagnes. La sauvegarde de l'espace naturel entraîne la nécessité de réexaminer certains aspects des politiques et des décisions communautaires, en fonction de leurs effets sur l'utilisation du bien commun que constitue le milieu naturel et le Comité a insisté, en particulier pour que, dans le développement de la politique agricole commune, il soit davantage tenu compte de certaines prestations utiles pour l'intérêt général qui sont accomplies par les agriculteurs, notamment en ce qui concerne l'entretien des sols et la conservation des sites et paysages.

Le Comité a estimé de même qu'il existe une relation étroite entre les problèmes de l'environnement et certains problèmes généraux de la consommation. L'environnement de la Communauté dépend donc étroitement du modèle de consommation qui sera favorisé et le Comité a demandé à la Commission de réfléchir attentivement à cette importante question, dont la réponse déterminera une plus ou moins bonne gestion des ressources naturelles et une plus ou moins bonne qualité de la vie dans tous les domaines.

Au sujet des distorsions de concurrence, le Comité a réaffirmé l'opinion qu'il avait exprimée à l'occasion de l'examen de la "Première Communication de la Commission" (Rapporteur : M. Kok - document CES 289/72), à savoir que la réalisation de l'harmonisation optimale des réglementations nationales ne doit jamais avoir pour effet de ralentir la lutte pour la protection de l'environnement. Le Comité souligne, par ailleurs, également que les instances communautaires doivent veiller à ce que l'harmonisation des dispositions nationales en matière de protection de l'environnement ne devienne pas un prétexte pour pratiquer une politique de protectionnisme économique.

Sur le problème général des priorités, le Comité économique et social n'a pas estimé opportun de se prononcer sur base de critères scientifiques, techniques ou économiques. Après avoir rappelé que dans le cadre de la politique sociale, on s'est déjà efforcé au niveau de la Communauté de déterminer certaines actions prioritaires, le Comité estime qu'en règle générale, dans le cadre de la politique de l'environnement, priorité doit être accordée aux actions qui sont en mesure d'éliminer les atteintes à la santé ou d'assurer l'hygiène et la protection du milieu de travail, cette dernière question étant d'ailleurs abordée pour la première fois par la Commission dans le chapitre IV de sa "Communication au Conseil".

Pour ce qui est des instruments juridiques dont la Communauté doit pouvoir disposer, le Comité a constaté que la mise en oeuvre du programme se traduira selon les cas par des directives ou par des règlements. Cette question étant étroitement liée à l'usage que la Communauté sera en mesure de faire de l'article 235 du Traité, le Comité a rappelé qu'il s'est déjà prononcé d'une façon très nette pour l'utilisation de cet article, autant que de besoin.

En ce qui concerne enfin le rôle de la Commission vis-à-vis de l'information de l'opinion publique, le Comité s'est félicité de la récente création d'un centre d'information et il a souligné qu'il serait en outre nécessaire de faire en sorte qu'avec le concours des divers organismes nationaux et des milieux socio-professionnels de la Communauté, les initiatives communautaires soient rapidement et correctement portées à la connaissance de l'opinion publique.

6. "Proposition de directive du Conseil relative au droit des ressortissants d'un Etat membre de demeurer sur le territoire d'un autre Etat membre après y avoir exercé une activité non salariée"

et sur la

"Proposition de directive du Conseil étendant le champ d'application de la directive du Conseil du 25 février 1964 pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux ressortissants d'un Etat membre qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir exercé une activité non salariée"

1. La proposition de directive visant à réglementer le droit de demeurer prévoit notamment :

- le droit de demeurer est reconnu au travailleur non salarié et aux membres de sa famille en ligne directe qui vivent avec lui;
- il naît soit de la cessation d'activité due à la vieillesse, soit de l'incapacité permanente de travail. Pour les membres de la famille, il peut naître du décès du travailleur non salarié;
- comme condition pour l'ouverture de ce droit, il faut déjà avoir une certaine durée d'activité et de séjour dans le pays d'accueil. Mais ces conditions ne sont plus requises en cas d'incapacité permanente de travail ou de décès dû à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ou encore lorsque le conjoint a la nationalité du pays d'accueil ou l'a perdue à la suite de son mariage avec le travailleur non salarié. Par ailleurs, les périodes d'arrêt involontaire de l'activité ou d'absence pour cause de maladie ou accident sont considérées comme périodes d'activité;
- après 3 ans d'activité et de résidence continue, le droit de demeurer dans l'Etat de résidence reste également acquis si une activité est exercée sur le territoire d'un autre Etat membre;
- le droit de demeurer doit être exercé dans un délai de 2 ans. Son exercice n'est soumis à aucune formalité;
- il se concrétise par le renouvellement du titre de séjour du travailleur non salarié et des membres de sa famille, dont ils étaient munis quand l'intéressé exerçait son activité.

Ces dispositions correspondent parfaitement à la réglementation arrêtée pour les travailleurs salariés, à la différence près qu'on a donné à la réglementation pour les travailleurs salariés la forme juridique d'un règlement tandis que, dans le cas de la proposition à l'étude pour les travailleurs non salariés, il s'agit d'une directive. En effet, conformément à l'article 54, alinéa 2, du Traité CEE, seule une directive peut entrer en ligne de compte pour les travailleurs non salariés. Des divergences matérielles par rapport à la réglementation applicable aux travailleurs salariés sont toutefois prévues pour les points suivants :

- la dissociation entre le droit de demeurer et le droit de bénéficier des prestations de sécurité sociale due à la disparité des statuts des travailleurs non salariés dans le domaine de la sécurité sociale;
- la prise en considération des progrès intervenus en matière d'entrée et de séjour depuis la publication du règlement pour les travailleurs salariés;
- la constatation d'une présomption d'accident de travail ou de maladie professionnelle au sens de la directive si un accident ou une maladie entraînant une incapacité permanente de travail est survenue dans le pays d'accueil;
- l'ouverture d'un droit à une pension en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle n'est pas exigée.

2. Extension du champ d'application de la directive n° 64/221 (Refus d'un permis de déplacement et de séjour pour des raisons relevant de l'ordre public, de la sécurité publique et de la santé publique) à l'exercice du droit de demeurer par les travailleurs non salariés

L'objet de cette proposition de directive est décrit dans l'article 1 qui a pour objet l'extension du champ d'application de la directive n° 64/221 à l'exercice du droit de demeurer par les travailleurs non salariés.

Le Comité a adopté ses avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré ses avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger (Luxembourg - Activités diverses) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Masprone.

Rapporteur : M. Kolbenschlag - Allemagne - Activités diverses

Ainsi le Comité a approuvé la proposition de la Commission qui vise à assurer, non seulement à l'indépendant mais aussi aux membres de sa famille, le droit de demeurer, droit qui a déjà été reconnu aux travailleurs salariés.

A l'occasion de l'examen de cette proposition, le Comité a estimé devoir inviter les instances communautaires à poursuivre leurs efforts en vue d'une harmonisation des différents systèmes de sécurité sociale appliquée dans les Etats membres en faveur des indépendants.

7. "Proposition de décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1972 instituant une procédure d'examen et de consultation préalable pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports"

Par sa décision du 21 mars 1962, le Conseil a institué une procédure d'examen et de consultation préalable pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées pour les Etats membres dans le domaine des transports par chemin de fer, par route ou par voie navigable.

L'élargissement de la Communauté imposera la consultation des neuf Etats membres ce qui aura des répercussions sur les délais pratiques nécessaires à la transmission des documents demandés et à leur examen par la Commission et par les autres Etats membres.

Aussi, est-il apparu nécessaire dans ces conditions d'adapter les différents délais de la décision du 21 mars à la nouvelle situation.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Jansen - Pays-Bas - Activités diverses

Le Comité économique et social a approuvé la proposition de la Commission prévoyant l'adaptation de certains délais prévus par la décision susmentionnée du 21 mars 1962.

8. "Proposition d'une directive du Conseil modifiant le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu en faveur de certaines opérations de restructuration de sociétés, par l'article 7, paragraphe 1 b), de la directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux"

La proposition de directive a pour objet d'élargir le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu en faveur des fusions des sociétés dans la lère directive sur l'harmonisation du droit d'apport du 17 juillet 1969. Cette dernière prévoit, en ce

qui concerne les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, que le taux du droit d'apport doit se situer entre 1 et 2 %; elle prévoit également que ce taux soit réduit de 50 % ou plus en cas notamment de fusion de sociétés.

La proposition de directive a pour objet de faire bénéficier également du taux réduit du droit d'apport certaines opérations de restructuration des sociétés qui sont sur le plan économique assimilables aux opérations de fusion visées par la directive du 17 juillet 1969 et qui se réalisent par l'apport à une société en voie de création ou préexistante de la totalité ou d'une part très importante de capital social d'une autre société.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président : M. de Précigout - France - Employeurs, dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Visocchi).

Rapporteur : M. De Bièvre - Belgique - Employeurs

Le Comité a approuvé la proposition de directive. Tout en acceptant l'extension du champ d'application du taux réduit du droit d'apport aux opérations de restructuration, le Comité tient toutefois à réaffirmer sa position en la matière, à savoir qu'il convient d'abolir rapidement les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

9. "Proposition d'un règlement du Conseil relatif au régime tarifaire applicable aux marchandises acquises par les voyageurs dans les comptoirs de vente des aéroports ainsi qu'à bord des avions, des navires ou des aéroglisseurs assurant la liaison entre deux ou plusieurs Etats membres"

Rapporteur Général : M. De Grave - Belgique - Travailleurs

La mise en place du tarif douanier commun implique que les marchandises ne répondant pas aux conditions des articles 9 et 10 du Traité ne peuvent pas être consommées sur le territoire douanier de la Communauté sans avoir été soumises au paiement des droits de douane.

La proposition de règlement vise à assurer le respect de ce principe, et prévoit les mesures nécessaires notamment afin que les voyageurs qui ont accès aux comptoirs de vente des aéroports, avions, navires et aéroglisseurs ne puissent se procurer des produits en exonération des droits de douane qu'à certaines conditions.

La proposition de règlement représente le complément nécessaire sur le plan douanier de la proposition de directive "trafic voyageurs" qui aborde les mêmes problèmes sur le plan fiscal.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité a approuvé la proposition de la Commission étant donné que la mise en place du tarif douanier commun implique que les marchandises ne répondant pas aux conditions des articles 9 et 10 du Traité ne peuvent pas en principe être consommées sur le territoire douanier de la Communauté sans avoir été soumises au paiement des droits de douane.

IV

DECLARATION DE M. A. LAPPAS, PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
A L'OCCASION DE LA REUNION AU SOMMET QUI A EU LIEU A PARIS
LES 19, 20 et 21 OCTOBRE 1972

Le Président du Comité économique et social, Monsieur Alfons Lappas, a accueilli favorablement les résultats de la conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Commission élargie. Ces résultats dépassent en partie de loin les attentes de nombreux milieux, qui étaient réservées. Certes, de nombreux problèmes exigeant une solution rapide n'ont pas été résolus, mais les gouvernements ont affirmé leur volonté de poursuivre de manière conséquente la voie dans laquelle on s'est engagé : celle d'un approfondissement de la Communauté européenne.

Une attention particulière mérite d'être accordée non seulement à la confirmation unanime du plan par étapes pour l'instauration d'une union économique et monétaire devant aboutir à une "Communauté de la stabilité" et conçue comme un stade préliminaire de l'"Union européenne", mais encore aux initiatives visant à la réalisation d'une politique sociale européenne et aux propositions pour le développement d'une politique régionale commune. M. Lappas s'est déclaré heureux que les gouvernements qui étaient jusqu'à présent réticents se soient prononcés en faveur de la création d'un Fonds régional européen. Ce sont ces éléments qui créeront l'infrastructure nécessaire pour un fonctionnement satisfaisant de l'union économique et monétaire.

Il conviendrait de noter en particulier que les chefs d'Etat et de gouvernement estiment indispensable de parvenir à une participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté. C'est pourquoi il est logique aussi de concéder à l'avenir au Comité économique et social un droit d'initiative portant sur tous les problèmes relatifs au travail de la Communauté.

Les profondes divergences d'opinion des chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme des institutions européennes sont en revanche regrettables. Ces divergences n'ont pas pu être surmontées lors de la conférence au sommet. Or l'extension des compétences législatives et des droits budgétaires du Parlement européen, le renforcement de la fonction d'initiative de la Commission et une plus grande efficacité des travaux du Conseil sont des éléments nécessaires d'une politique européenne fructueuse sans laquelle l'"Union européenne" restera nécessairement une illusion.

V

REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
QUI S'EST TENUE LE 20 DECEMBRE 1972 AU SIEGE DU DGB A DUSSELDORF

Le Bureau du Comité économique et social a tenu une réunion extraordinaire le 19 décembre 1972 à Düsseldorf, sous la présidence de M. A. Lappas, son Président.

Cette réunion était essentiellement consacrée à des travaux dans le cadre de la révision du Règlement intérieur du Comité.

A cette occasion, M. H.O. Vetter, Président de la confédération syndicale allemande a prononcé une allocution dont le texte figure ci-après :

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs,

En tant que Président du "Deutscher Gewerkschaftsbund", je me réjouis de pouvoir vous souhaiter la bienvenue à Düsseldorf aujourd'hui.

Comme j'ai moi-même été Conseiller au Comité économique et social, les questions et les problèmes dont vous nous occupez ne me sont pas étrangers.

Depuis mon départ du Comité économique et social, toute une série de tâches ont été accomplies, aussi bien sur le plan national que sur le plan européen.

Il reste cependant de nombreux problèmes à résoudre pour préparer l'avenir.

En République fédérale, les syndicats, en collaboration avec les partis politiques, se trouvent confrontés avec la tâche d'accélérer le processus de démocratisation dans tous les domaines vitaux.

C'est le cas notamment de la participation des travailleurs et de leurs syndicats à l'ensemble de la vie économique.

La participation signifie pour nous que la démocratie ne doit pas s'arrêter aux portes des usines et des administrations.

Par une participation à l'ensemble de la vie économique, il faut s'assurer que les intérêts des travailleurs deviennent partie intégrante d'une politique économique prévisionnelle et planifiée.

Les syndicats ne doivent cependant pas oublier dans leurs propositions, que l'influence des travailleurs sur le gouvernement et le Parlement doit s'arrêter avant de porter atteinte à la responsabilité universelle du gouvernement et du Parlement.

Aussi, dans le cadre de l'ordre institutionnel reconnu, l'influence des travailleurs dans ces domaines ne peut-elle pas prendre la forme d'un droit de co-décision directe, ni d'un devoir de co-responsabilité.

Les syndicats respectent donc la primauté du Parlement démocratiquement élu et du gouvernement démocratiquement contrôlé pour la prise des décisions politiques.

Il apparaîtrait donc utile et souhaitable de prendre des dispositions permettant de fournir dans des délais convenables des informations complètes aux syndicats et aux associations d'employeurs, en leur assurant par ailleurs le droit d'émettre des avis et des recommandations.

Ces droits à l'information, à la discussion et à la consultation profitent au fonctionnement politique de la Démocratie tout en servant les intérêts des diverses parties.

De façon générale, les intérêts des travailleurs sont touchés par des mesures de politique économique et sociale à quatre niveaux différents : au niveau régional, au niveau de chaque Land, et au niveau fédéral, sans oublier le niveau européen.

Aussi, le DGB réclame-t-il la création de conseils économiques et sociaux paritaires à tous les niveaux où de telles institutions n'existent pas encore.

Les Conseils économiques et sociaux devraient être composés paritairement de représentants des chefs d'entreprise et de leurs associations, ainsi que des travailleurs et de leurs syndicats.

Les Conseils devraient se réunir en séance publique et contribuer ainsi à faire connaître les différentes idées et positions à l'opinion publique; de cette manière, nous nous proposons de sortir de l'obscurité et de la dissimulation des lobbies, les innombrables possibilités d'influencer la politique nationale dont disposent certains groupes privés, pour les amener à la lumière du jour.

Les Conseils économiques et sociaux devraient en outre avoir le droit de prendre des initiatives législatives, d'effectuer les enquêtes et d'exiger des comptes rendus des gouvernements et de leurs Ministres.

Au niveau fédéral, un Conseil économique et social fédéral s'impose en tant qu'interlocuteur pour le gouvernement et le Parlement.

La même remarque s'applique aux divers Länder.

La République fédérale est actuellement le seul pays de la Communauté économique européenne qui n'a pas encore de Comités économiques et sociaux.

Aussi, Mesdames et Messieurs, mes collègues et moi-même vous serions particulièrement reconnaissants si, en collaboration avec les représentants allemands du Comité économique et social de la CEE, vous vouliez oeuvrer en faveur de la création, le plus rapidement possible, d'un tel Comité dans notre pays également.

Pour terminer cette courte allocution de bienvenue, je voudrais encore vous féliciter pour le droit d'initiative que les Chefs d'Etat et de gouvernement ont accordé au Comité économique et social.

Le DGB avait fortement appuyé cette revendication.

Nous estimons que la concession de ce droit constitue un premier pas important sur la voie d'une réforme fondamentale des Institutions européennes, qui accroît le droit de participation des représentants de la vie économique et sociale dans la Communauté.

Il ne fait aucun doute que ce droit d'initiative contribuera à ce que les objectifs et les mesures communautaires soient conformes aux exigences réelles.

C'est pourquoi, je voudrais encore une fois vous souhaiter chaleureusement la bienvenue en tant que représentants d'une institution dont l'importance au sein des Communautés européennes est appelée à croître sans arrêt, et je tiens également à souhaiter à vos discussions le succès qu'elles méritent.

VI

ACTIVITES DES SOUS-COMITESA - SOUS-COMITE "POLITIQUE REGIONALE"

Président : M. Giustiniani - Italie - Employeurs

Le Sous-Comité "Politique régionale" s'est réuni respectivement les

- 18 septembre 1972 - 12ème réunion
- 23 novembre 1972 - 13ème réunion

a) Réunion du 18 septembre 1972

Le Sous-Comité a émis le projet d'avis du Comité sur la

"Communication en vue des décisions du Conseil concernant la politique régionale de la Communauté".

Ce projet d'avis a été adopté à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention).

b) Réunion du 23 novembre 1972

Le Sous-Comité a reconduit M. Giustiniani en tant que Président; les autres membres du Bureau, MM. Bodart, Canonge, Kramer et Ventejol ont également été reconduits, sous réserve du remplacement de M. Gerritse qui a démissionné, par M. van Greunsven.

Le Sous-Comité a entendu un exposé de M. Le Portz, Président de la Banque Européenne d'Investissement, sur le rôle de cette institution dans le domaine du développement régional.

A l'issue de cet exposé un échange de vues avec les membres du Sous-Comité a eu lieu.

En plus, le Sous-Comité a examiné et ensuite approuvé, sous réserve de quelques modifications, le schéma de travail relatif à l'étude du Sous-Comité "Politique régionale" sur la "Mise en oeuvre d'une politique régionale commune" et a chargé le groupe d'étude "Conception" de continuer ses travaux dans le cadre dudit schéma.

Dans le cadre des activités du Sous-Comité, une seule réunion du groupe d'étude "conception" a eu lieu le 16 novembre 1972.

B - SOUS-COMITE "ENVIRONNEMENT"

Président : M. Canonge - France - Activités diverses, jusqu'au 16 novembre 1972
ensuite M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses.

Le Sous-Comité "Environnement" s'est réuni les

- 19 septembre 1972 - 7ème réunion
- 16 novembre 1972 - 8ème réunion

a) Réunion du 19 septembre 1972

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a tout d'abord entendu un exposé du Représentant de la Commission concernant l'évolution des travaux à la Commission en matière d'environnement.

Cet exposé a été suivi d'un échange de vues avec les membres du Sous-Comité, au cours duquel ont notamment été évoqués les enseignements et les conclusions à tirer de la conférence internationale de Stockholm (5 au 16 juin 1972).

Le Sous-Comité a procédé ensuite à l'élaboration d'un projet d'avis sur le projet d'accord susmentionné. L'avant-projet d'avis présenté par le Rapporteur, M. Merli Brandini, a été adopté à l'unanimité.

b) Réunion du 16 novembre 1972

Le Sous-Comité a procédé à l'élection de son nouveau Président M. Ramaekers, et au renouvellement des membres de son Bureau, MM. Kramer, Renaud, Mme Hesse, MM. Hildgen et Canonge.

Ensuite le Sous-Comité a adopté à l'unanimité son avis sur les propositions de la Commission concernant le programme en matière d'environnement.

C - SOUS-COMITE "POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME"

Président : M. Dalla Chiesa - Italie - Travailleurs

Réunion du 25 octobre 1972

Le Sous-Comité a

- élu M. Dalla Chiesa, Président du Sous-Comité et désigné les Conseillers suivants comme membres du Bureau : MM. De Bièvre, Guillaume, Houthuys, Kolbenschlag, Tranquilli Leali.

VII

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEESA - SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Président : M. Genin - Activités diverses, jusqu'au 19 octobre 1972,
ensuite M. Visocchi - Italie - Activités diverses.

La section spécialisée pour l'agriculture s'est réunie les

- 7 septembre 1972 - 129ème réunion
- 20 septembre 1972 - 130ème réunion
- 19 octobre 1972 - 131ème réunion
- 7 décembre 1972 - 132ème réunion

a) Réunion du 7 septembre 1972

La section a :

1. Terminé ses travaux concernant la "Réforme de l'agriculture" et approuvé à l'unanimité le supplément d'avis élaboré par le Rapporteur, M. Berns.
2. Entendu un exposé effectué par M. Scarascia Mugnozza sur la situation de l'agriculture dans la Communauté et procédé à un très large débat sur cette question.
3. Formé les groupes d'étude suivants :
 - cheptel bovin (enquête) : 3 membres, 1 expert
 - aliments des animaux (additifs) : 1 membre
 - fruits et légumes : 12 membres (1)
 - modification du règlement viti-vinicole : 1 membre (1)

b) Réunion du 20 septembre 1972

La section a adopté par 16 voix contre 5 et 3 abstentions son avis sur la "Présentation des produits viticoles", élaboré par Monsieur Clavel.

c) Réunion du 19 octobre 1972

La section a procédé à l'élection de son nouveau Président, M. Visocchi ainsi que les membres du Bureau.

Ensuite, la section a adopté ses avis

- Jus de raisin à l'unanimité moins une abstention;
- Tabac à l'unanimité contre une voix et une abstention;
- Fruits et légumes par 21 voix contre 7 et 1 abstention.

Dans le cadre des travaux de la section, les réunions ci-après ont eu lieu :

Fruits et légumes

- 22 septembre 1972 : 1ère réunion
- 2 et 3 octobre 1972 : 2ème réunion
- 10 octobre 1972 : 3ème réunion

(1) En attendant la saisine par le Conseil et sous réserve de la désignation de la section spécialisée pour l'agriculture par le Bureau du Comité.

Tabac

- 10 octobre 1972 - 1ère réunion

Cheptel bovin

- 11 octobre 1972 - 1ère réunion

Alcool

- 25 septembre 1972 - 7ème réunion

- 16 et 17 octobre 1972 - 8ème réunion

Réunion de la section - 9 novembre 1972

d) Réunion du 7 décembre 1972

La section a

- adopté à l'unanimité, après une modification concernant la procédure à suivre au niveau du Comité Permanent des aliments des animaux, son projet d'avis sur la "proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux"
- adopté à l'unanimité son projet d'avis sur la "proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les Etats membres"
- constitué un groupe d'étude composé de 13 membres dont un Président et un Rapporteur en vue d'élaborer un avis et un rapport sur "La situation de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne - Rapport 1972"
- décidé de proposer au Bureau de charger la section de l'agriculture de rendre un avis d'initiative du Comité sur les questions suivantes :
 - la politique agricole commune dans le cadre des prochaines négociations devant intervenir au niveau du GATT,
 - la politique agricole commune dans le cadre des propositions de la Commission en matière de politique méditerranéenne.

B - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

Président : M. de Précigout - France - Employeurs

La section spécialisée pour les questions économiques a tenu ses réunions respectivement les :

- 14 septembre 1972 - 92ème réunion
- 12 octobre 1972 - 93ème réunion
- 10 novembre 1972 - 94ème réunion

a) Réunion du 14 septembre 1972

La section :

1. A adopté par 23 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions son avis sur la proposition de règlement "Entreprises communes CEE".
2. A adopté par 22 voix pour et 8 abstentions son avis sur la proposition de directive "Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballage".
3. A adopté à l'unanimité son avis sur la proposition de directive relative aux "Bouteilles utilisées comme récipients-mesures".
4. A adopté à l'unanimité son avis sur la proposition de règlement relatif au "Transit communautaire".
5. A adopté à l'unanimité son avis sur l'"Aménagement intérieur des véhicules à moteur".
6. A adopté par 19 voix pour et 3 abstentions son avis sur le "Rapport annuel concernant la situation économique de la Communauté" (à cet égard et pour les années à venir, la section souhaiterait, pour disposer de plus de délais pour l'examen du rapport annuel que la Session plénière de fin septembre puisse éventuellement être reportée dans la première semaine d'octobre).
7. A adopté par 15 voix pour et 1 abstention son avis sur la proposition de directive relative aux "Engrais".
8. A confié à M. van Campen les fonctions de Rapporteur pour l'élaboration d'un rapport d'information sur les propositions de règlements relatives aux accords par catégorie sous réserve de l'accord du Bureau lors de sa réunion de fin septembre;
9. A décidé, conformément à la décision du Bureau, de confier à M. Bouladoux, assisté du Rapporteur concerné, le soin de présenter devant le Sous-Comité "Environnement" les problèmes que pose l'harmonisation des législations concernant les "En-traves techniques" en matière de protection de l'environnement.

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les groupes d'étude suivants se sont réunis :

a) groupe d'étude "Accises"

Le groupe d'étude a tenu cinq réunions, à savoir

- le 20 juin 1972 (2ème réunion)
- le 13 juillet 1972 (3ème réunion)
- le 19 juillet 1972 (4ème réunion)
- le 4 septembre 1972 (5ème réunion)
- le 11 septembre 1972 (6ème réunion)

b) groupe d'étude "Concentration"

Le groupe d'étude a tenu deux réunions, à savoir

- le 21 juin 1972 (6ème réunion)
- le 15 septembre 1972 (7ème réunion)

c) groupe d'étude "Droit des sociétés"

Le groupe d'étude a tenu trois réunions, à savoir

- le 13 juillet 1972 (4ème réunion)
- le 17 juillet 1972 (5ème réunion)
- le 25 juillet 1972 (6ème réunion)

d) groupe d'étude "Entraves techniques"

Le groupe d'étude a tenu quatre réunions, à savoir

- le 22 juin 1972 (46ème réunion - "Engrais")
- le 5 juillet 1972 (47ème réunion - "Engrais")
- le 27 juillet 1972 (48ème réunion - "Préemballages" et "Récipients mesures")
- le 1er septembre 1972 (49ème réunion - "Engrais")

(réunion de la section le 14 septembre 1972)

e) groupe d'étude "Politique économique à court terme"

- le 6 septembre 1972 (4ème réunion)

(réunion de la section le 14 septembre 1972)

f) groupe de rédaction "Harmonisation douanière"

- le 28 juillet 1972

(réunion de la section le 14 septembre 1972)

x
x x

b) Réunion du 12 octobre 1972

La section a :

1. Elu M. de Précigout, Président de la section et de son Bureau sous réserve de quelques changements que les Groupes auraient la faculté de faire lors de la Session plénière de fin octobre.
2. Adopté, à l'unanimité, son avis sur la proposition de résolution "Complément au programme général" et souhaité que l'avis en la matière soit adopté lors de la Session plénière de fin octobre.
3. Procédé à un échange de vues avec M. Schlieder, Directeur Général à la D.G. "Concurrence", sur les projets de règlements d'exemptions par catégories.
4. Entendu un exposé de M. Flory, Directeur à la Commission, et procédé à une discussion générale sur la proposition de règlement "Contrats communautaires"; elle a confié l'élaboration de l'avis en la matière à un groupe d'étude de 12 membres, présidé par M. Purpura et dont le Rapporteur est M. Bourel.
5. Confié à son groupe d'étude "Harmonisation douanière" la préparation des travaux relatifs à la "valeur en douane des marchandises" et au "perfectionnement passif".
6. Désigné M. Lecuyer comme Rapporteur pour préparer, dans le cadre du groupe d'étude "Entraves techniques", les travaux relatifs aux "Perturbations radioélectriques" et aux "lampes pour éclairage à fluorescence";

7. Désigné M. Renaud comme Rapporteur pour préparer, dans le cadre du groupe d'étude "Entraves techniques", les travaux relatifs au "Dispositif de protection" et aux "Vitres de sécurité destinées à être montées sur les véhicules à moteur".
8. Désigné M. De Grave comme Rapporteur pour préparer, dans le cadre du groupe d'étude "Harmonisation fiscale", les travaux sur
 - la T.V.A. et les accises perçues dans le trafic de voyageurs;
 - les franchises fiscales relatives aux petits envois de marchandises.
9. Désigné M. De Bièvre comme Rapporteur pour préparer, dans le cadre du groupe d'étude "Harmonisation fiscale", les travaux sur le "Droit d'apport".
10. Fixé sa prochaine réunion au 10 novembre 1972.

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les groupes d'étude suivants se sont réunis :

- a) groupe d'étude "Droit des sociétés"
 - le 21 septembre 1972 (7ème réunion)
 - le 11 octobre 1972 (groupe de rédaction)
- b) groupe d'étude "Entraves techniques"
 - le 3 octobre 1972 (50ème réunion)
 - le 17 octobre 1972 (51ème réunion)
- c) groupe d'étude (Accises"
 - le 5 octobre 1972 (7ème réunion)
- d) groupe d'étude "Concentration"
 - les 12 et 13 octobre 1972 (8ème réunion)

x
x x

c) Réunion du 10 novembre 1972

La section a :

1. Confirmé la composition de son Bureau dont les membres sont MM. Debunne, Germozi, van Greunsven, Kramer, Malterre et Monsieur de Précigout, Président.
2. Adopté par 15 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions son avis concernant le "trafic de voyageurs".
3. Adopté à l'unanimité ses avis concernant :
 - les "franchises fiscales relatives aux petits envois de marchandises",
 - le "droit d'apport".

4. Désigné M. Kuipers comme membre du groupe d'étude "Entraves techniques".

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les groupes d'étude suivants se sont réunis :

a) groupe d'étude "Harmonisation fiscale" (Accises)

- le 24 octobre 1972 (8ème réunion)
- le 17 novembre 1972 (9ème réunion)
- le 24 novembre 1972 (10ème réunion)

b) groupe d'étude "Droit des sociétés"

- les 30 et 31 octobre 1972 (8ème réunion)

c) groupe d'étude "Harmonisation douanière"

- le 30 octobre 1972 (7ème réunion)

d) groupe d'étude "Contrats communautaires"

- le 8 novembre 1972 (1ère réunion)
- le 22 novembre 1972 (2ème réunion)

e) groupe d'étude "Concentration"

- le 15 novembre 1972 (9ème réunion)

f) groupe d'étude "Entraves techniques"

- le 23 novembre 1972 (52ème réunion)

x
x x

C - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Président : M. Fassina - Italie - Travailleurs, jusqu'au 4 octobre 1972,
puis M. Bouladoux - France - Travailleurs.

La section spécialisée pour les questions sociales s'est réunie les

- 4 octobre 1972 - 70ème réunion
- 14 novembre 1972 - 71ème réunion
- 6 décembre 1972 - 72ème réunion

a) Réunion du 4 octobre 1972

1. La section a procédé au renouvellement de son Bureau pour la seconde période biennale :

Président : M. Bouladoux

Membres : Mme Weber
MM. Balke
De Bruyn
Piga
Renaud

2. Au cours de cette réunion, la section a adopté un avis et un rapport sur les "Conflits de lois".

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Session de fin novembre 1972.

3. La section a, en outre, entendu un exposé de M. Gavanier, Directeur de l'Office statistique des Communautés européennes, sur l'ensemble des problèmes posés par les statistiques sociales.

La section a exprimé le souhait de pouvoir poursuivre ses travaux dans ce domaine.

4. Avis sur les "Statistiques homogènes"

M. Bodart a été désigné en tant que Rapporteur et M. Costantini en tant que Président d'un groupe d'étude de Six membres.

b) Réunion du 14 novembre 1972

1. La section a adopté, à l'unanimité sauf une abstention, son rapport complémentaire d'information sur les "Phénomènes de concentrations".

Ce rapport sera transmis à la section spécialisée pour les questions économiques saisie à titre principal.

2. Avis sur les "Licenciements collectifs"

M. Muhr, a été désigné en tant que Rapporteur et M. De Bruyn, en tant que Président d'un groupe d'étude composé de 15 membres.

3. Dans le cadre des travaux de la section, la 2ème réunion du groupe d'étude "Statistiques homogènes" s'est tenue le 14 novembre 1972.

c) Réunion du 6 décembre 1972

1. La section a entendu un exposé d'un Représentant de la Commission sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux licenciements collectifs".
2. La section a entendu ensuite un exposé de M. Rifflet, Directeur Général des Affaires sociales de la Commission, sur "la réalisation de la politique sociale".

D - SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

Président : M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs

La section spécialisée pour les transports a tenu ses réunions les

- 18 octobre 1972 - 78ème réunion
- 15 novembre 1972 - 79ème réunion

a) Réunion du 18 octobre 1972

La section a reconduit M. Hoffmann en tant que Président; les autres membres du Bureau ont également été reconduits.

La section a élaboré ses avis sur les propositions de règlement "Contrôle de la capacité", "Tarifs à fourchettes" et sur la proposition de décision "Relevé statistique".

Les avis ont été adoptés respectivement par :

- "Contrôle de la capacité" : par 13 voix contre 8 et 3 abstentions,
- "Tarifs à fourchettes" : 18 voix contre 4 et 0 abstention
- "Relevé statistique" : à l'unanimité (21 voix).

De plus, elle a procédé dans le cadre de cette réunion à la création des groupes d'étude chargés de la préparation des avis sur le "2ème Règlement social" (12 personnes), le "Transport aérien" (6 personnes) et le "Permis de conduire/Contrôle technique" (9 personnes).

En outre, elle a chargé M. Jansen de préparer les projets de rapport et d'avis sur la proposition "Consultations préalables".

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, la réunion ci-après a eu lieu :

- 3 octobre 1972 : 4ème réunion du groupe d'étude "Contrôle de la Capacité"
("Tarifs à fourchettes")

x
x x

b) Réunion du 15 Novembre 1972

La section a élaboré ses avis et rapports sur les propositions de règlement :

- "Consultations préalables"
- "Uniformisation autorisations".

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité.

La section a ensuite entendu les exposés introductifs des représentants de la Commission au sujet des problèmes suivants :

- "2ème Règlement social"
- "Politique aérienne"
- "Permis de conduire/contrôle technique".

Ces exposés ont été suivis d'une discussion générale.

Enfin, la section a chargé le groupe d'étude "Contrôle de la capacité" de poursuivre l'élaboration d'un rapport et d'un avis supplémentaires sur le règlement en question au sujet duquel le Comité a déjà émis une première partie d'un avis de sa Session plénière de fin octobre 1972.

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les réunions ci-après ont eu lieu :

- 14 novembre 1972 : 1ère réunion du groupe d'étude "Politique aérienne"
- 15 novembre 1972 : 1ère réunion du groupe d'étude Permis de conduire/Contrôle technique

x
x x

E - SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Président : M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie le

- 14 novembre 1972 - 63ème réunion

Réunion du 14 novembre 1972

La section spécialisée a :

1. Procédé à l'élection de son Président M. Rollinger et des membres de son Bureau MM. Debunne, Germozzi, Mme Hesse, MM. Peyromaure-Débord-Broca, Schrijvers, pour les deux dernières années de la période quadriennale en cours.
2. Adopté, à l'unanimité ses avis sur la

"Proposition de directive du Conseil étendant le champ d'application de la directive du Conseil du 25 février 1964 pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux ressortissants d'un Etat membre qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un autre Etat membre après y avoir exercé une activité non salariée"

et la

"Proposition de directive du Conseil relative au droit des ressortissants d'un Etat membre de demeurer sur le territoire d'un autre Etat membre après y avoir exercé une activité non salariée".

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les réunions ci-après ont eu lieu :

- 20 octobre 1972 : groupe d'étude "Droit de demeurer/Déplacement et séjour (extension)"
- 31 octobre et 15 novembre 1972 : groupe de rédaction "Petites et moyennes entreprises".

x
x x

F - SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Président : M. Hipp - Allemagne - Employeurs

La section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer s'est réunie respectivement les

- 5 septembre 1972 - 29ème réunion
- 26 octobre 1972 - 30ème réunion

a) Réunion du 5 septembre 1972

La section a :

1. Adopté à l'unanimité, son avis sur le "Mémoire de la Commission pour une politique communautaire de coopération au développement".
2. Examiné l'utilité de faire élaborer une étude par la section sur les relations de la Grande-Bretagne avec les pays en voie de développement membres du Commonwealth.

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les réunions ci-après ont eu lieu :

- 11 juillet 1972 : groupe d'étude "Coopération au développement"
(réunion de la section le 5 septembre 1972).

x
x x

b) Réunion du 26 octobre 1972

La section spécialisée a procédé à l'élection de son Président M. Hipp et des membres de son Bureau, MM. Bodart, Bonomi, Clavel, Schmit, de Vries Reilingh pour les deux dernières années de la période quadriennale en cours.

G - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES NUCLEAIRES

Président : M. Purpura - Italie - Activités diverses, jusqu'au 6 octobre 1972,
puis M. Delourme - Belgique - Travailleurs

La section spécialisée pour les problèmes nucléaires s'est réunie respectivement les

- 6 octobre 1972 - 10ème réunion
- 22 novembre 1972 - Réunion conjointe avec la section spécialisée pour les problèmes énergétiques.

a) Réunion du 6 octobre 1972

La section spécialisée a

1. Procédé à l'élection de son Président et des membres de son Bureau pour les deux dernières années de la période quadriennale en cours.
2. Entendu deux exposés introductifs dont l'un présenté par M. Eriskat, Chef de Division à la Direction Générale des Affaires sociales de la Commission sur la

"Proposition de directive (EURATOM) du Conseil portant modification des directives faisant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants"

et l'autre présenté par M. Charrault, Chef de Division à la Direction Générale de l'Energie de la Commission, sur le

"Deuxième programme indicatif nucléaire pour la Communauté",

exposés qui ont été suivis d'une discussion générale.

3. Constitué des groupes d'étude composés respectivement de 9 membres (normes de base) et 12 membres (2ème programme indicatif) en vue d'établir les projets d'avis et de rapport et d'élaborer l'étude relatifs aux questions susmentionnées.

b) Réunion du 22 novembre 1972

Le 22 novembre 1972, les sections spécialisées pour les problèmes nucléaires et les problèmes énergétiques ont tenu une réunion conjointe.

Au cours de cette réunion, M. F. Spaak, Directeur Général de l'Energie, a fait un exposé sur la politique énergétique communautaire.

x
x x

Dans le cadre des travaux de la section, les réunions ci-après ont eu lieu :

- 24 octobre 1972 : groupe d'étude "Normes de base"
- 27 octobre 1972 : groupe d'étude "2ème Programme indicatif nucléaire".

x
x x

H - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES ENERGETIQUES

Président : M. Ameys - Belgique - Employeurs, jusqu'au 26.10.1972,
puis, M. Kuipers - Pays-Bas - Employeurs

La section spécialisée s'est réunie respectivement les

- 15 septembre 1972 - 14ème réunion
- 26 octobre 1972 - 15ème réunion
- 22 novembre 1972 - 16ème réunion
- 30 novembre 1972 - 17ème réunion

a) Réunion du 15 septembre 1972

La section a :

1. Examiné la solution à apporter au problème posé par le décès de M. Aschoff, Rapporteur pour la "Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures".
2. Examiné les projets d'avis et de rapport "Entreprise commune hydrocarbures".
3. Adopté une modification relative à l'introduction de l'avis.
4. Décidé de poursuivre ses travaux relatifs à l'entreprise commune hydrocarbures, lors d'une prochaine réunion fixée le 6 octobre 1972

b) Réunion du 26 octobre 1972

La section spécialisée a procédé à l'élection de son Président M. Kuipers, et des membres de son Bureau MM. van Berk, Canonge, Kramer, Purpura, Soulat pour les deux dernières années de la période quadriennale en cours.

c) Réunion du 21 novembre 1972

A l'ordre du jour de cette réunion figurait un débat sur la

"Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures".

x
x x

Conformément à la décision prise à l'issue de sa réunion du 15 septembre 1972, la section spécialisée a poursuivi l'examen, page par page, du projet d'avis élaboré par M. Aschoff et présenté par M. Bonomi.

La section spécialisée a tout particulièrement porté son attention sur les modifications qu'il y avait lieu d'apporter au projet d'avis comme suite à la décision prise lors de sa réunion du 15 septembre 1972 concernant la rédaction de la phrase introductive de l'avis.

x
x x

d) Réunion du 22 novembre 1972

Le 22 novembre 1972, les sections spécialisées pour les problèmes énergétiques et les problèmes nucléaires ont tenu une réunion conjointe.

Au cours de cette réunion, M.F. Spaak, Directeur Général de l'Energie, a fait un exposé sur la politique énergétique communautaire.

e) Réunion du 30 novembre 1972

La section spécialisée pour les problèmes énergétiques a :

- désigné les rapporteurs et les membres des Groupes d'étude chargés d'élaborer les projets de rapport et d'avis sur les documents suivants :

"Progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire"

"Les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975-1985"

"Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'un régime commun applicable aux importations d'hydrocarbures en provenance des pays tiers"

"Proposition de règlement du Conseil concernant les oléoducs et gazoducs traversant les frontières"

"Proposition de directive du Conseil concernant les mesures destinées à atténuer les effets de difficultés d'approvisionnement en hydrocarbures"

VIII

VISITES OFFICIELLES ET D'INFORMATION DU PRESIDENT DU COMITE1. Visite officielle à M. S. Mansholt, Président de la Commission des Communautés européennes

Le Président du Comité économique et social, M.A. Lappas, a rendu officiellement visite le 24 octobre 1972 à M.S. Mansholt, Président de la Commission.

L'essentiel de leur entretien a été consacré aux problèmes de la coopération entre les deux institutions. Les points suivants ont, à cette occasion, fait l'objet d'une attention particulière :

1. Information permanente du Comité sur la portée de ses avis.
2. Amélioration de la procédure de consultation par une saisine en deux phases.
3. Réalisation du droit d'initiative consenti en principe au Comité économique et social lors de la conférence au Sommet.

Le Président du Comité était accompagné de M.D. Delfini, Secrétaire Général a.i. du Comité, et de M. Ries, Chef de Cabinet.

2. Visite officielle à M. Schmelzer, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes

Le Président du Comité économique et social a fait le 31/10/72 une visite officielle à la Haye, au Président du Conseil des Communautés européennes, le Ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Norbert Schmelzer. L'entretien a surtout porté sur les relations entre les deux Institutions des Communautés européennes.

Monsieur Lappas a notamment indiqué que le Comité économique et social était décidé à utiliser pleinement le droit d'initiative qui lui a enfin été accordé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et que le Comité économique et social avait déjà institué un groupe de travail chargé de faire un rapport relatif aux effets de la conférence au sommet sur les futures activités du Comité. Dès que le Conseil aura approuvé le nouveau règlement intérieur du Comité, le Comité économique et social prendra sans doute lui-même l'initiative d'émettre des avis sur les tâches que la conférence au sommet a confiées aux Institutions. Il s'attachera tout particulièrement aux programmes de politique sociale et régionale, ainsi qu'aux mesures anti-inflatoires, à la politique scientifique et technologique, aux relations commerciales et aux relations avec les pays en voie de développement.

M. D. Delfini, Secrétaire Général a.i. du Comité, et M. Ries, Chef de Cabinet, accompagnaient le Président à cette occasion.

3. Visite d'information aux Présidents et Secrétaires Généraux d'organisations professionnelles

Le Président du Comité économique et social, M. A. Lappas, accompagné des Vice-Présidents MM. Masprone et H. Canonge, et de M. D. Delfini, Secrétaire Général a.i. du Comité et M. Ries, Chef de Cabinet, a rencontré le mardi 28 novembre 1972, les Présidents et Secrétaires généraux des organisations les plus importantes au niveau européen afin de discuter de quelques questions d'actualité concernant les travaux du Comité.

M. Lappas a souligné à cette occasion l'opportunité d'établir des contacts étroits et permanents entre le Comité et les organisations européennes car ces dernières sont en mesure d'accroître l'importance du Comité dans le cadre des Institutions des Communautés européennes ainsi que dans l'opinion publique et de lui permettre de remplir

son rôle en tant qu'organe consultatif réellement représentatif. Le Comité, par ses travaux, contribue à réaliser la collaboration plus étroite entre les Institutions communautaires et les partenaires sociaux qui a été expressément souhaitée à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Paris en vue de l'organisation future de la vie économique et sociale de la Communauté.

En outre, cette collaboration prendra une importance particulière lorsque le Comité fera usage pour la première fois, du droit d'initiative qui lui a été reconnu lors de la Conférence au Sommet de Paris. Pour tenir compte de cette évolution, il a été prévu d'apporter, dans le Règlement intérieur actuellement en cours de révision, certaines améliorations et certaines facilités pour les travaux des 3 groupes sociaux.

M. Lappas a fait observer que l'élargissement du Comité de 42 nouveaux membres provenant des Etats adhérents, constitue un problème supplémentaire rendant souhaitable l'établissement de contacts étroits entre le Comité et les organisations européennes. A ce sujet, il demande aux représentants des organisations de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'intégration de ces nouveaux membres.

4. Entretien de M. Lappas avec l'Ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, M. Greenwald

Le mercredi 29 novembre 1972, Monsieur Greenwald (1), accompagné de M. Pollak, attaché aux affaires sociales près l'Ambassade américaine, a rendu une première visite au Président Lappas.

Au cours de l'entretien, son Excellence M. Greenwald a laissé entendre que le Gouvernement des Etats-Unis s'intéresse grandement à l'établissement d'une collaboration régulière entre les représentants des partenaires sociaux au niveau des Communautés européennes et les milieux analogues des Etats-Unis.

M. Greenwald a jugé ces contacts importants, surtout parce qu'ils pourraient contribuer à une amélioration des relations entre les milieux économiques et syndicaux des Etats-Unis et les groupements correspondants des Communautés européennes. Beaucoup de préjugés et de malentendus que l'on rencontre actuellement, par exemple dans le domaine de la politique commerciale et de l'union économique et monétaire, pourraient ainsi être éliminés.

5. Rencontre de M. A. Lappas avec M. W. Behrendt, Président du Parlement européen

Le 10 octobre 1972, M. A. Lappas a rencontré à Strasbourg M. W. Behrendt, Président du Parlement Européen.

Les entretiens que les deux Présidents ont eus à cette occasion ont notamment porté sur les perspectives d'une coopération plus étroite entre les deux Institutions.

6. Conférence de presse tenue par M. Lappas à l'occasion de l'élaboration d'un avis du Comité concernant la société anonyme européenne le 25 octobre 1972

Dans le cadre de cette conférence de presse, M. Lappas a prononcé un bref discours dont le texte est reproduit ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Après environ deux ans de délibérations, le Comité économique et social vient d'adopter un avis sur la proposition de la commission concernant un statut de la société anonyme européenne.

(1) *Ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés européennes.*

Les Rapporteurs désignés en 1970, MM. Brenner et Aschoff eurent à remplir une tâche très difficile, pour laquelle nous ne pouvons, hélas, leur témoigner notre gratitude: comme vous le savez, ces deux Conseillers du Comité économique et social sont dé-cédés dans le courant de l'année.

Il faut situer la proposition de la Commission, relative à un statut de la société anonyme européenne dans le cadre des efforts visant à mettre dans la CEE un instrument juridique adéquat à la disposition des entreprises du Marché commun, désireuses de collaborer étroitement par delà les frontières nationales.

La Commission a choisi comme base juridique de sa proposition l'article 235 du Traité CEE. Toutefois, cette base juridique est contestée: certains émettent des réserves contre la référence à l'article 235 parce que le Parlement européen ne dispose pas encore dans une mesure suffisante de droits lui permettant un contrôle au niveau européen. Si le Comité économique et social a néanmoins marqué son accord à la référence à l'article 235, c'est dans l'espoir que des pouvoirs de contrôle suffisants seront bientôt légués au Parlement européen.

Comme l'ont montré les délibérations du groupe d'étude et de la section spécialisée pour les questions économiques, il y a beaucoup de questions sur lesquelles les groupes sociaux ont pu aboutir à un large accord. Toutefois, il y a une série de questions importantes, à propos desquelles les divergences d'opinions n'ont pu être surmontées. C'est pourquoi - et cela pourrait même créer un précédent important - nous avons jugé bon d'exposer différentes conceptions dans l'avis. Il faut en effet partir du principe que les Institutions de la Communauté s'intéressent bien moins à des résultats de votes qu'aux conceptions défendues par les groupes économiques et sociaux.

Cela s'applique particulièrement au chapitre 5, qui traite de la représentation des travailleurs dans les organes de la société anonyme européenne. C'est également dans ce contexte que se situe l'article 164 du statut proposé par la Commission, qui permet de déterminer par des conventions collectives les conditions de travail des travailleurs des sociétés anonymes européennes.

La gamme des conceptions divergentes s'étend, pour ces questions, du refus net des propositions de la Commission jusqu'à des exigences qui vont bien au-delà de ces propositions. Je me permettrai de citer trois domaines qui, malgré certains points d'accord sur des questions de principe, sont dominés par des divergences d'opinion considérables quant aux détails.

1. De vives discussions ont eu lieu quant à la composition du Conseil de surveillance de la société anonyme européenne et, surtout, quant à la question de la participation des représentants des travailleurs à ce Conseil et à la forme de cette participation.
2. La question des tâches et des pouvoirs à attribuer au Conseil d'entreprise européen est tout aussi controversée que la délimitation des compétences entre le Conseil d'entreprise européen et les Conseils d'entreprise nationaux attachés aux différentes filiales des sociétés anonymes.
3. L'article 146 susmentionné, qui confère à la société anonyme européenne la faculté de négocier des conventions collectives, n'est pas moins controversé.

Il faut noter les propositions de la Commission, visant à introduire une série de dispositions à caractère de législation sur les groupements de sociétés et applicables aux rapports juridiques de la société anonyme européenne avec d'autres sociétés. La section spécialisée pour les questions économiques n'est pas arrivée non plus à dégager une unité de vue sur ces propositions; l'avis exprime donc à leur sujet des conceptions divergentes.

Heureusement, un accord de principe a été réalisé sur la question de l'introduction de dispositions uniformes applicables à la présentation et à la publicité des comptes des sociétés anonymes européennes. Ces dispositions doivent surtout contribuer à la

protection des intérêts des actionnaires et des tiers; c'est aussi le cas pour la législation sur les groupements, proposée par la Commission.

Dans ce contexte, il faut souligner la nécessité, lors de l'élaboration d'un droit européen des sociétés, de situer les réglementations à un niveau suffisamment élevé pour pouvoir parler véritablement d'un progrès juridique. A ce propos, il faut évidemment veiller à ce qu'à moyen terme au moins, il existe un certain parallélisme entre l'élaboration d'un droit européen des sociétés et l'harmonisation des droits nationaux des sociétés. Assez souvent, les experts sont arrivés à un point d'accord important : ils sont disposés à introduire la structure dite dualiste des organes des sociétés anonymes. En d'autres termes la division en Conseil d'administration et Conseil de surveillance est incontestée.

Si le Parlement européen remet le mois prochain son avis sur la proposition de la Commission concernant un statut de la société anonyme européenne, le Conseil des Communautés européennes devra statuer sur cette proposition. Il ne s'agira plus seulement d'émettre des considérations relevant de la technique juridique, mais de prendre des décisions politiques, visant à la fois au développement du droit des sociétés dans la Communauté et au franchissement d'une étape dans l'intégration sociale et économique de l'Europe.

IX

PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSESColloque international pour le secteur de l'énergie organisé par la CESL-CMT.

(20-22 septembre 1972 à Bad Breisig)

Le Secrétaire Général du Comité a délégué M. A. Graziosi, Administrateur principal pour le représenter à cette occasion.

Congrès annuel du "Nederlands Verbond van Vakverenigingen"

(22 septembre 1972 à Breda)

M. L. Vermeylen, Chef de Division, a représenté le Comité économique et social à cette manifestation.

XXIème Congrès du Conseil national des économies régionales et de la productivité

(19-21 octobre 1972 à Nice)

Le Secrétariat du Comité était représenté à cette occasion par M. J.P. Teisseire, Administrateur principal.

7ème réunion annuelle de l'Association européenne des spécialités pharmaceutiques (AESGP)

(31 octobre 1972 à Bruxelles)

Invité à participer à cette réunion, M. Lappas, Président du Comité, a demandé à M. Y. Chabrol, Conseiller au Comité économique et social et Président d'honneur de la Fédération nationale des syndicats pharmaceutiques, de le représenter à cette occasion.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

Au cours de la 105ème Session plénière du Comité, qui a eu lieu les 26, 27 et 28 septembre 1972, l'Assemblée a pris connaissance des points suivants :

1. Nomination de quatre nouveaux membres

Le Président du Comité a accueilli quatre nouveaux membres, à savoir :

- M. Alasia qui remplace M. Giovannini
- M. Guillaume qui remplace M. Debatisse
- M. van der Ploeg qui remplace M. Kok
- M. Hennig qui remplace M. Geile

2. Modifications dans la composition des sections spécialisées et Sous-Comités

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur, le Comité a approuvé les modifications suivantes dans la composition des sections spécialisées et Sous-Comités :

Section spécialisée pour l'agriculture

- M. de Vries Reilingh remplacé par M. van der Ploeg
- M. Schrijvers remplacé par M. Kuipers
- M. Debatisse remplacé par M. Guillaume

Section spécialisée pour les questions économiques

L'effectif de la section est porté à 52 membres.

- M. Mamert, membre supplémentaire
- M. Chabrol, membre supplémentaire
- M. De Bruyn remplacé par M. Margot
- M. Kok remplacé par M. de Vries Reilingh
- M. Lappas remplacé par M. Hauenschild
- M. Hildgen, membre supplémentaire
- M. Kuipers, membre supplémentaire

Section spécialisée pour les questions sociales

- M. Van Campen remplacé par M. Kuipers
- M. Soulat remplacé par M. Bouladoux
- M. Kok remplacé par M. van der Ploeg

Sous-Comité "Environnement"

- M. Scalia remplacé par M. Alasia
- M. Bouladoux remplacé par M. Soulat
- M. Kok remplacé par M. van der Ploeg
- P. Purpura remplacé par M. Eboli

Section spécialisée pour les transports

M. Dido remplacé par M. Alasia
 M. Ramaekers remplacé par M. De Bruyn
 M. Germozzi remplacé par M. Piga
 M. Hennig remplace un siège vacant

Section spécialisée pour les activités non salariées et les services

M. De Grave remplacé par M. Alders
 M. Montagnani remplacé par M. Purpura
 Mme Kutsch occupe un siège vacant

Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

M. Mamert remplacé par M. Guillaume
 M. Charbo remplacé par M. Zijlstra
 M. Alders remplacé par M. Schmit

Section spécialisée pour les problèmes nucléaires

M. Mamert remplacé par M. Eboli

Section spécialisée pour les problèmes énergétiques

M. Aschoff remplacé par M. Dohrendorf
 M. Debatisse remplacé par M. Guillaume
 M. Ameye remplacé par M. Kuipers

Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"

M. Aschoff remplacé par M. Fredersdorf
 M. Debatisse remplacé par M. Guillaume
 M. Eboli remplacé par M. Germozi
 M. Kok remplacé par M. de Vries Reilingh

Sous-Comité "Politique régionale"

M. Gingembre remplacé par M. Purpura
 M. Debatisse remplacé par M. Guillaume
 M. de Vries Reilingh remplacé par M. van der Ploeg

Au cours de sa 106ème Session plénière, tenue les 25 et 26 octobre, l'Assemblée a procédé aux :

1. Installation d'un nouveau membre

Le Président a accueilli

- M. Friedrichs en remplacement de M. Brenner

2. Renouvellement biennal du Bureau de certaines sections spécialisées

Le Président a indiqué que dans le cadre du renouvellement biennal du Comité, différentes sections spécialisées ont procédé à l'élection de leur Bureau :

Section spécialisée pour les problèmes nucléaires

Président : M. Delourme

Membres : MM. Bonomi
Kramer
Muhr
Purpura
Schlitt

Section spécialisée pour les questions sociales

Président : M. Bouladoux

Membres : MM. Balke
De Bruyn
Piga
Renaud
Mme Weber

Section spécialisée pour l'agriculture

Président : M. Visocchi

Membres : MM. Bourel
Clavel
Rossi
Schnieders
van Greunsven

Section spécialisée pour les transports

Président : M. Hoffmann

Membres : MM. Bodart
Caprio
Jansen
Mourgues
Renaud

L'Assemblée a approuvé, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, la nouvelle composition des Bureaux des sections spécialisées.

Une décision interviendra ultérieurement en ce qui concerne la composition du Bureau des autres sections spécialisées et Sous-Comités.

3. Désignation de M. Friedrichs au sein des sections spécialisées et Sous-Comités

Le Président a indiqué que le Groupe II propose la candidature de M. Friedrichs au sein des

- section spécialisée pour l'agriculture
- section spécialisée pour les questions économiques
- section spécialisée pour les problèmes nucléaires
- Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur, l'Assemblée a approuvé ces désignations.

Dans le cadre de sa 107^{ème} Session plénière, tenue les 29 et 30 novembre 1972, l'Assemblée a pris connaissance des points suivants :

1. Installation d'un nouveau membre

Le Président a accueilli M. D.H. Grasman, nouveau membre, qui remplace M. Geritse, démissionnaire.

2. Renouvellement biennal du Bureau de certaines sections spécialisées et de certains Sous-Comités

Le Président a indiqué que différentes sections spécialisées et différents Sous-Comités ont procédé à l'élection de leur Bureau :

Bureau de la section spécialisée pour les questions économiques

Président : M. de Precigout

Membres : MM. Debunne
Germozzi
van Greunsven
Kramer
Malterre

Bureau de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services

Président : M. Rollinger

Membres : MM. Debunne
Germozzi
Mme Hesse
MM. Peyromaure-Debord-Broca
Schrijvers

Bureau de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

Président : M. Hipp

Membres : MM. Bodart
Bonomi
Clavel
Schmit
de Vries Reilingh

Bureau de la section spécialisée pour les problèmes énergétiques

Président : M. Kuipers

Membres : MM. Van Berk
Canonge
Kramer
Purpura
Soulat

Bureau du Sous-Comité "Environnement"

Président : M. Ramaekers

Membres : M. Canonge
Mme Hesse
MM. Hildgen
Kramer
Renaud

Bureau du Sous-Comité "Moyen terme"

Président : M. Dalla Chiesa

Membres : MM. De Bièvre
Guillaume
Houthuys
Kolbensschlag
Tranquilli Leali

Bureau du Sous-Comité "Politique régionale"

Président : M. Giustiniani

Membres : MM. Bodart
Canonge
Kramèr
Ventejol
van Greunsven

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, l'Assemblée a approuvé la nouvelle composition des Bureaux des sections spécialisées et Sous-Comités.

XI

VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lors de la période de référence de ce Bulletin d'information, les groupes suivants ont rendu visite au Comité, afin de s'informer de son fonctionnement et de ses activités :

- "Civil Service College"

Dans le cadre d'une visite auprès des Institutions européennes, un groupe du "Civil Service College" s'est rendu au Comité économique et social le 5 octobre 1972.

Ce groupe a été reçu par M.E. Schoneweg, Administrateur.

- "Confédération of Irish Industry"

Au cours d'une visite auprès des Institutions européennes, des représentants de la "Confederation of Irish Industry" ont rendu visite au Comité économique et social le 12 octobre 1972.

M. A. Masprone, Vice-Président du Comité économique et social, a accueilli les visiteurs au Secrétariat du Comité.

- Fonctionnaires britanniques

Le 18 octobre 1972, un groupe d'une dizaine de fonctionnaires britanniques ont rendu visite au Comité économique et social.

M. E. Schoneweg, Administrateur, a reçu les visiteurs.

- "Fondation Europe" à Vienne

Le 24 octobre 1972, un groupe d'experts de documentation et d'information de la "Fondation Europe" à Vienne a été reçu au Comité économique et social par M. E. Schoneweg, Administrateur, et M. Picco, responsable du service des Archives.

- Parlementaires britanniques

En visite d'information auprès des Institutions européennes, Lord Lothian et Lord St. Oswald, membres de la Chambre des Lords, ont rendu visite au Comité économique et social le 13 novembre 1972.

M. Masprone, Vice-Président du Comité économique et social, et M. Delfini, Secrétaire Général a.i., ont reçu les visiteurs.

- Confédération des employeurs danois

Le 17 novembre 1972, M. A. Masprone, Vice-Président du Comité économique et social, a reçu au siège du Comité un groupe de la Confédération des employeurs danois.

- Fonctionnaires britanniques et danois

M. E. Schoneweg, Administrateur, a reçu au Comité économique et social le 20 novembre 1972, un groupe de fonctionnaires britanniques et danois.

